



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 29.6.2011
COM(2011) 500 final

PART II

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU
CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ
DES RÉGIONS**

Un budget pour la stratégie Europe 2020 - PARTIE II: fiches thématiques

{SEC(2011) 867 final}
{SEC(2011) 868 final}

TABLE DES MATIÈRES

Agriculture et développement rural.....	3
Les Citoyens.....	8
Protection civile.....	10
Action pour le climat.....	13
Compétitivité et PME.....	18
Union douanière et fiscalité.....	23
Cohésion économique, sociale et territoriale	26
Éducation et culture.....	31
Emploi et affaires sociales.....	35
Environnement	40
Action extérieure	45
Lutte contre la fraude	51
Santé et consommateurs	53
Affaires intérieures.....	56
Infrastructures – Instrument pour l'interconnexion en Europe.....	59
Des instruments financiers novateurs.....	81
Justice	84
Politique maritime et de la pêche	86
Recherche et innovation	89
Administration.....	94

AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL

1. GRANDS OBJECTIFS

L'agriculture et les forêts couvrent la plus grande partie de notre territoire et jouent un rôle essentiel dans la santé des économies rurales et la conservation du paysage rural. Les agriculteurs exécutent différentes fonctions allant de la production de produits agricoles à des fins alimentaires et non alimentaires à la gestion de l'espace rural, la conservation du milieu naturel et le tourisme.

La politique agricole commune (PAC) est conçue pour générer un secteur de l'agriculture moderne, durable et efficace en Europe. Elle vise à promouvoir la compétitivité du secteur, à garantir un approvisionnement alimentaire adéquat et sûr et à préserver l'environnement et l'espace rural tout en permettant à la communauté agricole d'avoir un bon niveau de vie.

La PAC est une politique véritablement européenne. En lieu et place de 27 politiques et budgets agricoles distincts, les États membres réunissent leurs ressources pour gérer une politique européenne unique avec un budget européen unique. Il en résulte naturellement que la PAC représente une part importante du budget de l'UE. Toutefois, cette approche est à la fois plus efficace et économique qu'une approche nationale non coordonnée.

Aujourd'hui, l'agriculture européenne fait face à une série de défis. Au cours de ces dernières années, les prix agricoles ont augmenté de 50 %, mais les prix de l'énergie et des engrais ont progressé de 200 % et 150 %, respectivement. Il s'en est suivi une baisse sévère des revenus agricoles sur le long terme. Le secteur doit également répondre aux défis du changement climatique et de la dégradation de l'environnement ainsi qu'à des préoccupations pressantes concernant la sécurité alimentaire, l'équilibre territorial et la poursuite d'une croissance durable.

Face à ces défis, la PAC a changé considérablement au cours de ces dernières années. La réforme prévue s'inscrit dans la continuité de ce processus et débouchera sur une politique modernisée, plus verte et équipée pour contribuer activement aux objectifs de la stratégie pour l'Europe 2020, en libérant le potentiel économique des zones rurales, en développant l'emploi et les marchés locaux, en accompagnant la restructuration de l'agriculture et en soutenant les revenus des agriculteurs afin de maintenir un secteur agricole durable dans toute l'Europe.

La PAC réformée favorisera une croissance intelligente, durable et inclusive grâce à la promotion de l'efficacité des ressources afin de maintenir la base de production des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des énergies renouvelables dans l'ensemble de l'UE; à l'incitation des actions visant à remédier et à s'adapter au changement climatique, à protéger les écosystèmes et à lutter contre la perte de biodiversité et au soutien à la diversification de l'activité économique dans les zones rurales de manière à promouvoir un développement territorial équilibré à travers l'Europe.

2. INSTRUMENTS

La Commission propose de maintenir la structure actuelle de la PAC consistant en deux piliers:

- **Le premier pilier (I)** continuera à fournir une **aide directe aux agriculteurs et à soutenir les mesures de marché**. Les aides directes et les mesures de marché sont financées totalement par le budget de l'UE, afin d'assurer l'application d'une politique commune dans l'ensemble du marché unique et de permettre un système intégré de gestion et de contrôle.
- **Le deuxième pilier (II)** de la PAC continuera à fournir des biens publics environnementaux, à améliorer la compétitivité des secteurs de l'agriculture et de la sylviculture et à promouvoir la diversification de l'activité économique et la qualité de la vie dans les zones rurales. Les États membres ont une certaine marge de manœuvre pour la conception des mesures, sur la base des besoins nationaux et régionaux spécifiques mais en tenant compte des priorités de l'UE. Les mesures du pilier II sont cofinancées par les États membres, ce qui permet de garantir que les objectifs sous-jacents soient atteints et renforce l'effet de levier de la politique de développement rural. Grâce à des taux de cofinancement accrus pour les régions les plus pauvres de l'UE, le pilier II contribue également aux objectifs de cohésion de l'UE.

Dans le cadre de la structure à deux piliers, la conception de la politique sera modernisée et simplifiée d'une manière globale afin de déboucher sur une politique plus équitable, plus verte et alignée sur les objectifs de l'Europe 2020.

Les principaux éléments de la réforme sont les suivants:

- **Une distribution plus équitable du soutien direct aux revenus**

Pour des motifs historiques, le niveau du soutien direct aux agriculteurs de l'UE par hectare diffère sensiblement à travers l'UE. Par exemple, le paiement direct moyen par hectare de terre potentiellement admissible au bénéfice de l'aide et par bénéficiaire pour l'exercice 2013 s'élève à 94,7 EUR en Lettonie et à 457,5 EUR aux Pays-Bas. La moyenne dans l'UE-27 s'élève à 269,1 EUR.

La PAC réformée comprendra un système de «convergence» afin de réduire ces disparités et de promouvoir une distribution plus équitable du soutien financier. Ce rééquilibrage de l'aide constitue un élément majeur de la réforme visant une utilisation plus efficace des ressources budgétaires grâce à des paiements directs plus équitables et mieux ciblés ainsi qu'à une meilleure correspondance entre la future répartition du soutien au développement rural et les objectifs des politiques. À cette fin, il a été décidé de ce qui suit: tous les États membres dont les paiements directs représentent moins de 90 % de la moyenne de l'UE-27 réduiront d'un tiers, au cours de la période, l'écart entre leur niveau actuel et les 90 % de la moyenne de paiements directs dans l'UE.

La répartition de l'aide au développement rural sera également modernisée, les parts respectives étant déterminées sur la base d'une série de critères territoriaux et économiques objectifs reflétant les futurs objectifs des politiques économique, sociale, environnementale et territoriale.

- **Composante écologique des paiements directs**

La composante écologique obligatoire des paiements directs est un pilier fondamental de la réforme. Elle améliorera la performance environnementale du secteur et permet d'illustrer clairement comment la PAC réformée contribuera à un élargissement des priorités de l'Union.

En particulier, à l'avenir, 30 % des paiements directs seront subordonnés au respect d'une série de pratiques respectueuses de l'environnement, allant au-delà de la conditionnalité.

- **Aide aux agriculteurs actifs**

Pour assurer l'utilisation efficace des ressources de la PAC, le bénéfice des aides directes sera réservé aux agriculteurs actifs.

- **Plafonnement du niveau des paiements directs pour les agriculteurs les plus importants**

Actuellement, les grandes exploitations agricoles reçoivent une part disproportionnée du soutien direct aux revenus au titre de la PAC. La PAC réformée introduira un processus modéré et progressif de «plafonnement» du niveau du soutien direct aux revenus pour les plus grandes exploitations, en tenant dûment compte des économies d'échelle des structures plus importantes et de l'emploi direct que ces structures génèrent.

- **Une politique de développement rural axée sur les résultats**

Afin de maximaliser les synergies entre la politique de développement rural et les autres ressources de développement territorial de l'UE, le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) sera incorporé dans les contrats de partenariat entre la Commission et chaque État membre. Ces contrats seront liés aux objectifs de la stratégie Europe 2020 et des programmes nationaux de réforme. Ils définiront une stratégie intégrée pour le développement territorial soutenue par tous les Fonds structurels pertinents de l'UE, y compris le développement rural. Ils comprendront des objectifs fondés sur des indicateurs approuvés, des investissements stratégiques et un certain nombre de conditionnalités.

- **Régime simplifié pour les petits agriculteurs**

Bon nombre des bénéficiaires des aides directes sont de petits agriculteurs; un mécanisme simplifié d'octroi des aides réduira sensiblement la charge administrative pour les États membres et les agriculteurs tout en étant neutre pour le budget de l'UE.

- **Dépenses de marché et mécanismes de crise**

Aujourd'hui, l'agriculture européenne fait face à une série de défis, et notamment à la nécessité de réagir à des circonstances imprévisibles, qui ont une incidence brutale sur les revenus agricoles, ou à la nécessité de faciliter les adaptations/transitions requises par les accords internationaux sur le commerce.

Pour ces raisons, il est proposé de restructurer les mesures de marché qui sont regroupées actuellement sous le pilier I, de créer et d'étendre deux instruments en dehors du cadre financier pluriannuel. Un mécanisme d'urgence pour réagir aux situations de crise (qui pourraient résulter d'un problème de sécurité alimentaire ou d'évolutions soudaines des marchés) sera mis en place afin de fournir un soutien immédiat aux agriculteurs par une

procédure accélérée. La procédure de mobilisation de ce Fonds sera la même que celle qui régit l'activation de la réserve pour aides d'urgence.

Il est également proposé d'élargir le champ d'application des interventions du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation afin d'apporter un soutien transitoire aux agriculteurs pour faciliter leur adaptation à une nouvelle situation du marché résultant des effets indirects de la mondialisation. En outre, la Commission propose de transférer dans la rubrique I le financement de l'aide alimentaire pour les personnes les plus démunies afin de regrouper les actions destinées à lutter contre la pauvreté et l'exclusion et de transférer le financement de la sécurité alimentaire vers les actions concernant la santé publique.

3. MISE EN ŒUVRE

Avec la création du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), la base législative de la CAP a été restructurée pour aligner les deux piliers de la PAC. Au cours de la période postérieure à 2013, il est proposé de maintenir l'alignement des deux Fonds autant que possible.

La proposition d'un nouvel article du règlement financier concernant la gestion partagée est conforme aux systèmes actuels de gestion et de contrôle appliqués pour le FEAGA et le Feader.

Une rationalisation majeure de la législation de l'UE relative à l'organisation des marchés agricoles a également été entreprise avec l'organisation commune de marché unique (OCM, règlement (CE) n°1234/2007) réunissant dans un seul règlement les dispositions couvertes précédemment par les OCM sectorielles.

Pour la période postérieure à 2013, un réexamen de toutes les bases législatives de la PAC est mené pour garantir que la simplification soit poursuivie si nécessaire et dans la mesure du possible.

4. DOTATION BUDGETAIRE

(Chiffres à prix constants de 2011)

Budget total proposé 2014-2020	386,9 Mrd EUR
dont:	
• Pilier I – paiements directs et dépenses de marché	281,8 Mrd EUR
• Pilier II – développement rural	89,9 Mrd EUR
• Sécurité alimentaire	2,2 Mrd EUR
• Personnes les plus démunies:	2,5 Mrd EUR
• Réserve en cas de crise dans le secteur de	3,5 Mrd EUR

<p>l'agriculture</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fonds européen d'ajustement à la mondialisation • Recherche et innovation en matière de sécurité alimentaire, de bioéconomie et d'agriculture durable (dans le cadre stratégique commun pour la recherche et l'innovation) 	<p>Jusqu'à 2,5 Mrd EUR</p> <p>4,5 Mrd EUR</p>
--	---

LES CITOYENS

1. OBJECTIFS POLITIQUES

Le traité de Lisbonne donne aux citoyens et aux associations de citoyens la possibilité de participer pleinement à la vie démocratique de l'Union européenne.

Le programme «L'Europe pour les citoyens» soutient des projets transnationaux ayant trait à la participation des citoyens et à l'identité européenne. Bien que des mesures spécifiques existent dans divers domaines d'action, le programme «L'Europe pour les citoyens» est le seul outil qui permet aux citoyens de s'exprimer sur un ensemble de questions européennes, qu'elles soient institutionnelles — les traités de l'Union ou les élections du Parlement européen, par exemple — ou générales.

La communication, qui consiste à informer le grand public des actions menées par l'Union européenne, est un autre moyen de sensibiliser davantage les citoyens aux affaires européennes et à leurs droits. C'est pourquoi les actions de communication attirent l'attention sur les priorités politiques de l'Union et contribuent à leur soutien.

2. INSTRUMENTS

La majeure partie du programme «L'Europe pour les citoyens» est consacrée au financement de jumelages transnationaux de villes. Le programme fournit également un appui structurel aux organisations faîtières de la société civile et aux groupes de réflexion actifs au niveau de l'Union européenne. Ces partenariats stratégiques garantissent aux organismes européens d'intérêt public la possibilité de développer leur participation aux débats qui se déroulent à l'échelle de l'UE. Tout cela renforce l'adhésion de la société civile et des citoyens de l'Union aux priorités politiques de cette dernière et favorise l'émergence d'une culture de la participation civique, qui profite à l'Union européenne ainsi qu'à ses États membres. Le programme contribue en outre à la naissance d'une conception commune de l'histoire de l'Europe (notamment en ce qui concerne l'holocauste et le stalinisme) en soutenant les projets commémoratifs.

- Depuis 2007, ce sont environ un million de citoyens européens qui participent chaque année directement aux actions financées par le programme.
- Entre 2007 et 2010, quelque 800 projets relatifs à la société civile ou au souvenir ont vu le jour, de même que plus de 4 000 projets de jumelages.
- Le programme soutient également plus de 50 groupes de réflexion, organisations faîtières et réseaux majeurs, actifs à l'échelle de l'Union européenne. Ils constituent des interlocuteurs clés des institutions de l'Union et jouent un rôle démultiplicateur.

Parallèlement à ce programme spécifique, il s'avère nécessaire d'améliorer l'efficacité de la communication avec le grand public et d'accroître les synergies entre les différentes actions de communication de la Commission afin d'assurer une diffusion efficace des priorités politiques de l'Union européenne. C'est pourquoi tous les instruments juridiques de la nouvelle

génération (2014-2020) comporteront dans leur base légale une disposition relative à la communication, y compris à la communication interne.

3. MISE EN ŒUVRE

Le programme «L'Europe pour les citoyens» est géré de façon centralisée par la Commission, avec l'aide de l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» (AECEA). Celles-ci bénéficient de l'appui d'un comité de programme, composé de représentants des gouvernements des États membres. Des points de contact «L'Europe pour les citoyens» ont été mis en place dans la majeure partie des pays participants afin d'aider les bénéficiaires du programme au niveau national et de fournir à la Commission européenne des informations sur la mise en œuvre de ce dernier. Un dialogue régulier a lieu avec les parties prenantes dans le cadre du programme.

La création de synergies et la mise en commun de ressources à partir des différentes bases juridiques relatives à la communication assureront une plus grande cohérence, des économies d'échelle et une meilleure utilisation des ressources pour les actions de communication destinées au grand public.

4. DOTATION BUDGETAIRE PROPOSEE POUR 2014-2020

Tous les chiffres sont exprimés en prix constants de 2011.

Budget total proposé pour 2014-2020	203 Mio EUR
-------------------------------------	-------------

PROTECTION CIVILE

1. GRANDS OBJECTIFS

L'objectif global de la coopération au sein de l'UE dans le domaine de la protection civile est de garantir une meilleure protection des personnes, de l'environnement, de la propriété et du patrimoine culturel en cas de catastrophes naturelles, technologiques et d'origine humaine d'importance majeure.

L'augmentation du nombre et de l'intensité des catastrophes naturelles et d'origine humaine, ainsi que de leur impact sur l'économie, plaide en faveur d'une action systématique au niveau européen visant à améliorer le niveau de préparation et à renforcer les capacités de réaction, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'UE. **La coopération et la solidarité européennes permettent à l'UE**, dans son ensemble, **d'être collectivement préparée** à faire face à des catastrophes majeures et encouragent les États membres et d'autres pays participants (Norvège, Liechtenstein, Islande et Croatie) à mettre en commun leurs ressources et à fournir un effort collectif en vue de renforcer au maximum l'efficacité de la réaction aux catastrophes et de réduire au minimum les pertes humaines et matérielles. Lorsqu'une catastrophe se produit au sein de l'UE ou de pays tiers, les autorités du pays touché peuvent bénéficier d'une **assistance immédiate et tangible** grâce au **mécanisme de protection civile de l'UE**.

La coopération au sein de l'UE dans le domaine de la protection civile vise à:

- faciliter une réaction rapide et efficace aux catastrophes;
- garantir que les acteurs de la protection civile sont suffisamment préparés pour faire face aux situations d'urgence; et
- mettre en place des mesures de prévention des catastrophes.

L'UE a élaboré une approche intégrée de la gestion des catastrophes portant sur des actions de réaction, de préparation et de prévention. Une communication intitulée «Vers une capacité de réaction renforcée de l'UE en cas de catastrophe» a été adoptée¹ par la Commission et approuvée par le Conseil en 2010. L'objectif principal est d'améliorer l'efficacité, la cohérence et la visibilité de la réaction de l'UE. Il conviendra pour ce faire de tirer les enseignements des catastrophes naturelles qui se sont produites en Europe et en dehors de l'UE en 2010 (telles que la tempête Xynthia, les inondations dans l'est de l'Europe, les incendies de forêts dans le sud de l'Europe, la coulée de boue rouge en Hongrie, le tremblement de terre en Haïti et les inondations au Pakistan).

La création d'une **capacité européenne de réaction aux situations d'urgence** sera tout d'abord fondée sur les capacités existantes des États membres, ce qui évitera des coûts supplémentaires. Au niveau de l'UE, la mise sur pied d'un centre européen de réaction aux situations d'urgence disposant de fonctions de planification et de coordination renforcées sera un gain pour l'ensemble de l'UE en permettant aux États membres de réaliser des économies

¹ COM(2010) 600 final – adoptée le 26 octobre 2010.

qui devraient l'emporter largement sur les coûts à la charge du budget de l'UE, bien que les bénéfices d'une réaction aux catastrophes, qui soit rapide et efficace et permette de sauver des vies humaines, ne puissent bien évidemment pas se mesurer en termes purement financiers.

Les mesures de prévention et de préparation prévues par les communications de la Commission et les conclusions du Conseil² comprennent le soutien à des actions de formation et des exercices, l'échange d'experts et des projets de coopération permettant d'expérimenter de nouvelles approches visant à réduire le risque de catastrophes. Des études indépendantes réalisées pour des organisations comme la Banque mondiale ont montré que le **retour sur investissements dans le cadre de la prévention des catastrophes** se situe entre 400 % et 700 %.

2. INSTRUMENTS

La Commission propose de renouveler **l'instrument financier pour la protection civile (IPC)** afin de fournir un soutien financier aux activités consacrées aux différents aspects du cycle de gestion des catastrophes, visant notamment à réagir de manière plus cohérente et mieux intégrée aux situations d'urgence, à améliorer le degré de préparation à la gestion des catastrophes et à favoriser les actions innovantes pour réduire le risque de catastrophes. L'IPC sera également utilisé pour créer une **capacité européenne de réaction aux situations d'urgence**, qui sera fondée sur une mutualisation volontaire des moyens de protection civile des États membres afin de renforcer l'efficacité au regard du coût grâce à une mise à disposition coordonnée des moyens de protection civile.

L'IPC révisé renforcera encore davantage la capacité de l'UE à gérer des catastrophes en instaurant un système prévisible et planifié grâce à une collecte plus complète d'informations en temps réel sur les catastrophes, une amélioration de la cartographie des moyens de protection civile des États membres et une approche coordonnée pour faciliter le déploiement rapide des hommes et du matériel dans la zone touchée par une catastrophe. Il soutiendra également des activités de préparation visant à accroître la qualité de la formation, à élargir l'étendue des formations en vue d'inclure la prévention et d'intégrer des exercices dans les formations. Il soutiendra également les efforts des États membres en vue de renforcer la planification de la gestion des risques et d'élaborer des mécanismes de financement novateurs (tels que la mise en commun des assurances au niveau régional).

3. MISE EN ŒUVRE

Le renouvellement de l'IPC tiendra compte des résultats de l'évaluation et des propositions des acteurs de la protection civile sur la manière de simplifier les procédures et de financer les mécanismes, ainsi que de l'expérience acquise grâce aux projets pilotes et aux actions préparatoires en matière de réaction rapide.

Les activités de protection civile mises en œuvre par les organismes de protection civile des États membres seront soutenues et complétées par des activités de l'UE, qui faciliteront notamment les actions coordonnées. Cela prendra la forme d'activités telles que la mise en

² COM(2009) 82 final, conclusions du Conseil du 30.11.2009 sur un cadre communautaire en matière de prévention des catastrophes dans l'UE et conclusions du Conseil du 14.11.2008 sur une formation européenne à la gestion des catastrophes.

commun volontaire de ressources, la formation et le financement des coûts de transport pour acheminer les moyens sur les lieux d'intervention d'urgence.

Cela facilitera la simplification des procédures utilisées dans le cadre de l'actuel instrument et rationalisera les procédures administratives, notamment dans le domaine des subventions, en tenant compte des principes de transparence et d'égalité de traitement. Différentes options sont à l'étude concernant le type d'opérations à soutenir – formation, exercices liés aux situations d'urgence, aide aux États membres pour le transport en cas d'urgence, projets de coopération sur la prévention et la préparation aux catastrophes.

4. DOTATION BUDGETAIRE PROPOSEE POUR 2014-2020

Tous les chiffres sont exprimés en prix constants de 2011.

Budget total proposé pour 2014-2020 pour l'instrument de protection civile dont:	455 Mio EUR
Protection civile – interne	245 Mio EUR
Protection civile - externe et capacité européenne de réaction aux situations d'urgence	210 Mio EUR

ACTION POUR LE CLIMAT

1. GRANDS OBJECTIFS

La lutte contre le changement climatique est l'un des défis majeurs auxquels sont confrontés l'UE et ses partenaires mondiaux. La nécessité d'une action urgente transparaît clairement dans la stratégie Europe 2020 et dans les objectifs 20/20/20 ambitieux de l'UE, à savoir:

- réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20 % (30 % si les conditions le permettent);
- abaisser la consommation d'énergie de 20 % grâce à une meilleure efficacité énergétique; et
- couvrir 20 % des besoins énergétiques au moyen des énergies renouvelables.

Le développement d'une économie à faible intensité de carbone et résiliente au changement climatique stimulera la compétitivité de l'Europe, créera de nouveaux emplois plus «verts», renforcera la sécurité énergétique et sera bénéfique pour la santé grâce à la diminution de la pollution atmosphérique.

La réalisation de ces objectifs en matière de climat et d'énergie pour 2020 et au-delà exigera des efforts et un investissement soutenus. L'UE a joué un rôle clé dans la poursuite de ces objectifs et l'évaluation des progrès accomplis. Par exemple, il faut intensifier considérablement les efforts pour atteindre l'objectif de 20 % en matière d'efficacité énergétique (dont seulement moins de la moitié seraient réalisables selon les estimations actuelles), qui peut se traduire par une réduction de 25 % des émissions de gaz à effet de serre. La Commission a défini les mesures qui pourraient permettre à l'UE de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 80 à 95 % d'ici à 2050³.

Le budget de l'UE joue un rôle important en soutenant la lutte contre le changement climatique dans tous les secteurs de l'économie européenne et en catalysant les investissements spécifiques qui seront nécessaires pour réaliser les objectifs de l'action pour le climat et pour assurer une résilience au changement climatique. Ces investissements concernent toute une série de techniques qui améliorent l'efficacité énergétique, ainsi que les sources d'énergie renouvelables et les infrastructures connexes, et l'adaptation au changement climatique.

Le coût des investissements nécessaires à l'atténuation du changement climatique, de l'ordre de 125 milliards EUR par an⁴ sur la période 2014-2020 selon les estimations, devrait être principalement supporté par les investisseurs privés, mais le budget de l'UE peut exercer un effet stimulant sur les dépenses nationales et offrir une prévisibilité à long terme aux investisseurs privés. Les domaines les plus prometteurs sont la rénovation des bâtiments, l'innovation dans les transports et la mise en place de nouvelles technologies, telles que les réseaux intelligents et les énergies renouvelables.

³ COM(2011) 112: [Feuille de route vers une économie compétitive à faible intensité de carbone à l'horizon 2050](#), 8 mars 2011.

⁴ Selon l'analyse d'impact de la feuille de route 2050.

Ces investissements offrent d'énormes possibilités pour stimuler la compétitivité et la croissance dans l'ensemble de l'UE. Le budget de l'UE peut apporter une valeur ajoutée particulièrement forte au niveau de l'Union en facilitant les investissements dans les États membres qui présentent un grand potentiel de réduction des émissions dans des conditions économiquement avantageuses, mais qui ont une capacité d'investissement relativement faible. L'investissement dans l'efficacité énergétique dans tous les États membres améliorera également la productivité générale et contribuera à résoudre les questions de sécurité énergétique et de pauvreté énergétique. En favorisant ces investissements, le budget de l'UE peut alléger considérablement le coût global de la réalisation des objectifs de l'UE en matière de climat et d'énergie.

2. INSTRUMENTS

2.1. Intégrer la problématique du changement climatique

Aujourd'hui, la lutte contre le changement climatique est intégrée dans de nombreux domaines d'action et est mise en œuvre à l'aide d'une série d'instruments qui soutiennent plusieurs objectifs de l'UE, par exemple la politique en faveur de la biodiversité et celle concernant l'atténuation du changement climatique. Aujourd'hui déjà, une part du budget de l'UE est affectée à l'intégration des questions climatiques et, partant, contribue au passage opéré en Europe vers une société sobre en carbone et résiliente au changement climatique. La Commission a l'intention de porter cette part à au moins 20 %, en jouant sur différents domaines d'action, sous réserve de données probantes recueillies à la faveur d'études d'impact.

Afin d'atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020, et d'aider d'autres parties du monde à intensifier leurs efforts dans la lutte contre le changement climatique, la part du futur budget de l'UE liée au climat doit sensiblement augmenter, y compris les investissements dans des projets qui ne sont pas exclusivement liés au climat mais qui comportent un important volet climatique.

Pour y parvenir, des mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique seront intégrées dans tous les grands programmes de l'UE.

- Les politiques menées dans les domaines de la **cohésion, de l'énergie et des transports** ont de fortes incidences sur le climat. En ce qui concerne la politique de cohésion, l'accent mis sur les résultats et sur une conditionnalité renforcée garantira que les projets financés par le budget de l'UE contribueront activement à la réalisation des objectifs de l'UE en matière de climat. Les contrats de partenariat passés avec les États membres permettront de stimuler et de suivre les progrès des investissements contribuant à la réalisation des objectifs 20/20/20. L'intégration de la politique sur le climat devrait viser à rendre les investissements «à l'épreuve du changement climatique». À travers ses programmes opérationnels mis en place dans l'ensemble de l'UE, la politique de cohésion a un rôle crucial à jouer dans l'intensification des efforts pour atteindre l'objectif d'efficacité énergétique de 20 %.
- **Recherche et innovation:** La lutte contre le changement climatique sera l'un des principaux axes du futur cadre stratégique commun pour la recherche et l'innovation, qui soutiendra des actions ayant une incidence positive directe ou indirecte sur le climat dans des domaines tels que les transports, l'énergie, la recherche sur les matériaux et la bioéconomie durable. Le plan stratégique pour les technologies

énergétiques évalue les besoins en développement technologique pour 2010-2020 à 50 milliards EUR afin de lutter contre le changement climatique et d'assurer la sécurité énergétique de l'UE et sa compétitivité. Il convient d'investir une part importante du budget par le canal d'instruments financiers (emprunt et fonds propres) afin de pallier la pénétration insuffisante sur le marché des technologies innovantes à faible intensité de carbone et des technologies d'adaptation⁵.

- **L'écologisation** des paiements directs aux agriculteurs sera l'une des grandes composantes de la réforme de la **politique agricole commune (PAC)**. Au-delà des exigences actuelles de conditionnalité, 30 % des paiements aux agriculteurs seront subordonnés au respect d'un certain nombre de bonnes pratiques environnementales qui contribueront à créer une agriculture plus respectueuse du climat. De cette façon, la PAC réformée apportera une contribution importante à la réalisation des objectifs de l'UE en matière de climat, tant sur le plan de l'atténuation (par exemple, augmenter la matière organique du sol, réduire les émissions dues à l'utilisation des engrais et fumures) que sur celui de l'adaptation (par exemple, améliorer la résistance contre les nuisibles, pallier la moindre disponibilité de l'eau).
- En outre, la **politique de développement rural** sera de plus en plus liée à la lutte contre le changement climatique. Grâce à l'intégration des actions menées dans les domaines du climat et de l'environnement, les agriculteurs seront fortement incités à produire des biens publics propres à l'Union et à recourir davantage aux technologies efficaces contribuant à une agriculture plus écologique, plus respectueuse du climat et plus résiliente.

2.2. Programme LIFE+

Outre l'intégration des objectifs en matière de climat et d'environnement, la Commission propose de poursuivre le **programme LIFE+** et de l'aligner davantage sur les objectifs de la stratégie Europe 2020, en accordant une plus grande place à la lutte contre le changement climatique. LIFE+ continuera à servir de plate-forme d'échanges de bonnes pratiques entre États membres et de catalyseur pour des investissements plus efficaces. Ce programme soutiendra les mesures en faveur du climat fondées sur une démarche ascendante, tant pour développer des projets de renforcement des capacités aux niveaux local et régional que pour encourager le secteur privé à expérimenter, à petite échelle, notamment dans les PME, des technologies d'adaptation et des techniques à faibles émissions de.

Les projets pilotes relatifs à l'adaptation et à l'atténuation du changement climatique requièrent des capitaux d'amorçage pour assurer l'apprentissage politique et la poursuite des actions entreprises en ce qui concerne ces nouvelles priorités de l'UE. Le sous-programme «Action pour le climat» se concentrera sur des projets pilotes et des projets de démonstration à petite échelle. Les projets intégrés serviront également, par exemple, à promouvoir des stratégies d'adaptation transfrontalières dans des zones sujettes aux inondations.

Le sous-programme «Action pour le climat» soutiendra notamment les efforts contribuant à la réalisation des objectifs suivants:

⁵ En mettant à profit l'expérience acquise avec l'initiative «NER 300» qui devrait mobiliser environ 10 milliards d'euros (dont 4 à 5 milliards provenant des recettes de la mise aux enchères des quotas) pour la période 2011-2015 pour financer des projets de démonstration du captage et du stockage du carbone et des projets de démonstration fondés sur les énergies renouvelables.

- 1) **Atténuation du changement climatique:** *soutien à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.* Actions en faveur de l'établissement de projets pilotes, qui peuvent servir à tester des approches innovantes, notamment par le soutien aux PME, afin d'améliorer le socle de connaissances et de faciliter la mise en œuvre de l'acquis en matière de climat.
- 2) **Adaptation au changement climatique:** *soutien des actions visant à accroître/renforcer la résilience au changement climatique.* Mesures en faveur de l'élaboration ou de la mise en œuvre de stratégies d'adaptation nationales/régionales/locales. Mesures permettant aux décideurs d'utiliser efficacement les connaissances et les données relatives aux incidences du changement climatique, en particulier pour la planification associée à l'adaptation.
- 3) **Gouvernance et sensibilisation:** soutien des actions destinées à améliorer la sensibilisation, la communication, la coopération et la diffusion des informations sur les mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Campagnes de sensibilisation auprès des citoyens de l'UE et des parties prenantes, portant notamment sur les changements de comportement.

2.3. La dimension mondiale

Le traité de Lisbonne a fait de la lutte contre le changement climatique au niveau international un des objectifs spécifiques de l'UE. Celle-ci, en sa qualité de premier pourvoyeur d'aide au monde et de pionnier dans les mécanismes basés sur le marché, dispose de compétences uniques à faire partager. En octroyant des contributions financières et en participant aux organes directeurs des instruments et fonds internationaux, l'UE conservera son rôle de premier plan dans la définition des futures politiques internationales sur le climat. L'UE est déterminée à tenir ses **engagements internationaux en matière de financement de la lutte contre le changement climatique.**

La politique sur le climat sera intégrée et renforcée dans les instruments géographiques d'action extérieure en vue d'augmenter sensiblement les financements en rapport avec le climat octroyés dans le cadre de la rubrique Actions extérieures. En ce qui concerne les instruments thématiques de la coopération au développement, l'UE devrait consacrer au moins 25 % des dépenses du programme pour les biens publics mondiaux aux objectifs en matière de changement climatique et d'environnement. Le budget de l'UE contribuera au financement international de la lutte contre le changement climatique prévu par les négociations de la CCNUCC pour les pays en voie de développement d'ici à 2020 (100 milliards USD par an).

Outre l'intégration de l'action pour le climat dans le budget de l'action extérieure, la Commission envisage la création d'un mécanisme/fonds en dehors du budget destiné à rassembler les contributions des États membres et le budget de l'UE.

3. MISE EN ŒUVRE

3.1. Intégration dans les autres politiques

L'intégration maximise les synergies entre les politiques sur le climat et les autres domaines, dans la mesure où elle est visible et vigoureuse. Elle s'accompagnera d'une véritable

obligation générale de repérage des domaines dans lesquels les programmes font avancer la lutte contre le réchauffement climatique ou l'efficacité énergétique, afin que l'UE puisse définir clairement la part des dépenses qu'elle consacre aux mesures liées au climat.

Il est proposé d'établir des critères précis et des règles en matière de suivi et de compte-rendu pour tous les instruments politiques de l'UE concernés. Le cadre doit être simple, pragmatique et reposer sur deux volets: 1) procédures communes de suivi des dépenses liées au climat; et 2) définition d'objectifs dans toutes les politiques concernées et suivi des résultats.

Le suivi des dépenses liées au climat sera intégré dans les méthodes de mesure de la performance actuellement utilisées pour les programmes de l'UE. Tous les instruments concernés incluront un objectif spécifique lié au climat, assorti d'un indicateur de résultat.

Toutes les dépenses seront classées en trois catégories: uniquement liées au climat (100 %); largement liées au climat (40 %); et non liées au climat (0 %). Cette approche est fondée sur une méthodologie établie par l'OCDE (les «marqueurs Rio»), mais n'exclut pas le recours à des méthodes plus précises dans les domaines où il en existe.

Le suivi de la diffusion des résultats garantira l'intégration efficace de la politique sur le climat dans les autres domaines lors du prochain cycle budgétaire. Cela permettra également de déterminer l'efficacité des différents programmes de dépenses et les conditions qui y sont rattachées.

3.2. LIFE+

Le programme **LIFE+** actuel est géré par la Commission en mode de gestion centralisée directe. La Commission souhaite conserver une gestion centralisée du futur programme, mais estime que les missions de gestion pourraient, dans une large mesure, être déléguées à une agence exécutive existante. Les conditions et modalités de la délégation devront tenir compte de la nécessité de la Commission de maintenir des liens étroits en ce qui concerne les projets intégrés.

4. DOTATION BUDGETAIRE PROPOSEE POUR 2014-2020

Chiffres à prix constants de 2011. N'intègre pas les fonds destinés à l'intégration de la politique sur le climat qui sont pris en compte dans les dotations budgétaires des instruments de financement sectoriel.

Programme LIFE+ (sous-programme «Action pour le climat»)	800 Mio EUR
--	-------------

COMPETITIVITE ET PME

1. GRANDS OBJECTIFS

La stratégie Europe 2020 a pour objectifs essentiels, entre autres, de promouvoir la compétitivité de l'industrie de l'UE, notamment les petites et moyennes entreprises (PME), et de favoriser l'adaptation des procédés de production et de services à une économie produisant peu de carbone, résiliente au changement climatique et reposant sur une utilisation efficace des ressources. L'UE s'efforce d'améliorer l'environnement des entreprises et de soutenir la création d'une base industrielle solide, diversifiée et capable de tenir tête à la concurrence internationale.

Favoriser le développement des PME suppose des efforts particuliers. Les PME, qui représentent plus de 67 % des emplois du secteur privé et plus de 58 % du chiffre d'affaires total de l'UE, sont une source importante de croissance économique et d'emplois dans l'UE. La stratégie de l'UE en faveur de la croissance et de l'emploi, telle que décrite dans la communication phare de la Commission sur la politique industrielle dans le cadre de la stratégie Europe 2020⁶, consiste notamment à créer les conditions dans lesquelles les PME pourront s'épanouir.

L'UE a un rôle important à jouer dans la libération du potentiel de croissance des PME, y compris en utilisant de manière ciblée le budget de l'UE. Les activités menées dans ce domaine visent en priorité à combler les principales lacunes du marché qui entravent la croissance des PME, par exemple en matière d'accès au financement, et à garantir que les PME peuvent tirer pleinement profit des nombreuses possibilités qu'offre le marché unique européen.

Ces efforts seront largement appuyés par une utilisation stratégique et novatrice du budget de l'UE. Ce dernier contribuera à fournir des financements précieux sous forme de fonds propres ou d'emprunts, à l'aide d'instruments financiers novateurs, et soutiendra un grand nombre d'activités destinées à promouvoir le développement des PME au niveau européen. À elles toutes, ces activités donneront une impulsion décisive aux PME.

2. INSTRUMENTS

La stratégie européenne en faveur de la compétitivité industrielle et des PME aura pour mission principale d'encourager les activités en faveur des PME dans toutes les politiques et tous les programmes de dépenses de l'UE et de fournir un soutien et des services reflétant les besoins particuliers de la communauté des PME au niveau européen.

2.1. Favoriser la compétitivité industrielle et les PME

Il est essentiel de prendre en compte les intérêts et conditions spécifiques des PME dans l'élaboration de toutes les politiques et de tous les programmes de financement de l'UE.

⁶ COM(2010) 614.

En particulier, le futur cadre financier sera conçu de manière à faciliter la participation des petites entreprises aux programmes de financement, par exemple grâce à la simplification des règles, à la réduction des coûts de participation, à l'accélération des procédures d'octroi des fonds et à la mise en place d'un «guichet unique» pour faciliter les démarches des bénéficiaires de financements de l'UE.

2.2. Un programme consacré à la compétitivité industrielle et aux PME

Outre la promotion des intérêts des PME et les mesures destinées à renforcer la coordination et la simplification des programmes de financement, le budget de l'UE offrira également un soutien financier ciblé aux PME. La Commission propose d'établir un «programme pour la compétitivité et les PME» spécialement conçu pour remplacer la partie du «programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité» (PIC) actuel non dédiée à l'innovation. Toutes les aides proposées aux PME dans le domaine de la recherche et de l'innovation (y compris la partie du PIC consacrée à l'innovation) seront intégrées au cadre stratégique commun pour le financement de la recherche et de l'innovation. Le «programme pour la compétitivité et les PME» mettra principalement l'accent sur des mesures destinées à rendre les PME plus dynamiques et plus compétitives au niveau international. Il comprendra notamment les mesures décrites ci-après.

2.2.1. Accès au financement: les instruments financiers à l'appui de la croissance

Les instruments financiers destinés à stimuler la croissance faciliteront l'accès des PME au financement grâce à des instruments financiers novateurs. Ils exploiteront pleinement les nouveaux mécanismes d'emprunt et de collecte de fonds propres afin de proposer des instruments de garantie pour les fonds propres comme pour les prêts. En ce qui concerne les investissements de démarrage et de croissance, notamment le capital-risque, les instruments financiers seront également fournis dans le cadre stratégique commun pour la recherche et l'innovation à l'intention des entreprises et PME innovantes. Les instruments prévus dans le programme pour la compétitivité et les PME incluront:

- 1) un **mécanisme de collecte de fonds propres** destiné aux investissements en phase de croissance, qui fournira aux PME un financement par prise de participation remboursable à vocation commerciale, principalement sous la forme de capital-risque, via des intermédiaires financiers. Deux mesures sont envisagées:
 - l'investissement dans des fonds de capital-risque transfrontaliers à l'intérieur de l'UE qui visent principalement les entreprises ayant des perspectives de croissance, favorisant ainsi la création d'un marché du capital-risque à l'échelle de l'UE;
 - un «fonds de fonds» (ou «fonds européen») permettant d'effectuer des investissements transfrontaliers dans des fonds de capital-risque qui investissent à leur tour dans des entreprises, notamment lorsque ces dernières sont en phase d'expansion internationale;
- 2) un **mécanisme de prêt**, qui fournit des services de partage des risques directs ou avec des intermédiaires financiers pour couvrir les prêts destinés aux PME. Ce mécanisme aurait un important effet de levier et ouvrirait la voie vers les prêts transfrontaliers ou multi-pays difficilement accessibles via des instruments nationaux.

Afin de garantir la complémentarité, ces activités seront menées en étroite coordination avec les types d'actions entreprises en gestion partagée au sein de la politique de cohésion.

2.2.2. *Amélioration de la compétitivité et de la viabilité de l'industrie de l'UE*

Ce volet du programme pour la compétitivité et les PME soutiendra par exemple:

- **des activités permettant d'améliorer la compétitivité européenne:** l'action de l'UE dans ce domaine visera principalement à soutenir la cohérence et l'homogénéité de la mise en œuvre et à étayer la définition de politiques au niveau européen. Elle améliorera notamment l'environnement économique et réglementaire grâce à l'évaluation comparative, à l'échange des meilleures pratiques et à des initiatives sectorielles;
- **le développement de la politique à l'égard des PME et la promotion de la compétitivité des PME, conformément aux objectifs du Small Business Act (SBA):** les actions de l'UE consisteront entre autres à renforcer le respect du principe de la «priorité aux PME» («Think Small First») dans l'élaboration des politiques au niveau de l'UE et des États membres, en mettant en évidence et en échangeant les meilleures pratiques afin de contribuer à la mise en œuvre du SBA, en maintenant un «guichet unique» permettant d'accéder aux politiques de l'UE (le portail européen à destination des PME) et en aidant les PME à exploiter le potentiel du marché unique;
- **le tourisme:** les mesures de l'UE dans ce domaine auront pour objectifs principaux, entre autres, de fournir des informations fiables sur l'évolution de la demande touristique au niveau européen, de stimuler la compétitivité du secteur du tourisme et de promouvoir le recours aux TIC dans les entreprises de ce secteur, de lutter contre les déséquilibres saisonniers, de faire connaître les produits et destinations touristiques durables, de déployer un cadre d'aptitudes et de compétences pour les salariés et les employeurs du secteur et de faciliter l'échange des meilleures pratiques et la création de partenariats. Conformément aux dispositions du traité de Lisbonne, les mesures de l'UE dans le domaine du tourisme encourageront la coopération entre les États membres en contribuant à la diversification de l'offre touristique transnationale, en coordonnant les efforts nationaux visant à accroître le rayonnement de l'Europe sur les marchés des pays tiers et en œuvrant de concert pour mettre en valeur les destinations européennes émergentes et non traditionnelles;
- **des idées commerciales pour des produits de conception nouvelle, durables et adaptés aux utilisateurs:** cette initiative sera centrée sur l'utilisation commerciale des concepts et idées applicables aux secteurs du textile, de la chaussure et du sport, ainsi qu'à d'autres secteurs de biens de consommation.

2.2.3. *Accès aux marchés*

Ces activités comprendront:

- **des services de soutien aux entreprises ayant des perspectives de croissance par l'intermédiaire du Réseau entreprise Europe:** ce réseau, qui regroupe 600 organisations partenaires dans 49 pays, se veut un guichet unique pour les PME qui continuera à offrir à ces dernières des services complets et intégrés consistant à:

- informer et conseiller sur des questions relatives à l'UE;
 - faciliter les partenariats transfrontaliers grâce à la gestion d'une base de données regroupant 13 000 offres et demandes actives de coopération;
 - proposer des services d'internationalisation au sein de l'UE, permettant aux entreprises de conclure chaque année 2 500 accords de partenariat dans le domaine de la coopération, de la technologie, ainsi que de la recherche et du développement;
 - informer les PME sur la législation de l'UE et promouvoir les programmes de financement de l'UE, y compris le cadre stratégique commun pour la recherche et l'innovation;
 - fournir un canal de communication à double sens entre les PME et la Commission, auquel 10 000 PME ont déjà eu recours;
 - proposer un soutien pour améliorer les connaissances des PME dans le domaine financier;
 - donner aux PME la possibilité d'acquérir de l'expertise en matière d'efficacité énergétique, de climat et d'environnement;
- **un soutien aux activités des PME sur les marchés extérieurs à l'UE:** pour s'implanter avec succès sur les marchés des pays tiers, les PME doivent posséder les compétences adéquates et bien connaître le cadre réglementaire de ces pays. Les activités proposées dans ce domaine comprennent la comparaison de la demande et de l'offre actuelle de services, la création d'un portail en ligne et, le cas échéant, dans des conditions précises, l'établissement de centres pour les PME de l'UE ou la poursuite du soutien apporté à ces derniers, en coopération avec les organisations professionnelles locales des États membres ou d'Europe. Ces centres proposeront des services de soutien complets aux PME actives sur des marchés extérieurs à l'UE;
 - **la coopération industrielle internationale:** ces activités auront pour but d'atténuer les différences entre les environnements réglementaires et commerciaux de l'UE, de ses principaux partenaires commerciaux et des pays du «voisinage européen» en favorisant le dialogue intergouvernemental, le dialogue interentreprises et les «actions directes» menées avec les pays tiers, comme des ateliers et des conférences thématiques.

2.2.4. *Promotion de l'esprit d'entreprise*

Les activités menées dans ce domaine porteront sur la simplification des procédures administratives et le développement de compétences et attitudes entrepreneuriales, notamment chez les nouveaux entrepreneurs, les jeunes et les femmes. Toutes les activités auront une dimension européenne très marquée.

Le programme d'échange «Erasmus pour jeunes entrepreneurs» offre aux entrepreneurs nouveaux ou potentiels la possibilité de travailler avec un entrepreneur expérimenté dans un autre pays de l'UE, pendant une période pouvant aller jusqu'à six mois. Ce programme de mobilité européen vise à promouvoir l'esprit d'entreprise et à soutenir l'internationalisation et la compétitivité des micro et petites entreprises dans l'UE.

3. MISE EN ŒUVRE

La gestion du nouveau programme pour la compétitivité et les PME sera en grande partie confiée à des organismes externes, en particulier le Groupe BEI pour les «instruments financiers à l'appui de la croissance» et (le successeur de) l'Agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation (EACI) en ce qui concerne d'autres activités en rapport avec les PME.

4. DOTATION PROPOSEE POUR 2014-2020

Tous les chiffres sont exprimés en prix constants pour l'année 2011.

Programme pour la compétitivité et les PME	2,4 Mrd EUR
--	-------------

UNION DOUANIÈRE ET FISCALITÉ

1. GRANDS OBJECTIFS

L'union douanière constitue l'une des pierres angulaires du marché intérieur. Elle permet le fonctionnement d'un marché intérieur sans frontières en garantissant que les marchandises provenant de pays tiers respectent les règles convenues au moment de leur entrée ou de leur mise en circulation, celles-ci pouvant alors circuler librement au sein du marché intérieur. L'union douanière est également la composante opérationnelle de la politique commerciale commune, étant donné qu'elle permet la mise en œuvre des accords commerciaux bilatéraux et multilatéraux, la perception des droits ainsi que l'application des mesures commerciales (telles que les règles d'origine), des embargos et autres restrictions.

En outre, les douanes assument de plus en plus un rôle protecteur, en contribuant, par exemple, à la sécurité de la chaîne d'approvisionnement, à la lutte contre le terrorisme et la criminalité internationale (par exemple le blanchiment d'argent, les précurseurs de drogues et le commerce illicite d'armes) et au respect des droits de propriété intellectuelle à la frontière. Elles contribuent à assurer l'égalité de tous les opérateurs en garantissant que les marchandises importées respectent les mêmes normes techniques, sanitaires et de sécurité que les marchandises de l'UE.

Le commerce international est en progression constante et la compétitivité de l'économie de l'UE dépend de l'efficacité des procédures d'importation et d'exportation. Par ailleurs, les risques liés à la sécurité et la sûreté augmentent. L'UE est donc confrontée à un double défi qui façonnera ses priorités pour l'avenir: faciliter le flux des marchandises pour les opérateurs légitimes tout en protégeant les citoyens des risques pour leur sécurité et leur sûreté.

Les fonctionnaires nationaux des douanes sont responsables, au quotidien, du bon fonctionnement de l'union douanière. Cette tâche nécessite une mise en réseau opérationnelle intense des administrations douanières, notamment grâce à des infrastructures et des systèmes informatiques de pointe qui leur permettent d'agir comme une seule autorité douanière au niveau mondial. Il est justifié, sur le plan économique, de financer certaines actions par le budget de l'UE plutôt que par des programmes nationaux distincts. C'est pourquoi un programme financé par l'UE – le **programme de coopération douanière** – soutient cette mise en réseau et cette coopération de plusieurs manières concrètes.

Les entreprises et les citoyens de l'UE rencontrent divers obstacles de nature fiscale lorsqu'ils se livrent à des activités transfrontalières. Ces obstacles sont dus à la fragmentation et aux divergences de traitement des mêmes transactions dans différents États membres. C'est pourquoi la suppression de ces barrières et l'intensification de la coordination fiscale entre les États membres – dans le respect des compétences des États membres dans ce domaine – figurent parmi les priorités pour renforcer et développer le marché unique.

La fraude fiscale a été et reste un problème majeur pour l'UE et les États membres, et ce d'autant plus à un moment où la discipline budgétaire est primordiale. La lutte contre la fraude fiscale au sein du marché unique figure par conséquent au rang des priorités de la politique fiscale de l'UE. La lutte contre la fraude au sein du marché unique nécessite une coopération administrative étroite entre les administrations fiscales des États membres et le partage efficace d'informations sur les transactions, les entreprises ou les mécanismes de fraude. Par

exemple, la lutte contre la fraude à la TVA et aux droits d'accise est grandement facilitée par les systèmes qui assurent un échange rapide d'informations entre administrations.

L'UE joue un rôle indispensable en aidant les États membres à mettre en place les systèmes et les processus nécessaires à une coopération transfrontalière efficace. Le **programme de coopération Fiscalis** joue, notamment, un rôle pivot en facilitant cette coopération, et apporte ainsi une valeur ajoutée aux efforts des États membres dans ce domaine.

2. INSTRUMENTS

La Commission propose une nouvelle génération de **programmes en matière douanière («Douane 2020») et fiscale («Fiscalis 2020»)**.

Ces deux programmes permettront de soutenir et de renforcer le marché intérieur dans la décennie à venir. Toutes les parties prenantes en tireront des bénéfices grâce à un environnement économique plus efficace et plus sûr, un renforcement de la sûreté et de la sécurité pour les citoyens et une meilleure mise en œuvre des politiques publiques pour les gouvernements.

Grâce à ces programmes, les administrations douanières et fiscales des États membres pourront interagir plus efficacement, avec l'appui de systèmes d'échanges d'informations modernes et performants destinés à faciliter le commerce légitime et à lutter contre les activités frauduleuses. Ces infrastructures paneuropéennes peuvent être mises en place de façon plus efficace et plus rentable au niveau de l'UE. L'existence, par exemple, d'un réseau informatique transeuropéen sécurisé interconnectant les administrations douanières et fiscales à l'échelle européenne génère une économie de 35 millions EUR par an pour les États membres, alors que ce réseau ne coûte que 11 millions EUR au niveau central de l'UE.

Les programmes soutiendront les actions suivantes:

- **la mise en place de systèmes informatiques transeuropéens** destinés au partage des données et des processus entre les autorités douanières et fiscales nationales grâce à des applications informatiques interopérables permettant aux administrations de coopérer et d'agir «comme une seule entité» et de développer l'administration en ligne pour les entreprises et les citoyens;
- **le renforcement des réseaux humains et le développement des compétences** pour stimuler une coopération pratique, le partage des connaissances, l'identification et la diffusion des bonnes pratiques et la formation entre les fonctionnaires nationaux des douanes, des administrations fiscales et les représentants des opérateurs économiques;
- **le renforcement des capacités d'infrastructures** afin de cofinancer l'achat d'équipements opérationnels spécifiques nécessaires à l'exécution des contrôles douaniers et des tâches de surveillance aux frontières extérieures de l'UE, ce qui est dans l'intérêt de l'ensemble des États membres.

3. MISE EN ŒUVRE

Les programmes Douane et Fiscalis sont mis en œuvre sur la base de priorités. Des programmes de travail sont élaborés, de concert avec les partenaires concernés, qui précisent les priorités pour une période donnée. Les bases légales de ces programmes seront redéfinies pour les faire passer de programmes de travail annuels à de programmes de travail pluriannuels et pour simplifier les dispositions actuelles.

Le mode de gestion centrale directe actuellement en vigueur sera maintenu et totalement rationalisé pour ces deux programmes afin de garantir une efficacité maximale en termes d'assistance à la gestion quotidienne au niveau de la Commission et des États membres et pour que l'ensemble des acteurs aient une meilleure compréhension des modalités d'application.

Les marchés publics, qui représentent la plus grande part du budget des programmes, seront exécutés principalement par la Commission, conformément aux règles de l'UE et dans le respect de règles d'acceptation et d'assurance qualité communes.

Les deux programmes sont conçus pour que l'UE puisse **réagir de façon prompte et appropriée face à des situations évoluant rapidement**. L'existence d'une boîte à outils «sur mesure» à la disposition des programmes, et d'un mécanisme flexible pour la soumission des propositions, permettra la mise en œuvre efficace des activités de ces programmes.

Il est de toute évidence nécessaire de recourir davantage à d'autres méthodes de financement pour couvrir les coûts de participation et d'organisation. La Commission remplacera (du moins partiellement) le système actuel basé sur les coûts réels par le paiement de sommes forfaitaires.

4. DOTATION BUDGETAIRE PROPOSEE POUR 2014-2020

Chiffres à prix constants de 2011.

Budget total proposé pour 2014-2020 pour Douane 2020 et Fiscalis 2020	690 Mio EUR
--	-------------

COHESION ECONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE

1. GRANDS OBJECTIFS

L'objectif premier de la politique de cohésion de l'UE est la réduction des disparités économiques, sociales et territoriales importantes qui existent encore entre les régions d'Europe. Ne pas s'attaquer à ces déséquilibres mettrait à mal plusieurs piliers de l'UE, notamment son marché unique et sa monnaie, l'euro.

La politique de cohésion a aussi un rôle de premier plan à jouer dans la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020 à travers l'UE. Des dépenses de cohésion bien ciblées peuvent conférer une réelle valeur ajoutée, stimulant la croissance et créant des emplois dans les régions d'Europe. Conformément aux conclusions du cinquième rapport sur la cohésion⁷, la Commission propose de renforcer l'attention portée aux résultats et à la valeur ajoutée de l'UE, en liant plus systématiquement la politique de cohésion aux objectifs de la stratégie Europe 2020.

Plus spécifiquement, la Commission propose des modifications importantes dans la manière dont la politique de cohésion est conçue et mise en œuvre. Le financement sera concentré sur un plus petit nombre de priorités, les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs convenus seront suivis plus étroitement et des conditions strictes seront fixées dans les contrats de partenariat conclus avec les États membres, ce qui permettra à la politique de cohésion de l'UE d'apporter une contribution maximale à la cohésion économique, sociale et territoriale et à la création de croissance et d'emplois.

2. INSTRUMENTS

2.1. Un cadre stratégique commun

La Commission propose de réunir le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et la Fonds de cohésion dans un **cadre stratégique commun** qui englobera également le Fonds européen agricole pour le développement rural et le Fonds européen pour la pêche. Cette mesure permettra d'améliorer la cohérence entre les sources de financement et de mettre davantage l'accent sur les priorités de la stratégie Europe 2020.

2.2. Une concentration renforcée sur les priorités de la stratégie Europe 2020

Pour accroître l'efficacité des dépenses de cohésion, le financement futur portera sur un nombre limité d'objectifs liés aux priorités de la stratégie Europe 2020.

Les fonds de cohésion resteront concentrés sur les **régions et États membres** les moins développés. Toutefois, compte tenu des difficultés que connaissent certains États membres pour absorber les fonds structurels et lever le cofinancement nécessaire, la dotation en faveur de la cohésion sera plafonnée à 2,5 % du RNB.

⁷ COM(2010) 642.

Une nouvelle catégorie de régions – les **régions en transition** – sera introduite pour remplacer le système actuel de suppression et d'instauration progressives de l'aide. Cette catégorie regroupera toutes les régions dans lesquelles le PIB par habitant est compris entre 75 % et 90 % de la moyenne de l'UE à 27, et plus particulièrement:

- les régions actuellement éligibles au titre de l'objectif de convergence, mais dont le PIB par habitant est parvenu à dépasser 75 % de la moyenne de l'UE à 27. Ces régions conserveront, comme filet de sécurité, les deux tiers de leur dotation actuelle; et
- les régions qui, bien que n'étant actuellement pas éligibles au titre de l'objectif de convergence, affichent un PIB par habitant compris entre 75 % et 90 % de la moyenne de l'UE à 27. Le niveau de l'aide variera en fonction du niveau du PIB, de sorte que les régions dont le PIB est proche de 90 % de la moyenne de l'UE bénéficieront d'une intensité d'aide similaire à celle des régions les plus développées.

Les **régions relevant de l'objectif de compétitivité** dont le PIB est supérieur à 90 % de la moyenne de l'UE continueront de recevoir l'appui de la politique de cohésion pour un certain nombre de priorités.

Il serait demandé aux régions en transition et aux régions relevant de l'objectif de compétitivité de consacrer l'intégralité de leur dotation en faveur de la cohésion (sauf la dotation FSE) avant tout à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables, ainsi qu'à la compétitivité des PME et à l'innovation. Dans ces régions, les investissements dans l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables s'élèveront à au moins 20 %. Les régions relevant de l'objectif de convergence pourront consacrer leur dotation à un plus grand nombre d'objectifs, reflétant l'éventail plus large de leurs besoins de développement.

Enfin, la **coopération territoriale** continuera de jouer son rôle en aidant les régions à surmonter les handicaps liés à leur situation sur des frontières intérieures ou extérieures, en contribuant à une politique de voisinage ambitieuse et en s'attaquant aux défis transfrontaliers et transnationaux communs.

Les instruments de cohésion seront utilisés pour la poursuite d'objectifs distincts, mais complémentaires:

- **Fonds européen de développement régional**

Le FEDER a pour objectif de renforcer la cohésion économique et sociale dans l'Union européenne en corrigeant les déséquilibres entre ses régions. Il soutient le développement régional et local en cofinçant des investissements dans les domaines de la R&D et de l'innovation, du changement climatique et de l'environnement, du soutien aux PME, des services d'intérêt économique général, des infrastructures dans les secteurs des télécommunications, de l'énergie et des transports, de la santé, de l'éducation et des infrastructures sociales, ainsi que dans le domaine du développement urbain durable.

Contrairement à ce qui prévaut actuellement, tous ces types d'investissements pourront à l'avenir être financés non seulement par des prêts, mais aussi par des instruments financiers (fonds de capital-investissement, fonds de développement local, etc.).

- **Fonds social européen**

Le Fonds social européen vise à renforcer la cohésion économique et sociale en soutenant la promotion de l'emploi, l'investissement dans les compétences, l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie, l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté, ainsi que le renforcement des capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique.

Des parts minimales que le FSE devrait consacrer à chaque catégorie de régions seront établies (25 % pour les régions relevant de l'objectif de convergence, 40 % pour les régions en transition et 52 % pour les régions relevant de l'objectif de compétitivité) et la portée du fonds sera étendue de manière à couvrir le coût des équipements liés aux investissements dans le capital humain et social.

- **Fonds de cohésion**

Le Fonds de cohésion aide les États membres dont le RNB par habitant est inférieur à 90 % de la moyenne de l'UE à 27 à réaliser des investissements dans les réseaux de transport RTE-T et l'environnement. Une partie de la dotation du Fonds de cohésion (10 milliards d'euros) sera réservée au financement des réseaux de transport de base dans le cadre du «mécanisme pour l'interconnexion en Europe» (voir également la fiche séparée). Le Fonds de cohésion peut aussi appuyer des projets liés à l'énergie, dès lors qu'ils présentent clairement un bénéfice pour l'environnement, par exemple en promouvant l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables.

3. MISE EN ŒUVRE

3.1. Gestion partagée

Le soutien apporté au moyen de la politique de cohésion continuera de faire l'objet d'une gestion partagée entre la Commission européenne et les États membres (sauf le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, qui sera géré de manière centralisée), condition requise pour le cofinancement. Les pays recevant une assistance financière conformément à l'article 136 ou à l'article 143 du TFUE auront la possibilité de bénéficier d'un taux de cofinancement supérieur.

3.2. Contrats de partenariat

Des contrats de partenariat seront conclus entre la Commission et chaque État membre et établiront les engagements des partenaires au niveau national et régional ainsi que de la Commission. Ils seront liés aux objectifs de la stratégie Europe 2020 et aux programmes de réforme nationaux. Ils définiront une stratégie intégrée de développement territorial appuyée par tous les fonds structurels européens adéquats et prévoient des objectifs basés sur des indicateurs arrêtés d'un commun accord, des investissements stratégiques et un certain nombre de conditions à respecter. Ils contiendront des engagements de rendre compte annuellement des progrès accomplis, dans les rapports annuels sur la politique de cohésion et d'autres déclarations publiques.

3.3. Programmation intégrée

À l'avenir, les États membres seront encouragés à recourir à des **programmes financés par plusieurs fonds** reposant sur des procédures d'élaboration, de négociation, de gestion et de mise en œuvre communes, en particulier lorsque la nécessité d'une meilleure coordination des investissements dans le capital humain et dans les infrastructures est particulièrement importante.

S'il y a lieu, un fonds «chef de file», lié aux domaines d'action du programme, sera mis en place. Ses interventions seraient complétées par celles des autres fonds structurels de façon à garantir un appui cohérent aux différents objectifs thématiques visés par la politique de cohésion.

3.4. Conditionnalité

De nouvelles dispositions en matière de conditionnalité seront introduites afin de veiller à ce que les fonds de l'UE soient axés sur les résultats et encouragent fortement les États membres à assurer la concrétisation effective des objectifs de la stratégie Europe 2020 dans le cadre de la politique de cohésion. Par ailleurs, pour faire en sorte que l'efficacité des dépenses en matière de cohésion ne soit pas compromise par des politiques macrobudgétaires risquées, la conditionnalité liée à la nouvelle gouvernance économique complétera les conditionnalités sectorielles spécifiques ex ante établies dans chaque contrat.

La conditionnalité prendra la forme, d'une part, de conditions ex ante qui devront être remplies avant le versement des fonds et, d'autre part, de conditions ex post qui subordonneront le déblocage de fonds supplémentaires à l'obtention de résultats prédéfinis. À cet effet, des jalons et indicateurs précis seront fixés et les progrès réalisés feront l'objet d'un suivi rigoureux par l'établissement de rapports annuels. En l'absence de progrès, le financement sera suspendu, voire annulé.

3.5. Réserve de performance

Afin de mettre davantage l'accent sur les résultats et la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020, 5 % du budget de cohésion seront mis en réserve et alloués, au cours d'un examen à mi-parcours, aux États membres et régions dont les programmes auront atteint les jalons fixés pour la réalisation de leurs objectifs en liaison avec les objectifs et finalités de la stratégie Europe 2020. Ces jalons seront définis conformément aux règlements régissant la politique de cohésion.

3.6. Financement innovant

Outre le financement par subventions, il est proposé que le soutien à la cohésion apporté aux entreprises et projets censés générer des revenus financiers substantiels soit essentiellement fourni au moyen d'instruments financiers novateurs. (Voir également la fiche séparée relative aux instruments financiers novateurs)

4. DOTATION BUDGETAIRE PROPOSEE POUR 2014-2020

Tous les chiffres sont exprimés en prix constants pour l'année 2011.

Budget total proposé pour 2014-2020 Dont	376 Mrd EUR
<ul style="list-style-type: none">• Régions relevant de l'objectif de convergence• Régions en transition• Régions relevant de l'objectif de compétitivité• Coopération territoriale• Fonds de cohésion• Dotation supplémentaire pour les régions ultrapériphériques et à faible densité de population	162,6 Mrd EUR 39 Mrd EUR 53,1 Mrd EUR 11,7 Mrd EUR 68,7 Mrd EUR 926 Mio EUR
<ul style="list-style-type: none">• Mécanisme d'interconnexion en Europe dans les domaines des transports, de l'énergie et des TIC	40 Mrd EUR plus 10 Mrd EUR affectés à une utilisation précise à l'intérieur du Fonds de cohésion

ÉDUCATION ET CULTURE

1. GRANDS OBJECTIFS

L'**éducation et la formation** sont essentielles pour le développement et la croissance de l'économie européenne et joueront un rôle crucial dans la poursuite collective des objectifs de la stratégie Europe 2020. L'accroissement des investissements dans le capital humain et la modernisation des systèmes d'éducation et de formation aideront l'UE à devenir une économie intelligente, durable et inclusive.

Une grande partie de ces investissements se fera au niveau national. Toutefois, compte tenu du nombre croissant de citoyens européens à la recherche de possibilités d'éducation et de formation au-delà des frontières nationales, l'UE a un rôle important à jouer pour garantir que les perspectives offertes par le marché unique sont accessibles à tous.

L'action de l'UE en faveur de l'éducation et la formation prend des formes diverses. Des programmes visant à encourager la mobilité transnationale à des fins d'apprentissage – tels Erasmus – se sont avérés un grand succès et ont contribué à l'acquisition des nouvelles compétences nécessaires pour les emplois de demain. La mobilité accrue peut également favoriser la réforme des systèmes d'éducation et de formation en facilitant la diffusion transfrontalière des idées et des pratiques exemplaires. En associant une combinaison de programmes de financement ciblés à d'autres sources de financement, telles que les fonds structurels, le budget de l'UE peut apporter une véritable valeur ajoutée en favorisant la mobilité, en facilitant la coopération et l'échange des pratiques exemplaires et en soutenant les États membres dans la modernisation de leurs systèmes d'éducation et de formation.

La **diversité culturelle de l'Europe** constitue l'un de nos principaux atouts, tant par l'enrichissement et l'inspiration des citoyens que par les avantages économiques concrets qui en résultent. Le rôle économique et social des industries culturelles et créatives, qui représentaient 4,5 % du PIB européen en 2008 et près de 3,8 % de la main-d'œuvre, est de plus en plus manifeste. L'UE travaille en étroite coopération avec les États membres dans ce domaine pour exploiter le potentiel du marché unique et établir les conditions propices au développement de ce secteur.

La prochaine génération de programmes financés par le budget de l'UE entend remédier aux insuffisances qui limitent le potentiel de croissance de ce domaine d'activité en luttant contre la fragmentation du marché, en renforçant la compétitivité dans les secteurs culturel et audiovisuel, ainsi qu'en mettant l'accent sur les mesures de renforcement des capacités et le soutien à la diffusion des œuvres culturelles.

2. INSTRUMENTS

La Commission propose que le budget de l'UE soutienne l'éducation et la culture au moyen de deux instruments principaux:

2.1. «Europe éducation»: un programme en faveur de l'éducation, de la formation et de la jeunesse

Ce programme réunira les sous-programmes actuellement distincts du programme «Éducation et formation tout au long de la vie», les programmes internationaux dans le domaine de l'enseignement supérieur, notamment Erasmus Mundus, et Jeunesse en action. Un tel regroupement permettra une plus grande efficacité, une plus forte orientation stratégique et l'exploitation de synergies entre les différents aspects du programme. Bien que les instruments actuels de l'UE en faveur de la mobilité soient les plus efficaces pour les emplois innovants et la recherche, ils ne sont pas adaptés aux étudiants suivant un master. La manière la plus rentable de répondre aux besoins de cette catégorie d'étudiants est d'utiliser le budget de l'UE pour lever des fonds auprès du secteur privé, notamment des banques, afin de garantir la possibilité de transfert des prêts étudiants et des bourses.

Les actions actuellement soutenues par le programme Leonardo seront renforcées dans le cadre des efforts de lutte contre le chômage des jeunes et la Commission collaborera avec la BEI pour garantir les prêts aux étudiants qui souhaitent poursuivre leur master dans un autre État membre.

Le nouveau programme mettra l'accent:

- sur l'offre de possibilités ciblées d'éducation et de formation transnationales;
- sur l'adéquation de l'offre de compétences avec les besoins du marché du travail, afin de renforcer l'employabilité, l'esprit d'entreprise et la participation des jeunes;
- sur le volontariat et l'apprentissage non formel; et
- sur le soutien à de vastes réformes et à la modernisation des systèmes d'éducation et de formation en Europe et ailleurs.

Concrètement, le programme comportera trois grandes lignes d'action.

- 3) La mobilité transnationale à des fins d'éducation et de formation: chaque année la mobilité de quelque 800 000 citoyens de l'UE, principalement des étudiants, pourrait être facilitée.
- 4) Des activités de coopération entre les établissements d'enseignement et le monde du travail seront soutenues en vue de favoriser la modernisation de l'enseignement, l'innovation et l'esprit d'entreprise.
- 5) Un soutien sera apporté en vue de recueillir les preuves de l'efficacité des investissements dans l'éducation et aider les États membres à mettre en œuvre des politiques efficaces.

Des conditions strictes de qualité en matière de mobilité, la focalisation sur les objectifs stratégiques pour lesquels il est possible d'atteindre une masse critique et la complémentarité avec d'autres programmes de l'UE contribueront à garantir une très forte valeur ajoutée européenne.

Le programme Europe éducation regroupera au sein d'un même instrument des programmes internationaux existants, tels qu'Erasmus Mundus, Tempus, Alfa et Edulink, ainsi que des programmes de coopération avec des pays industrialisés, et conciliera différents objectifs (l'attractivité de l'Espace européen de l'enseignement supérieur, l'excellence, la solidarité et l'équité).

Cette démarche mettra un terme à l'actuelle fragmentation des instruments de l'UE en faveur de la coopération internationale dans l'enseignement supérieur, qui entrave l'accès des étudiants et des universités aux informations sur les possibilités en matière d'enseignement supérieur qu'offrent l'UE, laquelle peine également, pour cette même raison, à se faire une place sur la scène mondiale dans ce domaine.

2.2. Sport

Dans le cadre du programme Europe éducation, le sous-programme consacré au sport sera axé:

- sur la lutte contre les menaces transnationales spécifiques au sport telles que le dopage, la violence, le racisme et l'intolérance, ou les questions relatives à l'intégrité des compétitions et des sportifs;
- sur le développement de la coopération européenne dans le sport au moyen, par exemple, de lignes directrices concernant la double carrière des athlètes ou de critères pour la bonne gouvernance des organisations sportives; et
- sur le soutien aux organisations sportives locales, qui peuvent contribuer à répondre à des enjeux socioéconomiques plus larges tels que l'intégration sociale.

Ce programme entend apporter une valeur ajoutée européenne à la résolution de problèmes découlant de la nature spécifique du sport, mobiliser des fonds privés auprès des acteurs du domaine du sport et soutenir les organisations qui sont à la base de la pyramide sportive, et non le sport professionnel, qui en est le sommet.

2.3. «Europe créative»: un programme en faveur de la culture et du secteur audiovisuel

Ce programme réunira les programmes Culture, MEDIA et MEDIA Mundus en vue de concentrer les aides sur la réalisation des objectifs d'Europe 2020 et de contribuer à libérer le potentiel de création d'emplois dans les secteurs de la culture et de la création. Il complétera d'autres programmes de l'Union européenne en se concentrant spécifiquement sur les besoins associés aux visées transnationales de ces secteurs et entretiendra un lien étroit avec l'action en faveur de la diversité culturelle et linguistique. Les particularités de chaque secteur seront prises en compte, notamment par l'affectation de moyens budgétaires spécifiques; un troisième volet apportera un soutien horizontal aux industries créatives et culturelles grâce à l'utilisation d'instruments financiers novateurs.

3. MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre des nouveaux programmes sera largement simplifiée.

Le nouveau programme **Europe éducation** se traduira par une simplification importante des actions et des règles grâce à l'élimination de sous-programmes, la réduction du nombre total d'activités et le recours accru aux montants forfaitaires.

Le programme **Europe créative** sera géré de manière centralisée par l'agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» (EACEA), à l'instar des programmes Culture et MEDIA actuellement. Un petit nombre d'actions sera directement géré par la Commission (les Capitales européennes de la culture, les prix culturels de l'UE ou les actions communes avec des institutions internationales, par exemple,).

Les volets Culture et MEDIA du programme Europe créative seront complétés par un instrument financier novateur, géré par le groupe BEI, destiné à apporter des capitaux propres et des capitaux d'emprunt aux industries culturelles et créatives. Cet instrument permettra de lever l'un des principaux obstacles au développement de contenus culturels et créatifs, à savoir l'accès au financement, et de toucher des industries culturelles et créatives qui ne bénéficient pas du soutien d'autres programmes européens.

4. DOTATION PROPOSEE POUR 2014-2020

Tous les chiffres sont exprimés en prix constants de 2011.

Budget total proposé pour 2014-2020, dont:	16,8 Mrd EUR
• Europe éducation	15,2 Mrd EUR
• Europe créative	1,6 Mrd EUR

EMPLOI ET AFFAIRES SOCIALES

1. OBJECTIFS

L'Union européenne fait face à des enjeux considérables dans les domaines de l'emploi et des affaires sociales. Aujourd'hui, près de 23 millions de personnes sont au chômage et plus de 113 millions sont exposés au risque de pauvreté ou d'exclusion⁸. Les affaires sociales et l'emploi sont la préoccupation majeure des citoyens européens et constituent des domaines dans lesquels on attend plus d'actions de la part de l'Union. Bien que les prévisions économiques soient meilleures depuis peu, les perspectives d'emploi restent mitigées à moyen terme en raison, notamment, des circonstances inégales d'un État membre à un autre et des pressions que l'économie mondiale devrait exercer sur la restructuration économique.

Le chômage et des taux de pauvreté qui ne baissent pas imposent une action globale. Les politiques qui ont déjà été mises en place doivent être actualisées et renforcées car l'Union se heurte à des problèmes pressants: niveaux de compétence insuffisants, mauvais résultats de la politique active en faveur du marché du travail et des systèmes éducatifs, exclusion sociale des groupes marginalisés et faible mobilité professionnelle. La crise financière et économique, les tendances démographiques et migratoires et la rapidité de l'évolution technologique ont aggravé bon nombre de ces problèmes, qui constituent une menace grave pour la cohésion sociale et la compétitivité, à moins qu'ils ne soient traités de manière efficace.

La modernisation du marché du travail et des systèmes sociaux incombe principalement aux États membres. L'Union européenne apporte néanmoins sa valeur ajoutée en tant que catalyseur qui favorise et facilite les réformes, en apportant une contribution financière par l'intermédiaire, notamment, du Fonds social européen et en renforçant la position des partenaires sociaux, des organisations de la société civile et d'autres parties prenantes ayant un rôle fondamental à jouer dans l'application des réformes.

2. INSTRUMENTS

Une action commune dans les domaines de l'éducation et de la formation professionnelle, de l'emploi et de l'inclusion permettra de lancer une initiative européenne dans les secteurs de l'emploi et de l'inclusion sociale. Le financement proviendra principalement de trois instruments. Ceux-ci respecteront pleinement les objectifs de la stratégie «Europe 2020» et donneront de meilleurs résultats grâce à une complémentarité accrue des autres instruments et à la simplification des procédures concernées.

2.1. Le Fonds social européen

Le Fonds social européen (FSE) contribuera au financement d'**actions structurelles visant à la cohésion économique, sociale et territoriale**. Les fonds seront alloués aux grandes priorités de la stratégie «Europe 2020» via, entre autres, quatre «fenêtres d'investissement»:

⁸ Rapport d'Eurostat du 10 mai 2011 sur le chômage et données d'Eurostat du 20 mai 2011 sur les indicateurs de la stratégie «Europe 2020».

- stimulation de l'emploi,
- investissement dans les compétences, l'éducation et la formation tout au long de la vie,
- inclusion sociale et lutte contre la pauvreté, et
- renforcement de la capacité institutionnelle et de l'efficacité de l'administration publique.

À l'intérieur de chacun de ces domaines, le FSE contribuera également au financement d'autres objectifs, tels que le passage à une économie à faibles émissions de CO2 et plus efficace dans l'utilisation des ressources, le développement de la recherche et de l'innovation, en particulier dans le domaine social, le renforcement de l'égalité des sexes et la lutte contre les discriminations. Il est proposé de regrouper les actions, en particulier celles qui sont en faveur de l'inclusion sociale, en transférant au FSE le régime d'aide alimentaire pour les plus démunis.

Pour la période qui suivra 2013, le FSE fera partie du cadre stratégique commun (CSC) pour les fonds structurels⁹. Le financement sera prévu par des contrats de partenariat négociés avec les États membres. Les objectifs fixés seront conformes aux programmes nationaux de réforme et convertiront les ambitions retenues en décisions d'investissement.

Afin de mettre l'accent sur les résultats, un mécanisme de conditionnalité reposant sur un ensemble d'exigences prédéfinies sera mis en place pour optimiser l'incidence du budget de l'Union et pour déclencher et soutenir les réformes nécessaires dans les États membres.

Une masse critique de moyens financiers est nécessaire au niveau tant de l'Union que des programmes opérationnels, de manière que l'apport du FSE serve réellement les objectifs de la stratégie «Europe 2020». La part minimale des investissements consacrés à la politique de cohésion qui sera nécessairement réservée au FSE sera adaptée aux différentes catégories de régions en fonction de l'ampleur de l'aide reçue et des défis à relever: pour ce faire, on fixera pour le FSE une part minimale des fonds structurels destinés à chaque catégorie de régions dans le cadre de l'aide sera fixée pour (25 % pour les régions de convergence, 40 % pour les régions en transition, 52 % pour les régions de compétitivité, étant entendu que la participation du Fonds de cohésion représentera toujours le tiers de l'enveloppe allouée à la politique de cohésion dans les États membres admissibles, et à l'exclusion de la coopération territoriale). Cette répartition se traduira par l'affectation au FSE d'une part minimale globale s'élevant à 25 % du budget de la politique de cohésion.

2.2. Un programme intégré pour l'emploi, la politique sociale et l'inclusion

Le programme intégré pour l'emploi, la politique sociale et l'inclusion contribuera à l'application de la stratégie «Europe 2020» et à la concrétisation de ses grands objectifs synergiques en soutenant les actions propices à un niveau d'emploi élevé et à une protection sociale appropriée, les mesures de lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté et l'amélioration des conditions de travail. Le programme fera office de catalyseur de changements dans les États membres et comprendra les actions suivantes:

⁹ Le CSC comprendra le FSE, le Fonds européen de développement régional, le Fonds de cohésion, le Fonds européen agricole pour le développement rural et le Fonds européen pour la mer et la pêche.

- créer une plate-forme paneuropéenne consacrée aux **procédures d'apprentissage mutuel** en vue de rassembler les éléments sur lesquels se fonderont la préparation et l'exécution des réformes et d'encourager la participation des parties prenantes à l'élaboration des politiques afin de renforcer leur adhésion aux objectifs de l'Union en matière d'emploi, de politique sociale et d'inclusion, sur la base des bons résultats du programme Progress;
- stimuler l'**innovation sociale sur la base de données concrètes** afin d'intensifier, grâce à des méthodes reconnues d'élaboration, de concrétisation et d'évaluation de l'innovation et à une meilleure diffusion des informations, les efforts accomplis par les États membres pour moderniser les systèmes nationaux des affaires sociales et de l'emploi;
- favoriser la **mobilité professionnelle à l'intérieur de l'Union et améliorer l'accès à l'emploi**, en particulier pour les jeunes, en s'appuyant sur les activités du réseau EURES;
- soutenir l'**entrepreneuriat et l'emploi non salarié** en tant que moyens de création d'emplois et de lutte contre l'exclusion sociale en renforçant la mise à disposition et l'accessibilité de la microfinance pour les groupes vulnérables, les micro-entreprises et l'économie sociale à partir de l'instrument européen de microfinancement Progress.

2.3. Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

Le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) fournira une **assistance spécifique aux travailleurs qui perdent leur emploi** en raison de réajustements structurels majeurs.

Il permettra à l'UE de continuer à aider les États membres à proposer une assistance sur mesure aux travailleurs qui perdent leur emploi en raison des réajustements structurels majeurs provoqués par la mondialisation croissante des circuits de production et d'échanges. Par ailleurs, le FEM sera mobilisé en cas de licenciements massifs dus à une grave détérioration de la situation économique locale, régionale ou nationale à la suite d'une crise soudaine et inattendue. L'objectif attaché au FEM sera d'atteindre un taux de 50 % de bénéficiaires ayant retrouvé un travail stable dans les douze mois¹⁰.

La Commission proposera d'étendre la portée du FEM pour compenser dans certains cas les effets de la mondialisation sur certains secteurs agricoles.

2.4. Lignes budgétaires autonomes

Outre ses instruments et en vertu des pouvoirs propres que lui donne le traité, la Commission continuera à exécuter des lignes budgétaires autonomes¹¹ pour:

- faciliter le dialogue social européen, l'un des principaux piliers du modèle social européen;

¹⁰ D'après les observations disponibles, le taux de réinsertion atteindrait environ 40 % sur les douze premiers mois et l'instrument continuerait à porter ses fruits au-delà de cette période.

¹¹ Comme le prévoit le règlement financier, la réalisation de ces actions ne nécessite pas d'acte de base spécifique. L'autorité budgétaire alloue les crédits nécessaires sur une base annuelle.

- analyser et apprécier les principales évolutions des réglementations nationales relatives à la libre circulation des personnes et favoriser la coordination des systèmes nationaux de sécurité sociale;
- analyser la situation sociale et les conséquences de l'évolution démographique.

3. EXECUTION

La réduction du nombre d'instruments financiers et de lignes budgétaires et la rationalisation des méthodes et des systèmes de gestion et d'exécution iront dans le sens d'une meilleure intégration des instruments entre eux et d'une simplification considérable de leur utilisation, en particulier pour les bénéficiaires.

3.1. Fonds social européen

L'utilisation du FSE sera caractérisée par une conception plus axée sur les résultats, grâce à l'intégration du FSE au cadre stratégique commun pour tous les instruments en gestion partagée, associée aux contrats de partenariat négociés avec les États membres.

Cette utilisation sera aussi simplifiée. Les options simplifiées en matière de coûts seront plus souvent employées, surtout pour les petits projets, ce qui réduira le travail administratif incombant aux États membres et aux régions et permettra à des initiatives locales de bénéficier plus facilement de fonds. Il sera aussi possible, sur la base de plans d'action communs, de faire dépendre plus étroitement les paiements de la concrétisation des objectifs fixés dans les contrats de partenariat.

Enfin, des mécanismes d'incitation aux résultats seront mis en place pour distinguer les programmes et les mesures les plus efficaces et encourager la modification de ceux qui le sont moins.

3.2. Programme intégré (gestion directe) pour l'emploi, la politique sociale et l'inclusion

Le nouveau programme intégré pour l'emploi et l'inclusion sociale sera directement géré par la Commission. Les principales procédures employées seront des appels d'offres, des appels à propositions et la gestion conjointe, en particulier pour mettre en œuvre l'instrument de microfinancement en collaboration avec le Fonds européen d'investissement. Le nouveau programme privilégiera des projets de grande envergure porteurs d'une valeur ajoutée manifeste au niveau européen, de façon à atteindre une masse critique et à réduire la charge administrative. Des règles et des procédures harmonisées et simplifiées seront mises en place pour permettre, notamment aux petites entités, d'y participer plus facilement.

Par ailleurs, le programme fera l'objet d'une programmation pluriannuelle qui permettra de fixer ses objectifs à long terme et son financement annuel et de garantir ainsi une prise en compte des objectifs politiques européens dans sa conception. Le programme sera caractérisé par une gestion axée sur les résultats, reposant sur un suivi continu des résultats obtenus à l'aide d'indicateurs clairs.

3.3. Aide aux travailleurs ayant perdu leur emploi

La mobilisation du FEM continuera à être soumise pour décision à l'autorité budgétaire. La Commission veillera à ce que la procédure soit simplifiée et plus adaptée à la prise en compte de la conjoncture économique.

3.4. Lignes budgétaires autonomes

Pour éviter les doubles emplois et renforcer la synergie, la Commission exécutera les lignes budgétaires autonomes en totale coordination avec les deux instruments. Elle réduira leur nombre et accordera la priorité aux projets de grande envergure, de façon à atteindre une masse critique et à réduire la charge administrative.

4. DOTATION BUDGETAIRE PROPOSEE POUR 2014-2020

Chiffres à prix constants de 2011.

Budget proposé total pour 2014-2020 dont:	88,3 Mrd EUR
• Fonds social européen (basé sur la formule 25/40/52 par catégorie de régions, soit 25 % de l'enveloppe allouée à la cohésion, à l'exception de l'instrument «Connecter l'Europe»)	84 Mrd EUR
• Programme intégré pour l'emploi, la politique sociale et l'inclusion sociale	850 Mio EUR
• Fonds européen d'ajustement à la mondialisation	3 Mrd EUR
• Lignes budgétaires autonomes	400 Mio EUR

ENVIRONNEMENT

1. GRANDS OBJECTIFS

La **politique environnementale** de l'Union européenne contribue aux objectifs de croissance intelligente, durable et inclusive fixés dans la stratégie Europe 2020. Les investissements dans la protection de l'environnement contribuent à la modernisation de nos sociétés et permettront de transformer l'Europe en une économie fondée sur la connaissance et économe en ressources. Ils sont indispensables pour protéger et améliorer la qualité de l'environnement.

L'écologisation de l'économie implique de réduire les coûts environnementaux par une utilisation plus efficace des ressources, ce qui contribue à la croissance, à la compétitivité et à la création d'emplois. Protéger la biodiversité –notre capital naturel– et renforcer la résilience des écosystèmes nous permettra de progresser considérablement dans la réalisation de nos objectifs de croissance durable. Les écosystèmes fournissent nourriture, eau douce, matières premières et bien d'autres avantages, contribuant ainsi à la productivité et à la qualité de vie et réduisant les dépenses de santé publique. La restauration des écosystèmes et des services qu'ils fournissent fait progresser l'économie «verte» en créant de nouvelles compétences, de nouveaux emplois et de nouveaux débouchés, en stimulant l'innovation et en contribuant à l'atténuation des effets du changement climatique à l'adaptation à ce dernier.

La valeur ajoutée de la collaboration au niveau européen en vue d'atteindre des objectifs environnementaux communs est largement reconnue, les questions environnementales n'étant pas confinées aux frontières nationales. De même, la coopération étroite de l'UE avec ses voisins et avec les économies émergentes est une condition nécessaire pour parvenir à une Europe plus verte. La durabilité environnementale est également l'un des objectifs du millénaire pour le développement (OMD), que l'UE s'est engagée à respecter.

Outre les bénéfices de la législation environnementale européenne, le budget de l'UE peut concourir à la réalisation des objectifs environnementaux, que ce soit par l'intermédiaire de programmes ciblés ou en s'assurant que les objectifs environnementaux soient dûment pris en compte dans toutes les activités financées par le budget de l'UE.

2. INSTRUMENTS

2.1. Intégration dans les autres politiques

Les priorités de la politique environnementale seront intégrées dans tous les principaux instruments de financement de l'UE, notamment la cohésion, l'agriculture, les affaires maritimes et la pêche, la recherche et l'innovation, ainsi que dans les programmes d'aide extérieure. Cette approche maximisera les synergies entre les politiques environnementales et les autres domaines, étant entendu que les mêmes actions peuvent et doivent poursuivre de nombreux objectifs complémentaires. Elle permettra également d'éviter une prolifération de programmes et de minimiser la charge administrative.

- **Agriculture.** L'un des objectifs majeurs de la réforme de la politique agricole commune (PAC) consiste à favoriser la réalisation des objectifs environnementaux en **écologisant les paiements directs** aux agriculteurs. 30 % des paiements directs

seront subordonnés au respect d'une série de bonnes pratiques environnementales, allant au-delà des obligations existantes en matière de conditionnalité. En outre, le **développement rural** dans le cadre de la PAC sera recentré sur la fourniture de biens publics, notamment au moyen de mesures agroenvironnementales. Celles-ci permettront de garantir un secteur agricole de l'UE qui soit durable et qui constitue l'un des principaux fournisseurs de biens publics environnementaux comme l'eau propre, la biodiversité, la protection des sols, un air plus pur et la protection des paysages. Elles contribueront également à la réalisation des objectifs de l'UE dans le domaine du changement climatique, en matière tant d'atténuation que d'adaptation.

- **Politique maritime et de la pêche.** La durabilité environnementale sera au cœur de la future politique maritime et de la pêche. Elle sera réalisée, entre autres, par la diminution de la surpêche et de la surcapacité et la réduction des incidences directes (telles que les prises accessoires ou l'impact sur les fonds marins), ainsi que par le soutien des zones marines protégées. La politique maritime intégrée définira les limites de la durabilité des activités humaines qui ont une incidence sur le milieu marin, dans le cadre de la mise en œuvre de la directive-cadre «Stratégie pour le milieu marin».
- **Politique de cohésion.** La politique de cohésion accordera une place plus importante aux priorités de la stratégie Europe 2020, notamment celle consistant à faire de l'UE une économie plus économe en ressources, plus verte et plus compétitive. Cet objectif sera atteint en mettant l'accent sur les résultats et la conditionnalité, notamment en ce qui concerne les objectifs environnementaux. Parmi ces objectifs figurent une meilleure mise en œuvre de l'acquis dans le domaine de l'environnement (législation sur l'eau, les déchets, les océans, les nitrates, la qualité de l'air, les inondations, directive relative aux émissions industrielles) et le financement des infrastructures environnementales correspondantes; la protection et la restauration de la biodiversité et des services écosystémiques, notamment par le développement d'infrastructures vertes et par la réduction et la prévention de la désertification. La protection de l'environnement sera également renforcée dans le cadre de la politique de cohésion.
- **Recherche et innovation.** Le nouveau cadre stratégique commun pour la recherche et l'innovation aidera à catalyser les avancées scientifiques et technologiques nécessaires pour passer à une économie efficace dans l'utilisation des ressources. Un soutien financier plus vaste en faveur de **l'éco-innovation** contribuera également à une croissance intelligente et durable. Les partenariats d'innovation auront un impact direct sur l'utilisation rationnelle des ressources, par exemple dans les domaines de l'eau, des écosystèmes, des matières premières et des «villes intelligentes».
- Dans le cadre de **l'action extérieure**, l'instrument de préadhésion aidera les candidats à financer l'infrastructure environnementale et le renforcement des capacités nécessaires au respect de l'acquis de l'UE. Par un dialogue politique au niveau régional et national, la Commission continuera à intégrer la protection de l'environnement dans l'instrument européen de voisinage. L'environnement devrait également être davantage pris en compte dans les programmes d'aide aux pays en développement. La biodiversité et les écosystèmes sont des biens publics mondiaux essentiels et feront partie du programme thématique prévu concernant les biens publics mondiaux et les défis qui les accompagnent. Le traité de Lisbonne accorde à

l'UE un rôle plus important dans les accords environnementaux multilatéraux et la gouvernance environnementale internationale, ce qui se traduira par une augmentation des crédits.

2.2. Un instrument ciblé pour l'environnement et l'action pour le climat

Outre l'intégration de la politique environnementale, la Commission propose de poursuivre le **programme LIFE+** et de l'aligner davantage sur les objectifs de la stratégie Europe 2020. Comme c'est le cas dans la période actuelle de programmation, le nouvel instrument couvrira au sein d'un même programme diverses actions dans les domaines de l'environnement et de l'action pour le climat.

Dans le cadre du sous-programme «Environnement»¹², l'instrument se concentrera sur deux types de projets: de nouveaux projets intégrés, dont le nombre et l'enveloppe financière augmenteront progressivement au cours de la mise en œuvre du programme, et des projets «traditionnels». La Commission estime que les projets intégrés peuvent jouer un rôle essentiel de catalyseur pour atteindre des objectifs tels que la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes, la gestion efficace du réseau Natura 2000, la promotion de la gouvernance environnementale et la gestion des déchets et de l'eau, ainsi que pour mobiliser efficacement les autres fonds à ces fins. Les projets continueront d'être sélectionnés en fonction de leur valeur ajoutée au niveau de l'UE et de leur potentiel en matière de transfert de savoir-faire.

Les projets intégrés LIFE sont conçus pour démontrer la mise en œuvre durable des plans d'action environnementaux¹³ relatifs à des directives environnementales de l'UE de premier plan, telles que la directive «Habitats» ou la directive-cadre sur l'eau. Les projets intégrés apporteront leur soutien à une série d'activités et de mesures spécifiques. Des ressources supplémentaires pour ces projets proviendront d'autres programmes de financement de l'UE ainsi que de fonds nationaux et régionaux et du secteur privé et seront affectées ensemble à la réalisation des objectifs environnementaux. Le financement LIFE agira ainsi comme un catalyseur, en garantissant une cohérence et une orientation stratégique environnementale, exploitant pleinement les synergies. Le cadre stratégique commun permettra une coopération plus structurée avec les autres fonds de l'UE.

Le **sous-programme «Environnement»** sera organisé en fonction des priorités suivantes:

- a) **LIFE biodiversité**, tout en continuant à se concentrer sur Natura 2000 et sur le développement et le partage des meilleures pratiques en relation avec la biodiversité, se penchera également sur des défis plus vastes liés à la biodiversité, en cohérence avec l'objectif de la stratégie Europe 2020 en matière de biodiversité consistant à préserver et rétablir les écosystèmes et leurs services.

¹² Voir fiche séparée sur la politique liée à l'action pour le climat pour les dispositifs proposés du sous-programme «Action pour le climat»

¹³ Les plans d'action environnementale sont des plans ou des programmes en vue de la mise en œuvre d'une politique environnementale spécifique, conformément aux directives environnementales de l'UE (par exemple, un cadre d'action prioritaire au titre de la directive «Habitats», un plan de gestion de district hydrographique au titre de la directive-cadre sur l'eau, un plan de réduction des déchets au titre de la directive-cadre sur les déchets, un plan de réduction de la pollution atmosphérique pour respecter les exigences de qualité de l'air des normes CAFE, etc.) ou élaborés par les autorités conformément aux recommandations de l'UE (par exemple, projet urbain durable, plans de gestion intégrée des zones côtières, etc.).

- b) **LIFE Environnement** portera sur le soutien à la mise en œuvre de la politique environnementale de l'UE par les secteurs public et privé, et notamment à la mise en œuvre de la législation environnementale en rapport avec les objectifs de la stratégie Europe 2020 en matière d'utilisation efficace des ressources (par exemple, la directive-cadre sur l'eau ou la directive-cadre sur les déchets).
- c) **LIFE Gouvernance** favorisera la création de plateformes pour l'échange des meilleures pratiques en matière d'amélioration du respect des priorités environnementales de l'UE et du contrôle correspondant, en matière d'élaboration de mesures politiques et en matière de prise de décision fondée sur des connaissances solides (par exemple, large diffusion des résultats des projets), en mettant l'accent sur la bonne gouvernance. Ce volet soutiendra également les ONG environnementales et encouragera la sensibilisation, la promotion et la diffusion de l'information environnementale, celles-ci étant inextricablement liées à la réalisation, à la mise en œuvre efficace et au respect des objectifs de bonne gouvernance.

2.3. Financer la biodiversité

Le financement de la **stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité** à l'horizon 2020¹⁴ nécessite que la biodiversité soit systématiquement prise en compte dans le budget de l'UE, à la fois au sein de l'UE grâce aux principaux instruments de financement et par le financement de l'action extérieure. Pour une meilleure efficacité des dépenses de l'UE, il importe également de maximiser les synergies avec les dépenses liées au climat en finançant des projets d'adaptation et d'atténuation basés sur les écosystèmes qui fournissent aussi des services écosystémiques plus étendus, tant dans l'UE qu'à l'extérieur de celle-ci.

La gestion efficace et la restauration des zones protégées Natura 2000 sont cruciales pour réaliser l'objectif de la stratégie Europe 2020 visant à enrayer et inverser le déclin de la biodiversité dans l'UE fixé par le Conseil européen en 2010. Au niveau de l'UE, une approche intégrée renforcée recourant aux différents fonds sectoriels de l'UE, en garantissant leur cohérence avec les priorités établies dans les cadres d'action Natura 2000, et un renforcement du programme LIFE Biodiversité constitueront une base solide pour la nouvelle stratégie de financement Natura 2000.

Sur le plan extérieur, l'UE s'est engagée, en même temps que d'autres participants à la 10^e réunion de la Conférence des parties à la convention sur la diversité biologique qui s'est tenue en octobre 2010 à Nagoya, à augmenter sensiblement la **mobilisation des ressources financières en faveur de la diversité mondiale** d'ici à 2020. Les fonds du budget de l'UE seront alloués dans le cadre des dotations géographiques et régionales des programmes d'action extérieure de l'UE ainsi que du programme thématique sur les biens publics mondiaux.

Outre l'intégration de l'action pour le climat dans le budget de l'action extérieure, la Commission propose la création d'un mécanisme/fonds en dehors du budget destiné à rassembler des contributions des États membres et du budget de l'UE.

¹⁴ COM(2011) 244.

3. MISE EN ŒUVRE

3.1. Intégration dans les autres politiques

L'intégration se fera dans le cadre des structures et instruments décrits dans les fiches politiques sectorielles. Des critères précis ainsi que des règles en matière de suivi et de compte rendu pour tous les instruments politiques de l'UE concernés, assortis des indicateurs appropriés, seront établis afin de garantir la diffusion des résultats.

Afin de maximiser les synergies entre les différents objectifs, une procédure de suivi des dépenses liées à l'environnement similaire à celle qui est proposée pour les dépenses liées à l'action pour le climat est envisagée.

En ce qui concerne la biodiversité, les «marqueurs Rio», établis par l'OCDE et déjà utilisés par la Commission pour les instruments d'action extérieure, seront intégrés dans la méthode existante de mesure des performances utilisée pour les programmes de l'UE. Ils contribueront également à démontrer les avantages associés des dépenses liées au climat et à la biodiversité, ainsi qu'à mettre en évidence les avantages sur la biodiversité des dépenses consacrées aux actions du programme REDD+ (réduction des émissions résultant de la déforestation et de la dégradation des forêts).

3.2. Un instrument ciblé pour l'environnement et l'action pour le climat

Le programme LIFE+ actuel est géré par la Commission selon un mode de gestion centralisée directe. La Commission souhaite conserver une gestion centralisée du futur programme, mais estime que les missions de gestion pourraient, dans une large mesure, être déléguées à une agence exécutive existante. L'étendue, les conditions et les modalités de cette délégation devront tenir compte de la nécessité pour la Commission de maintenir des liens politiques étroits en ce qui concerne les projets intégrés.

4. DOTATION BUDGETAIRE PROPOSEE POUR 2014-2020

Chiffres à prix constants de 2011. N'intègre pas les fonds destinés à l'intégration de la politique sur le climat qui sont pris en compte dans les dotations budgétaires des instruments de financement sectoriel.

Programme LIFE+ (sous-programme «Environnement»)	2,4 Mrd EUR
--	-------------

ACTION EXTERIEURE

5. GRANDS OBJECTIFS

Sa population et sa puissance économique font de l'Union européenne un acteur mondial. Forte de 500 millions d'habitants, elle représente plus de 25 % du produit intérieur brut (PIB) mondial et contribue pour un cinquième au commerce mondial. L'Union est aussi un acteur politique de premier plan, qui doit concilier ses intérêts en matière de sécurité au niveau régional (notamment dans son voisinage), mais aussi mondial, avec les responsabilités qui en découlent. Elle fait notamment preuve de solidarité en fournissant plus de la moitié de l'aide internationale au développement et en étant le premier donateur d'aide humanitaire au niveau mondial. Elle œuvre activement à la protection des droits de l'homme, en promouvant le travail décent, d'autres valeurs universelles et le respect des conventions sociales et environnementales internationales.

L'UE prend une part de plus en plus active à la prévention des conflits, à la gestion des crises et à la consolidation de la paix, au moyen de missions de gestion de crise qu'elle pilote et des instruments de réaction aux crises et de stabilisation dont elle dispose. Elle soutient également les missions de rétablissement et de maintien de la paix déployées par les Nations unies et l'Union africaine dans les pays fragiles ou déchirés par la guerre. En outre, elle est déterminée à soutenir le système multilatéral et sa réforme, les négociations commerciales multilatérales de Doha, les négociations sur le changement climatique menées dans le cadre de la CCNUCC (Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques), les négociations sur la biodiversité dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (CBD), les négociations sur d'autres accords multilatéraux, les réformes du G-8 et du G-20 ainsi que le débat sur la gouvernance mondiale.

La politique extérieure est donc un des grands domaines d'action de l'UE, dont l'importance s'est trouvée renforcée par le nouveau cadre institutionnel établi par le traité de Lisbonne.

L'UE utilise les instruments financiers destinés aux relations extérieures pour soutenir la mise en œuvre de sa politique extérieure, en particulier pour:

- 1) **promouvoir ses valeurs et les projeter au-delà de ses frontières.** En mettant les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit sur le devant de la scène, les événements qui ont récemment secoué différentes régions du monde appellent un réexamen de l'aide apportée par l'UE aux processus de transition et de renforcement de la démocratie ainsi qu'à la société civile;
- 2) **continuer à faire partager ses stratégies pour aider à relever les grands défis mondiaux,** tels la lutte contre le changement climatique, les actions visant à enrayer la perte de biodiversité ou la protection des ressources et des biens publics mondiaux. La Commission propose d'élaborer un programme énergétique autour des intérêts de l'UE et de ceux qu'elle partage avec des pays tiers, en ciblant spécifiquement les partenaires stratégiques;
- 3) **augmenter l'incidence de la coopération au développement de l'UE,** dans le but essentiel d'éradiquer la pauvreté. L'UE concentrera son aide sur les domaines dans lesquels elle est particulièrement compétente, en l'adaptant en fonction des pays et

régions partenaires afin de garantir que les ressources sont allouées en tenant compte des besoins, des capacités, des intérêts et des engagements; elle améliorera la coordination de l'aide et la cohérence des politiques menées en faveur du développement et elle veillera à ce que les montants alloués au développement soient adéquats. Un instrument pan-africain sera créé afin de soutenir la mise en œuvre de la stratégie conjointe Europe-Afrique en se concentrant sur l'évidente valeur ajoutée qu'apporte la conduite d'activités au niveau transrégional et continental. Celui-ci sera suffisamment flexible pour prendre en compte les contributions des États membres de l'UE, des États africains, des institutions financières et des acteurs privés.

- 4) **investir dans la prospérité et la stabilité à long terme du voisinage de l'UE.** L'objectif de mettre en place une zone de stabilité, de prospérité et de démocratie sera poursuivi tant en préparant les pays candidats (potentiels) à l'adhésion qu'au moyen de notre politique de voisinage renouvelée. L'UE soutiendra activement les valeurs et principes démocratiques chez ses voisins, ainsi qu'une distribution plus équitable des bénéfices de la croissance par une coopération politique accrue et une intégration économique approfondie avec le sud et l'est;
- 5) **renforcer la solidarité européenne en cas de catastrophes naturelles ou d'origine humaine.** Respectant les principes du droit humanitaire internationalement admis et améliorant ses capacités, tant dans le domaine de l'aide humanitaire que de la protection civile, le budget de l'UE soutiendra des actions visant à anticiper les catastrophes, à s'y préparer, à les prévenir et à y réagir plus rapidement ainsi qu'à permettre de lancer de manière plus souple des actions de développement pour sortir des situations de crise et renforcer l'aptitude à surmonter les difficultés futures;
- 6) **améliorer la prévention et la résolution des crises.** L'action de l'UE en matière de prévention et de résolution des crises, de maintien de la paix et de renforcement de la sécurité internationale, notamment par l'amélioration des capacités de l'UE en matière de préparation aux crises, sera renforcée.

Une Europe ouverte, agissant dans un cadre international réglementé, est le meilleur moyen de tirer profit de la mondialisation pour stimuler la croissance et l'emploi.

6. INSTRUMENTS

La Commission propose la structure suivante pour les futurs instruments d'action extérieure de l'UE.

6.1. Coopération au développement

La Commission propose de s'appuyer sur l'instrument de financement de la coopération au développement existant en ce qui concerne sa portée géographique et thématique. Elle propose que le Fonds européen de développement (FED), qui couvre la coopération avec les pays ACP (Afrique, Caraïbes et Pacifique) et les pays et territoires d'outre-mer, reste en dehors du budget pour la période couverte par le prochain CFP.

6.2. Instrument en faveur des pays concernés par l'élargissement

Un instrument de préadhésion intégré unique est proposé pour jouer le rôle de pilier financier de la stratégie d'élargissement, couvrant toutes les dimensions des stratégies internes et des

questions thématiques. L'objectif sera de veiller à ce que les pays candidats et candidats potentiels soient pleinement préparés à leur adhésion éventuelle. L'accent sera mis sur le développement socioéconomique, sur la coopération régionale, sur l'adoption et la mise en œuvre de l'acquis, ainsi que sur la préparation à la gestion des politiques internes dès l'adhésion. La mise en œuvre passera par des programmes nationaux/multibénéficiaires convenus avec les bénéficiaires et s'inspirera aussi des fonds structurels, du fonds de cohésion et du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), notamment en ce qui concerne leur réorientation vers la fourniture de biens publics. En outre, des instruments politiques et financiers axés sur les crises (assistance macrofinancière, instrument de stabilité) continueront de pouvoir être utilisés dans les pays concernés par l'élargissement, en cas de besoin.

6.3. Instrument européen de voisinage

L'instrument européen de voisinage aidera les pays voisins de l'UE en soutenant l'intensification de la coopération politique, le renforcement de l'intégration économique avec l'UE et une transition efficace et durable vers la démocratie. La coopération avec les voisins de l'UE sera fondée sur le principe du «more for more» (les pays allant plus loin et plus vite dans leurs réformes pourront compter sur un soutien plus important de la part de l'UE), conformément aux conclusions de la communication de la Commission intitulée «Une stratégie nouvelle à l'égard d'un voisinage en mutation». L'instrument européen de voisinage fournira l'essentiel du financement de l'UE dans ce domaine et pourra être complété par d'autres instruments externes, s'il y a lieu¹⁵.

6.4. Instrument de partenariat

Ce nouveau programme permettra de soutenir ponctuellement la coopération avec tous les pays tiers (en développement ou non) en ciblant spécifiquement les partenaires stratégiques/économies émergentes. Il financera des activités destinées à appuyer la projection des politiques de l'UE au-delà des frontières de celle-ci par des coopérations bilatérales et des approches communes face aux défis à relever, des partenariats économiques et des coopérations commerciales, des activités et réseaux de diplomatie publique et des liens interpersonnels; il financera également la conduite de discussions et d'activités conjointes avec les différents pays partenaires, ainsi que la promotion des échanges et des investissements et la convergence réglementaire avec les partenaires stratégiques.

6.5. Promotion des droits de l'homme à travers le monde

L'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH) sera renforcé et se concentrera sur deux activités. Premièrement, soutenir davantage le développement des sociétés civiles en plein essor et leur rôle spécifique en tant qu'actrices du changement et du soutien aux droits de l'homme et à la démocratie. Cela nécessitera un renforcement de la capacité de l'UE à réagir rapidement aux urgences affectant les droits de l'homme ainsi qu'un soutien accru aux missions d'observation et mécanismes régionaux et internationaux dans le domaine des droits de l'homme. Deuxièmement, soutenir les missions d'observations électorales et apporter des améliorations aux processus électoraux.

¹⁵ La Russie continuera de bénéficier du soutien à la coopération transfrontalière et régionale fourni par l'instrument européen de voisinage.

6.6. Solidarité et aide aux populations victimes de catastrophes naturelles ou d'origine humaine

L'aide humanitaire et la protection civile seront renforcées et continueront de suivre une approche fondée sur les besoins et sur un certain nombre de principes.

- L'**instrument d'aide humanitaire** permettra des interventions en réaction aux catastrophes naturelles et d'origine humaine, sur la base des principes internationaux du droit humanitaire et par l'intermédiaire d'organisations spécialisées.
- Le **mécanisme de protection civile** permettra de réagir aux catastrophes naturelles et d'origine humaine affectant des pays tiers en coordonnant les efforts des agences de protection civile des États membres de l'UE.

6.7. Prévention et gestion des crises

Dans ce domaine, l'action de l'UE comprend plusieurs volets:

- la réaction aux crises (y compris aux catastrophes naturelles) au moyen de l'instrument de stabilité, en mettant l'accent sur la prévention des conflits, la consolidation de la paix et le renforcement de l'État. Son volet d'action à long terme s'attaquera aux menaces mondiales et transrégionales, telles la prolifération des armes de destruction massive, la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée, la prévention des trafics illicites, etc.;
- la réponse aux besoins de financement à court terme des pays soumis aux programmes de stabilisation et d'ajustement, par l'aide macrofinancière (AMF);
- la promotion de la sécurité nucléaire à l'appui de la réglementation internationale, au moyen de l'instrument relatif à la coopération en matière de sûreté nucléaire (ICSN). L'objectif consistera à soutenir la promotion d'une sûreté nucléaire de haut niveau, la protection contre les radiations et l'application de contrôles de sécurité effectifs et efficaces des matières nucléaires dans les pays tiers;
- enfin, le budget consacré à la politique étrangère et de sécurité commune appuiera les actions dénuées d'implications militaires ou dans le domaine de la défense.

7. MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre des nouveaux programmes sera encore **simplifiée**, en particulier pour couvrir l'efficacité de l'aide. Les nouveaux instruments prévoiront, s'il y a lieu, la **responsabilité mutuelle** dans l'allocation et le décaissement des fonds. De nouvelles **synergies** seront recherchées dans l'utilisation des fonds extérieurs pour réaliser plusieurs objectifs de l'UE à la fois, par exemple pour honorer les engagements souscrits en matière de réduction de la pauvreté et de financement consacré au climat et à la biodiversité.

Une **flexibilité** accrue dans les actions extérieures sera également proposée. Les mécanismes budgétaires ne figurant pas dans le cadre financier et permettant de faire face à des événements graves imprévus (réserve d'aide d'urgence, instrument de flexibilité) seront renforcés.

La **simplification** passera par une délimitation plus nette des instruments et une réduction des chevauchements entre eux, afin de les associer individuellement à des objectifs clairement définis. Une simplification des règles et des procédures encadrant la fourniture de l'aide de l'UE sera également proposée, notamment pour que la programmation soit propice à une action commune avec les États membres.

Il est proposé de continuer à utiliser des **instruments financiers novateurs** dans tous les cas (en particulier au moyen de facilités d'investissement régionales), ce qui devrait permettre de voir un plus grand nombre d'aides associées à des prêts, de manière à mobiliser des fonds supplémentaires pour couvrir les besoins d'investissement des pays partenaires.

Il est considéré que le **contrôle démocratique** de l'aide extérieure doit être amélioré. Pour ce faire, il serait possible de recourir aux actes délégués, conformément à l'article 290 du traité, pour certains aspects des programmes, ce qui non seulement mettrait les colégislateurs sur un pied d'égalité mais permettrait aussi une plus grande souplesse dans la programmation. Pour le FED, il est proposé d'aligner le contrôle sur l'instrument de financement de la coopération au développement, tout en tenant compte des spécificités de cet instrument.

8. DOTATION PROPOSEE POUR 2014-2020

Tous les chiffres sont exprimés en prix constants de 2011.

Budget total proposé pour 2014-2020	70 Mrd EUR
dont:	
• Instrument de financement de la coopération au développement	20,6 Mrd EUR
• Instrument d'aide de préadhésion	12,5 Mrd EUR
• Instrument européen de voisinage	16 Mrd EUR
• Instrument de partenariat	1 Mrd EUR
• Instrument de stabilité	2,5 Mrd EUR
• Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme	1,4 Mrd EUR
• Politique étrangère et de sécurité commune	2,5 Mrd EUR
• Instrument d'aide humanitaire	6,4 Mrd EUR
• Protection civile et capacité de réaction aux situations d'urgence	0,2 Mrd EUR
• Corps volontaire européen d'aide humanitaire	0,2 Mrd EUR
• Instrument relatif à la coopération en matière de sûreté nucléaire	0,56 Mrd EUR

• Aide macrofinancière	0,6 Mrd EUR
• Fonds de garantie pour l'action extérieure	1,26 Mrd EUR
Réserve d'aide d'urgence	2,45 Mrd EUR
Budget total proposé au titre du 11 ^e FED	30,3 Mrd EUR

LUTTE CONTRE LA FRAUDE

1. OBJECTIFS POLITIQUES

L'objectif de la politique de lutte contre la fraude de l'Union européenne est de protéger les intérêts financiers de l'UE par la prévention, la dissuasion, la conduite d'enquêtes et la poursuite des cas de fraude au détriment du budget de l'Union. Cette action est mise en œuvre par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), qui fait partie de la Commission mais mène ses enquêtes en toute indépendance.

En tant que service de la Commission, l'OLAF gère les programmes décrits ci-dessous, qui visent à soutenir les actions de l'Union européenne en matière de lutte contre la fraude. L'un des volets particuliers de la lutte antifraude est la protection de l'euro contre la contrefaçon de pièces et de billets, protection cruciale pour le fonctionnement de la monnaie unique.

2. INSTRUMENTS

Trois programmes ont été conçus pour coordonner l'action des États membres dans la lutte contre la fraude au détriment du budget de l'Union, conformément au devoir de collaboration étroite et régulière mentionné à l'article 325 TFUE.

- Le **programme Hercule II** contribue à la lutte antifraude à travers le renforcement de la coopération transnationale et pluridisciplinaire, la formation, les études juridiques spécialisées, la fourniture d'autres services spécialisés en matière de lutte contre la fraude aux autorités des États membres compétentes dans ce domaine (police et douanes, ministère public, etc.), la constitution de réseaux de professionnels incluant les pays en voie d'adhésion et les pays candidats, ainsi que le financement de dispositifs techniques pour les États membres. Le programme Hercule joue un rôle particulier en soutenant la lutte contre la contrebande de cigarettes.
- Le système d'information antifraude (**AFIS**) offre une infrastructure sûre pour l'échange d'informations relatives à la fraude entre les différents États membres ainsi qu'entre les États membres et la Commission. Cette infrastructure permet également de mener des opérations douanières conjointes, associant des États membres et des pays tiers, dans le cadre desquelles les ressources de différents services sont coordonnées pour lutter contre des cibles à haut risque présentant un intérêt commun.
- Le **programme PERICLES**, qui est consacré à la protection de l'euro contre le faux-monnayage, comprend des échanges de personnel, une assistance ainsi que des programmes de formation. La lutte contre la contrefaçon de l'euro doit son succès à l'adoption d'un ensemble cohérent de mesures mettant l'accent sur une coopération étroite entre toutes les parties concernées aux niveaux national et européen, ainsi que sur la formation et la sensibilisation.

Parallèlement au programme de dépenses spécifique à la lutte contre la fraude, une plus grande cohérence entre les dispositions antifraude de l'ensemble des programmes de dépenses contribuera à garantir une mise en œuvre efficace de l'engagement de l'UE dans la lutte contre

la fraude. Des dispositions antifraude seront donc incluses dans chacune des bases juridiques de la nouvelle génération de programmes (2014-2020).

3. MISE EN ŒUVRE

Les évaluations du précédent programme **Hercule** ont révélé qu'il avait eu un impact non négligeable en ce qui concerne l'utilisation par les États membres d'équipements plus performants, la facilitation des opérations transfrontalières et la qualité des preuves. Les contacts entre les agents spécialisés des services répressifs ont été intensifiés. Les études juridiques centrées sur les questions spécifiquement liées aux opérations transfrontalières de lutte contre la fraude ont consolidé le cadre de coopération.

L'utilisation d'**AFIS** dans les États membres s'est considérablement accrue à la suite de l'introduction de nouvelles technologies en 2010. D'autres améliorations sont prévues, notamment pour faciliter l'analyse de risques. Les capacités affectées à la conduite des opérations douanières conjointes seront augmentées.

Le programme **PERICLES** a contribué à limiter, dans une certaine mesure, l'ampleur de la contrefaçon des pièces et des billets en euro et à la réussite d'opérations de saisie de fausse monnaie avant même qu'elle ne soit mise en circulation. Ce programme, qui compte à son actif environ 110 actions et mobilise près de 6 000 agents, est un élément important du train de mesures destinées à protéger l'euro de la contrefaçon.

Ces programmes sont mis en œuvre par le biais de subventions et de marchés publics.

Pour ces trois programmes, il est proposé d'améliorer l'approche actuelle à la lumière de l'expérience acquise, dans le respect de la stratégie de la Commission en matière de lutte contre la fraude, tout en maintenant un niveau de dépenses approprié.

4. DOTATION BUDGETAIRE PROPOSEE POUR 2014-2020

Tous les chiffres sont exprimés en prix constants de 2011.

Budget total proposé pour 2014-2020 pour HERCULE, PERICLES et AFIS	150 Mio EUR
---	-------------

SANTE ET CONSOMMATEURS

1. OBJECTIFS STRATEGIQUES

La politique de l'Union européenne en matière de santé et de protection des consommateurs est axée sur des questions d'une importance capitale pour tous les citoyens européens, à savoir leur santé et leur sécurité et la disponibilité d'une large gamme de produits alimentaires et de consommation dans un marché intérieur efficace et sûr. Les politiques de l'UE dans ce domaine sont conçues pour donner aux consommateurs européens les moyens d'agir, protéger et améliorer la santé des citoyens européens, garantir que les aliments sont sûrs et sains, et protéger la santé des végétaux et le bien-être ainsi que la santé animale.

La Commission assume une responsabilité particulière s'agissant de protéger et d'améliorer la situation sanitaire des animaux dans l'Union européenne, en particulier des animaux producteurs d'aliments, tout en veillant à ce que les échanges et les importations d'animaux et de produits animaux sur son territoire soient conformes aux normes sanitaires et aux obligations internationales applicables. De même, l'Union européenne contrôle la commercialisation et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et fixe des normes pour la surveillance et le contrôle des résidus de pesticides. Elle met en œuvre des mesures de prévention contre l'introduction et la propagation dans l'Union d'organismes nuisibles pour les végétaux et les produits végétaux. Elle veille également aux critères de qualité dans le cadre de la vente des semences et des matériels de multiplication dans l'Union. Le budget de l'UE permet de remplir cette mission de manière plus économique et efficace que le recours aux 27 budgets nationaux.

Favoriser une bonne santé relève pleinement des objectifs de croissance intelligente et inclusive de la stratégie Europe 2020. Maintenir les personnes en bonne santé et en activité plus longtemps a des répercussions positives sur la productivité et la compétitivité. L'innovation dans les soins de santé contribue à faire face à l'enjeu de pérennité dans le secteur dans le contexte de l'évolution démographique.

La politique de protection des consommateurs contribue de manière significative à l'efficacité de l'économie européenne en donnant aux citoyens les moyens de jouer pleinement leur rôle dans le marché unique et en renforçant la capacité et la confiance des consommateurs dans le contexte de l'achat transfrontalier de biens et services, notamment en ligne. À l'heure où 56 % du PIB européen est imputable aux dépenses des consommateurs, une politique efficace de protection du consommateur peut contribuer activement à la réalisation des objectifs d'Europe 2020.

Les programmes financés dans le cadre de la politique de santé et de protection des consommateurs de l'UE contribuent au bien-être des citoyens européens. La valeur ajoutée européenne de ces programmes réside dans leur capacité à répondre à des problèmes qui n'auraient pu être aussi efficacement résolus par des États membres agissant seuls. Les activités visant à encourager les achats transfrontaliers, à réagir à des crises majeures ou à lutter contre des maladies ou des pandémies touchant plusieurs États membres, par exemple, exigent une démarche coordonnée et cohérente. De même, les maladies animales ou végétales ne s'arrêtent pas aux frontières. Un niveau uniforme et élevé de santé animale et de sécurité alimentaire à travers l'UE permet la libre circulation des animaux vivants et des produits animaux, qui est essentielle au bon fonctionnement du marché unique, profite aux

consommateurs en raison d'un plus grand choix et d'une concurrence accrue, et permet aux producteurs de denrées alimentaires de l'UE de réaliser des économies d'échelle.

2. INSTRUMENTS

La Commission propose les programmes suivants pour soutenir la réalisation de la politique de santé et de protection des consommateurs de l'UE.

2.1. Santé

2.1.1. Programme «Santé en faveur de la croissance»

Le nouveau programme intitulé la «Santé en faveur de la croissance» sera axé sur des actions ayant clairement une valeur ajoutée européenne, conformément aux objectifs d'Europe 2020 et aux nouvelles obligations légales. L'objectif principal est de travailler avec les États membres pour protéger les citoyens contre les menaces sanitaires transfrontalières, assurer la pérennité des services de santé et améliorer la santé de la population, tout en encourageant l'innovation dans le domaine de la santé. Par exemple, le programme soutiendra la politique de santé par l'élaboration de pratiques exemplaires et de lignes directrices pour le diagnostic et le traitement des maladies rares, le soutien aux réseaux européens de référence sur les maladies, l'élaboration de pratiques exemplaires et de lignes directrices pour le dépistage du cancer et la mise en place d'une approche commune de l'UE en matière d'évaluation des technologies de santé et de «santé en ligne». Les mesures en faveur de la recherche et de l'innovation dans le domaine de la santé seront soutenues au titre du cadre stratégique commun pour la recherche et l'innovation.

2.1.2. Santé animale et végétale et sécurité des denrées alimentaires

Le programme de santé animale et végétale et de sécurité des denrées alimentaires est axé sur l'éradication des maladies animales, le fonds d'urgence vétérinaire et des actions connexes telles que le financement de laboratoires de référence de l'UE, de programmes de formation et de banques de vaccins. Le futur programme poursuivra ces activités en mettant davantage l'accent sur les résultats. Il financera également des actions supplémentaires pour réagir aux parasites et aux maladies phytosanitaires de plus en plus répandues à travers l'UE.

2.2. Consommateurs

2.2.1. Programme relatif aux consommateurs

Le programme relatif aux consommateurs entend donner aux consommateurs les moyens d'agir et contribuer ainsi de façon notable à un niveau élevé de protection au sein du marché unique. Le programme mettra l'accent sur l'amélioration du flux d'informations à l'intention des consommateurs et la représentation des intérêts des consommateurs. Il favorisera l'application effective des règles de protection des consommateurs grâce à la coopération entre les autorités et les organisations responsables de leur application, à l'information, à l'éducation et de la résolution de litiges. Le futur programme s'appuiera sur les résultats positifs du programme actuel, qui sera toutefois recentré pour prendre en compte les nouvelles priorités. En particulier, la Commission propose d'augmenter les ressources consacrées aux modes alternatifs de résolution des litiges et au renforcement des capacités de conseil aux consommateurs dans le cadre des achats transfrontaliers.

3. MISE EN ŒUVRE

Le budget de la politique de la santé et de protection des consommateurs est mis en œuvre par une gestion centralisée directe et indirecte. L'essentiel du budget concernant l'alimentation humaine et animale est mis en œuvre par une gestion centralisée directe, notamment par l'intermédiaire de subventions versées aux autorités des États membres.

En 2004, la Commission a mis en place une Agence exécutive pour la santé et les consommateurs ayant pour mandat la gestion du programme de santé publique. Le mandat de l'agence a été étendu en 2008 pour couvrir la mise en œuvre du programme en matière de politique des consommateurs et celle des mesures de formation à la sécurité alimentaire financées par le budget de l'alimentation humaine et animale. Un certain nombre d'autres organismes de réglementation sont actifs dans ce domaine: l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV), le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC), l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) et l'Agence européenne des médicaments (EMA). L'OCVV est entièrement autofinancé par des redevances. L'ECDC et l'EFSA sont financés par une subvention budgétaire annuelle, tandis que l'EMA reçoit une subvention budgétaire à laquelle s'ajoutent des redevances versées par les entreprises. Ces organismes seront utilisés pour mettre en œuvre les nouveaux programmes dans leurs domaines d'expertise.

4. DOTATION BUDGETAIRE PROPOSEE POUR 2014-2020

Tous les chiffres sont exprimés en prix constants de 2011.

Budget total proposé 2014-2020, dont:	2,75 Mrd EUR
• Sécurité des denrées alimentaires	2,2 Mrd EUR
• Programme «Santé en faveur de la croissance»	396 Mio EUR
• Programme relatif aux consommateurs	175 Mio EUR

AFFAIRES INTERIEURES

1. OBJECTIFS POLITIQUES

La politique de l'Union européenne dans le domaine des affaires intérieures vise à créer un espace dépourvu de frontières intérieures, dans lequel les personnes peuvent pénétrer, se déplacer, résider et travailler librement, en ayant l'assurance que leurs droits sont pleinement respectés et que leur sécurité est garantie.

L'Union européenne a un rôle décisif à jouer dans la lutte contre les menaces que représentent la criminalité grave et organisée, la cybercriminalité et le terrorisme, ainsi qu'en assurant la gestion efficace des frontières extérieures de l'Union et en réagissant rapidement aux crises engendrées par des catastrophes, qu'elles soient d'origine humaine ou naturelle. À l'ère de la mondialisation, alors que les menaces vont croissant et revêtent de plus en plus souvent une dimension transnationale, aucun État membre n'est en mesure de réagir efficacement seul. Il est nécessaire que l'Europe apporte une réponse cohérente et globale pour garantir aux services répressifs les moyens de travailler efficacement dans différents pays et juridictions.

La coopération et la solidarité instaurées à l'échelle de l'Union ont déjà permis d'accomplir des progrès considérables dans la construction d'une Europe plus ouverte et plus sûre. L'Union européenne continuera à être confrontée à des défis majeurs, notamment compte tenu du vieillissement de sa population et de la diminution de la population active. Il est fondamental que l'Union européenne se dote d'une politique tournée vers l'avenir en matière d'immigration légale et d'intégration, afin de renforcer sa compétitivité et sa cohésion sociale, d'enrichir nos sociétés et de créer des possibilités pour tous. Nous devons lutter contre l'immigration clandestine et combattre la traite des êtres humains ainsi que d'autres formes d'esclavage moderne. Parallèlement, l'Union européenne doit continuer à se montrer solidaire avec ceux qui ont besoin d'une protection internationale. La mise en place d'un régime d'asile européen commun plus sûr et plus efficace qui reflète nos valeurs demeure une priorité.

Les dotations en provenance du budget de l'Union peuvent apporter une réelle plus-value dans ce domaine. Le financement de l'UE constitue une marque concrète de la solidarité et du partage des responsabilités qui sont indispensables pour relever nos défis communs. Le contrôle des frontières extérieures de l'Union, par exemple, qui est une condition essentielle de la liberté de circulation, est assuré par quelques États membres dans l'intérêt de toute l'Union et au nom de celle-ci. En outre, lorsque les frontières d'un État membre sont soumises à des pressions exceptionnelles, l'Union européenne devrait être en mesure d'apporter un soutien adéquat. De même, les États membres qui, de par leur situation géographique, supportent des coûts disproportionnés en raison des flux migratoires devraient recevoir du budget de l'Union un soutien financier approprié.

Le financement de l'Union peut en outre contribuer à des gains d'efficacité par la mise en commun de ressources et le renforcement de la coopération transnationale concrète entre les États membres, ainsi qu'entre ces derniers et les pays tiers. C'est particulièrement vrai dans le domaine de la sécurité intérieure, où le soutien financier apporté aux opérations conjointes comme les équipes communes d'enquête permet d'intensifier la coopération entre la police, les douanes, les gardes-frontières et les autorités judiciaires.

Outre le concours apporté aux volets internes des politiques relatives aux affaires intérieures, une dotation suffisante devrait être prévue dans le budget de l'Union pour renforcer la dimension extérieure de ces politiques d'une manière pleinement cohérente avec l'action extérieure de l'Union, par exemple, en soutenant la mise en œuvre des accords de réadmission et des partenariats pour la mobilité, en aidant les pays tiers à accroître leurs capacités de surveillance des frontières ou en fournissant des fonds pour la lutte contre les réseaux criminels internationaux, la traite des êtres humains et le trafic d'armes et de drogue.

2. INSTRUMENTS

La Commission propose de simplifier la structure du financement de l'Union dans ce domaine en réduisant à deux le nombre de programmes de financement:

- Le **Fonds pour les migrations et l'asile** soutiendra les actions en rapport avec l'asile et les migrations, l'intégration des ressortissants de pays tiers et le retour.
- Le **Fonds pour la sécurité intérieure** apportera un soutien financier aux initiatives relatives aux frontières extérieures et à la sécurité intérieure.

Ces deux fonds devraient avoir une **importante dimension extérieure**, de façon à garantir à l'Union européenne les moyens de mettre en œuvre ses priorités dans le domaine des affaires intérieures dans le cadre de ses relations avec les pays tiers et à lui permettre de défendre ses intérêts. Un soutien financier sera mis à disposition pour assurer la continuité territoriale des financements, d'abord dans l'Union européenne puis dans les pays tiers. Cela concernerait, notamment, la réinstallation des réfugiés, les accords de réadmission, les programmes de protection régionaux, la lutte contre l'immigration clandestine, le renforcement de la gestion des frontières et de la coopération policière, par exemple avec les pays voisins.

Ces instruments garantiront également une **réaction rapide dans les situations d'urgence**, le(s) fonds étant conçu(s) de manière à permettre à l'Union européenne d'apporter une réponse adaptée à des situations évoluant rapidement.

3. MISE EN ŒUVRE

La réduction du nombre de programmes et de leurs modalités respectives de mise en œuvre simplifiera les procédures et permettra à toutes les parties prenantes de mieux comprendre les règles à appliquer.

Le passage de la gestion directe à la gestion partagée, lorsque cela s'avère possible, supprimera les formalités administratives inutiles. La gestion directe sera maintenue pour les projets transnationaux spécifiques ou les projets particulièrement innovants et pour le soutien aux acteurs non-étatiques, de même que pour la promotion de manifestations et d'études. Le mécanisme souple de réaction aux situations d'urgence et les aspects extérieurs continueront eux aussi à être gérés directement.

En ce qui concerne les fonds faisant l'objet d'une gestion partagée, il est proposé de passer des programmes annuels à un système de programmation pluriannuelle axé sur les résultats. Grâce à ce changement, l'accent sera davantage mis sur les objectifs et les résultats, ce qui réduira la

charge de travail de toutes les parties prenantes ainsi que le temps nécessaire à l'approbation des programmes nationaux, accélérant ainsi le décaissement des fonds.

Un certain nombre d'agences contribuent au travail de l'UE dans ce domaine: Europol, Frontex, le Bureau européen d'appui en matière d'asile, le Collège européen de police, l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies et l'agence IT. L'amélioration des synergies et de la cohérence entre les activités de la Commission et celles de ses agences est possible et nécessaire pour garantir l'efficacité du concours des agences à la coopération concrète entre les États membres.

Les systèmes d'information à grande échelle (tels que SIS II et VIS) représentent une part importante du budget dans ce domaine. Ils apportent une forte valeur ajoutée au niveau de l'Union européenne. La gestion de ces systèmes est actuellement assurée par la Commission, mais elle sera progressivement transférée à la future agence IT, qui entrera en fonction en 2012. Cette agence sera également chargée de mettre au point et de gérer les systèmes d'information qui verront le jour dans ce domaine.

4. DOTATION BUDGETAIRE PROPOSEE POUR 2014-2020

Tous les chiffres sont exprimés en prix constants de 2011.

Budget total proposé pour 2014-2020 dont:	8,23 Mrd EUR
• Fonds pour les migrations et l'asile	3,4 Mrd EUR
• Fonds pour la sécurité intérieure	4,1 Mrd EUR
• Systèmes d'information	730 Mio EUR

INFRASTRUCTURES – INSTRUMENT POUR L'INTERCONNEXION EN EUROPE

1. GRANDS OBJECTIFS

L'avenir économique de l'Europe doit reposer sur des réseaux intelligents, durables et parfaitement interconnectés dans le domaine des transports, de l'énergie et de la technologie numérique. Ces réseaux sont une condition sine qua non de l'aboutissement du marché unique européen. Ils permettront également d'atteindre les objectifs de l'UE en matière de croissance durable, tels qu'exposés dans la stratégie Europe 2020, et les ambitieux objectifs «20-20-20» fixés dans le domaine de la politique énergétique et climatique¹⁶.

Le marché devrait jouer un rôle primordial dans l'élaboration des infrastructures nécessaires, via des mécanismes adaptés en matière d'investissement et de fixation des prix; cela dit, sans l'intervention appropriée des pouvoirs publics (y compris du budget de l'UE), certains investissements dans les infrastructures n'auront pas lieu ou seront réalisés bien après 2020.

Dans le secteur de l'énergie, la Commission a défini en 2010 des corridors prioritaires pour le transport d'électricité (quatre), de gaz (trois) et de pétrole. Selon les estimations, d'ici 2020, il sera nécessaire d'investir dans les gazoducs et les réseaux électriques environ 200 milliards d'euros, dont 100 milliards devraient provenir du marché seul, sans aide extérieure; les 100 autres milliards nécessiteront une action publique pour trouver et mobiliser les capitaux privés nécessaires.

Dans le secteur des transports, l'infrastructure doit être conçue de manière à optimiser les effets positifs sur la croissance économique et à réduire le plus possible les impacts négatifs sur l'environnement. Il convient de remédier au développement inégal de l'infrastructure de transport dans l'est et l'ouest de l'UE. L'Europe a besoin d'un «réseau de base» composé de corridors, qui permette de transporter des marchandises et des passagers très efficacement et en produisant peu d'émissions, exploite largement les infrastructures existantes, établit les liaisons manquantes, réduise les goulets d'étranglement et utilise des services plus efficaces dans le cadre de combinaisons multimodales. Ce réseau de base sera soutenu par l'instrument pour l'interconnexion en Europe et complété par un vaste réseau d'infrastructures nationales (pouvant être soutenu par les fonds structurels de l'UE). Il sera établi au moyen d'une méthodologie de planification paneuropéenne. En plus de préserver les actifs existants, le réseau complet serait fondé sur le RTE-T actuel et engloberait les infrastructures existantes et futures des États membres. Pour répondre à la demande en matière de transports, les coûts de mise au point de l'infrastructure de l'UE sont estimés à plus de 1 500 milliards d'euros pour 2010-2030. L'achèvement du réseau RTE-T exigera environ 500 milliards d'euros d'ici 2020, dont 250 milliards pour la suppression des principaux goulets d'étranglement.

Les réseaux numériques, qu'ils soient physiques ou axés sur les services, sont des vecteurs essentiels de croissance intelligente. Dans le cadre de la stratégie numérique, chaque Européen devrait avoir accès au haut débit de base d'ici 2013 et au haut débit rapide et ultrarapide d'ici 2020. En septembre 2010, la Commission a défini les mesures qu'elle-même et les États membres peuvent adopter pour contribuer à susciter les 180 à 270 milliards

¹⁶ 20 % d'émissions de gaz à effet de serre en moins, 20 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie de l'UE et 20 % d'efficacité énergétique en plus d'ici 2020.

d'euros d'investissements requis pour mettre le haut débit rapide à la disposition de tous les ménages d'ici 2020. Une intervention publique ciblée s'impose pour stimuler les investissements privés dans les domaines où le marché offre peu de possibilités. Au fur et à mesure que l'Europe se modernisera, les architectures communes de services numériques soutiendront des citoyens de plus en plus mobiles, permettront l'émergence du marché unique numérique, stimuleront le développement des services transfrontaliers et réduiront les coûts des transactions pour les entreprises, notamment les PME qui recherchent des perspectives de croissance en dehors de leur marché national.

2. INSTRUMENTS

Dans le cadre de la rubrique regroupant toutes les actions en faveur de la cohésion économique, sociale et territoriale, la Commission propose de créer un instrument pour l'interconnexion en Europe afin de promouvoir la mise au point du «réseau de base de transport», des «corridors prioritaires de l'énergie» et de l'infrastructure numérique dont l'UE a besoin pour garantir sa compétitivité durable à l'avenir. Cet instrument soutiendra les infrastructures dotées d'une dimension européenne et en rapport avec le marché unique; il orientera le soutien de l'UE vers les réseaux prioritaires qui doivent être mis en œuvre d'ici 2020 et pour lesquels le recours à l'action européenne est le plus justifié. Étant donné la complexité croissante des réseaux, la coordination effective qui permettra de réduire au maximum les coûts pour tous les citoyens ne peut être mise en place qu'au niveau européen.

En outre, le but est de construire un environnement qui stimule les investissements privés et d'élaborer des structures de placement qui attireront les investisseurs en infrastructures spécialisés. Les États membres et l'Union européenne doivent fixer les conditions nécessaires pour stimuler les investissements, mais aussi redoubler eux-mêmes d'efforts, en dépit et à cause des difficultés financières auxquelles sont confrontés tous les pouvoirs publics. Pour être les plus efficaces possible, ces structures doivent être multisectorielles et multi-pays afin d'optimiser la diversification et réduire ainsi les risques. Cela n'est possible qu'au niveau européen, via des corridors bien définis et dans des domaines d'investissement ciblés. En attirant l'épargne vers des investissements de long terme destinés à renforcer la croissance, il sera possible de stimuler l'économie, créer des emplois, donner un nouvel élan à la consommation et servir les objectifs fixés unanimement dans le cadre de la stratégie Europe 2020.

L'instrument pour l'interconnexion en Europe soutiendra des projets paneuropéens reposant sur une approche coordonnée et optimisée qui réduira les coûts collectifs ou réglera le problème des disparités dans les retours sur investissements. De plus, grâce à la mise au point conjointe d'instruments financiers, il fournira des outils pour attirer les fonds privés provenant aussi bien de l'UE que d'ailleurs. Le financement des projets viendra ainsi compléter et renforcer l'utilisation des fonds de l'UE. L'instrument pour l'interconnexion en Europe exploitera également les synergies dans les infrastructures matérielles, par exemple en permettant la création conjointe d'importantes liaisons transfrontalières pour le transport et l'énergie et en déployant des technologies d'information intelligentes dans le domaine des infrastructures de transport et d'énergie.

3. MISE EN ŒUVRE

L'instrument destiné aux infrastructures disposera d'un fonds unique de 40 milliards d'euros pour 2014-2020. Ce montant comprendra un financement spécifique pour les réseaux

d'énergie et de transport et les réseaux numériques. Cet instrument sera géré au niveau central par la Commission, avec l'aide d'une agence exécutive (telle que l'actuelle agence exécutive du RTE-T) et d'intermédiaires financiers. La mise en œuvre technique des projets sur le terrain (par exemple via des passations de marchés et des appels d'offres) sera réalisée par les promoteurs des projets. L'instrument sera complété à l'aide de 10 milliards d'euros supplémentaires réservés pour les investissements connexes dans les infrastructures de transport au sein du Fonds de cohésion.

En fonction des secteurs, de la situation géographique et du type de projets, des taux de cofinancement différents seront appliqués, compte tenu à la fois de la nécessité d'optimiser l'effet de levier et d'accélérer sensiblement la mise en œuvre du projet. Les taux maximaux de cofinancement seront modulés sur la base de l'analyse coûts-bénéfices de chaque projet, de la disponibilité des ressources budgétaires et du besoin d'optimiser l'effet de levier du financement de l'UE. Pour les trois secteurs, l'incidence du taux de cofinancement applicable dépend largement de la situation économique et du degré de développement des pays concernés¹⁷. En ce qui concerne l'énergie, notamment, le plan européen de relance économique (PERE) a également montré qu'il était nécessaire d'augmenter le taux de cofinancement pour susciter l'élaboration de projets visant à améliorer la sécurité des approvisionnements¹⁸.

L'instrument pour l'interconnexion en Europe combinera des instruments axés sur le marché et le soutien direct de l'UE pour optimiser l'impact du financement. Les effets de levier importants des instruments financiers novateurs (qui pourraient par exemple atteindre 25 pour 1 dans le cas des emprunts obligataires pour le financement de projets) et l'absorption réussie de l'aide directe de l'UE (comme dans le PERE ou le programme RTE-T) contribueront sensiblement à atténuer les risques et à faciliter l'accès aux capitaux pour répondre aux immenses besoins en matière d'investissements.

Les besoins essentiels en matière de réseaux prioritaires applicables à l'Europe tout entière ont été respectivement mis en évidence par la Commission dans les orientations révisées du RTE-T (qui seront adoptées en septembre 2011), dans les priorités en matière d'infrastructures énergétiques [COM(2010) 677], adoptées par le Conseil européen le 4 février 2011, et dans la stratégie numérique pour l'Europe [COM(2010) 245].

Une liste de liaisons à financer est proposée en annexe.

4. DOTATION BUDGETAIRE PROPOSEE POUR 2014-2020

Tous les chiffres sont exprimés en prix constants pour l'année 2011.

¹⁷ Pour les projets relatifs au transport, les taux de cofinancement varieront d'un mode à l'autre en fonction de la disponibilité du financement de projets. Des taux de cofinancement plus élevés seront envisagés pour les projets transfrontaliers. Dans les régions de convergence, ces taux seront fondés sur les taux de cofinancement applicables aux investissements relevant des nouveaux règlements relatifs aux fonds structurels et de cohésion.

¹⁸ Selon les estimations, sur la base de l'expérience acquise dans le contexte du plan européen de relance économique, il pourrait être nécessaire de prévoir jusqu'à 30 % de cofinancement pour que la décision d'investissement finale soit prise et que les projets transfrontaliers complexes puissent démarrer. Si un projet n'est pas commercialement viable mais vise à accroître la sécurité des approvisionnements ou à mettre fin à l'isolement de certains États membres, le taux de cofinancement requis pourrait même être encore plus élevé (jusqu'à 80 %).

Instrument pour l'interconnexion en Europe Don't	40 Mrd EUR
• Énergie	9,1 Mrd EUR
• Transports	21,7 Mrd EUR
• TIC/numérique	9,2 Mrd EUR
• Montant affecté aux infrastructures de transport dans le Fonds de cohésion	10 Mrd EUR
• Total	50 Mrd EUR

Liste préliminaire des projets relatifs aux corridors européens de mobilité et au réseau de transport de base

Priorités horizontales

Gestion et services novateurs	<i>Ciel unique européen – SESAR</i>
Gestion et services novateurs	<i>Systèmes de gestion du trafic pour le transport par route, par rail et par voies de navigation intérieures (ITS, ERTMS et RIS)</i>
Gestion et services novateurs	<i>Ports et aéroports des réseaux de base</i>

Corridors européens

Réserve de projets concernant les corridors du réseau de base RTE-T	Tronçons à financer d'ici 2020	Mode	Dates clés
1. Corridor Baltique-Adriatique - Helsinki – Tallinn – Riga – Kaunas – Warszawa – Katowice - Gdynia – Katowice - Katowice – Ostrava – Brno – Wien - Katowice – Žilina – Bratislava – Wien - Wien – Graz – Udine (y compris Koralm) – Venezia - Graz – Maribor – Ljubljana – Trieste / Koper – Venezia - Venezia – Bologna - Ravenna	Tallinn - Riga - Kaunas - Warszawa	Multimodal	Étude de faisabilité achevée, modernisation de la liaison existante à achever d'ici 2015, travaux de construction de la nouvelle liaison à entamer avant 2020
	Liaison multimodale Gdynia - Katowice	Multimodal	Modernisation en cours pour permettre une vitesse de 160 km/h
	Katowice - Ostrava - Brno & Katowice - Žilina - Bratislava	Rail	Modernisation en cours
	Liaison ferroviaire Bratislava - Wien Flughafen - Wien	Rail	Interconnexion avec l'aéroport en cours de construction
	Liaison ferroviaire Wien - Graz - Klagenfurt (Semmering, Koralm)	Rail	Études détaillées en cours pour Semmering, construction en cours pour Koralm jusqu'en

			2024
	Liaison ferroviaire Klagenfurt - Udine (Pontebbana)	Rail	Systèmes de gestion du trafic à installer
	Ligne ferroviaire Graz - Maribor	Rail	Achèvement prévu après 2020
	Ligne ferroviaire Maribor - Ljubljana - Trieste	Rail	Études et modernisation partielle en cours
	Ligne ferroviaire de Koper	Rail	Modernisation en cours
	Venezia - Bologna - Ravenna	Rail	Systèmes de gestion du trafic à installer, modernisation de la connexion intermodale

2. Corridor Warszawa - Berlin - Amsterdam - Amsterdam (Rotterdam) - Hannover - Berlin - Poznań - Warszawa			
	Liaison multimodale Warszawa - Poznań - frontière DE	Multimodal	Modernisation en cours de la route et du rail, études en cours concernant une ligne ferroviaire à grande vitesse
	Liaison ferroviaire frontière PL - Berlin - Hannover - Amsterdam	Rail	Études en cours, systèmes de gestion du trafic à installer
	Écluses à Amsterdam	NI	Études en cours

3. Corridor méditerranéen - Algeciras - Madrid - Tarragona - Valencia - Tarragona - Tarragona - Barcelona - Perpignan - Lyon - Torino - Milano - Milano - Venezia - Ljubljana - Budapest - Frontière UA			
	Liaison ferroviaire Algeciras - Madrid	Rail	Études en cours, travaux à entamer avant 2015 et à achever d'ici 2020
	Liaison ferroviaire Valencia - Tarragona - Barcelona	Rail	Construction prévue entre 2014 et 2020

	Barcelona - Perpignan	Rail	Travaux en cours, à achever d'ici 2015
	Liaison ferroviaire directe Perpignan - Montpellier	Rail	Contournement ferroviaire de Nîmes - Montpellier opérationnel en 2017, Montpellier - Perpignan en 2020
	Ligne ferroviaire Lyon - Torino	Rail	Travaux à achever d'ici 2025
	Milano - Brescia	Rail	Modernisation en cours
	Brescia - Venezia - Trieste	Rail	Travaux à entamer avant 2014 sur plusieurs tronçons
	Trieste - Divača	Rail	Études et modernisation partielle en cours
	Maribor - Budapest - Záhony	Rail	Travaux en cours

4. Corridor Hamburg – Rostock – Constanta – Burgas – Piraeus – Lefkosia - Hamburg – Berlin - Rostock – Berlin - Berlin – Praha – Brno – Bratislava – Budapest - Arad - Arad – Bucureşti – Constanţa - Arad – Timișoara – Sofia – Burgas - Sofia – Thessaloniki – Piraeus – Lefkosia			
	Hamburg - Berlin & Rostock - Berlin - Dresden		Systèmes de gestion du trafic à installer
	Dresden - Praha		Systèmes de gestion du trafic à installer, études en cours concernant une ligne de train à grande vitesse
	Écluses Děčín	NI	Études en cours
	Liaison multimodale Bratislava - Budapest (y compris périphérique de Budapest)	Multimodal	Travaux en cours
	Liaison multimodale Budapest - Bucureşti – Constanţa, Arad - Timișoara - Calafat	Multimodal	Modernisation sur le tronçon hongrois presque achevée, modernisation sur le tronçon roumain en cours

	Liaison multimodale Calafat - Sofia - Burgas Sofia - Thessaloniki	Multimodal	Études en cours pour Calafat – Sofia - Thessaloniki, modernisation en cours pour Sofia - Burgas
	Investissements portuaires et liaisons multimodales à CY	Multimodal	Systèmes de gestion du trafic à installer, modernisation de la connexion intermodale

5. Corridor Helsinki – Valletta - Helsinki – Turku – Stockholm – Malmö – København – Hamburg (y compris Fehmarn) - Hamburg – Hannover – Nurnberg – München – Verona (y compris tunnel de base du Brenner) – Bologna – Roma – Napoli – Bari – Valletta			
	Helsinki - Turku	Multimodal	Travaux en cours
	Stockholm - Malmö (Triangle nordique)	Multimodal	Travaux en cours
	Fehmarn uniquement	Multimodal	Études en cours, travaux de construction à Fehmarn prévus entre 2014 et 2020
	Liaison multimodale København - Hamburg via Fehmarn: voies d'accès	Multimodal	Voies d'accès DK à achever d'ici 2020, voies d'accès DE à achever en 2 étapes (2020 - 2027)
	Goulets d'étranglement ferroviaires entre Hambourg et Munich	Rail	Fin des travaux prévue vers 2017
	München - Wörgl: accès au tunnel de base du Brenner et tronçon transfrontalier	Rail	Études lancées
	Tunnel de base du Brenner	Rail	Travaux dans le tunnel principal entre 2010 et 2024
	Voies d'accès à par le tunnel de base du Brenner	Rail	Études en cours
	Verona - Bologna - Roma - Napoli	Rail	Modernisation de la connexion intermodale
	Napoli - Bari - Valletta	Rail	Études en cours
Investissements portuaires et liaisons multimodales à MT	Multimodal	Systèmes de gestion du trafic à installer, modernisation de la connexion intermodale	

<p>6. Corridor Genova – Rotterdam</p> <ul style="list-style-type: none"> - Genova – Milano/Novara – Basel – Mannheim – Köln - Köln– Düsseldorf – Rotterdam - Köln– Liège – Bruxelles/Brussel– Zeebrugge 			
	Terzovalico - Milano/Novara - Genova	Rail	Études et travaux en cours
	Ligne ferroviaire Karlsruhe - Basel	Rail	Travaux à achever d'ici la fin 2020
	Ligne ferroviaire Francfort - Mannheim	Rail	Études en cours
	Ligne ferroviaire Rotterdam - Oberhausen	Rail	Travaux à achever d'ici 2017
	Écluses maritimes à Zeebruges	Maritime	Études en cours

<p>7. Corridor Atlantique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sines / Lisboa – Madrid – Valladolid - Lisboa - Aveiro - Oporto - Aveiro – Valladolid – Vitoria - Bordeaux – Paris 			
	Liaison ferroviaire à grande vitesse Sines/Lisboa - Madrid	Rail	Études et travaux en cours, modernisation de la connexion intermodale
	Liaison ferroviaire à grande vitesse Porto - Lisboa	Rail	Études en cours
	Liaison ferroviaire Aveiro - ES	Rail	Travaux transfrontaliers en cours
	Ligne ferroviaire Bergara - San Sebastián - Bayonne	Rail	Fin des travaux en Espagne prévue d'ici 2016, en France d'ici 2020
	Bayonne - Bordeaux	Rail	Consultation publique en cours

8. Corridor Dublin – London – Paris – Brussel/Bruxelles - Belfast – Dublin - Dublin – Holyhead - Holyhead – Birmingham – London – Lille – Brussel/Bruxelles - Lille – Paris (y compris Canal Seine – Escaut)			
	Ligne ferroviaire Dublin - Belfast	Rail	Travaux en cours jusqu'en 2018
	Liaisons multimodales en Angleterre (y compris ligne ferroviaire à grande vitesse n° 2)	Multimodal	Travaux à achever d'ici 2025
	Canal Seine - Escaut	NI	Conception achevée, procédure de dialogue compétitif lancée, fin des travaux prévue d'ici 2018
	Aménagement des voies de navigation en Wallonie	NI	Études en cours

9. Antwerp – Lyon – Basel Corridor - Rotterdam – Antwerp – Brussel/Bruxelles – Luxembourg - Luxembourg – Dijon – Lyon - Luxembourg – Strasbourg – Basel			
	Travaux d'aménagement de la Meuse	VNI	Travaux à achever d'ici 2015
	Modernisation des écluses à Terneuzen	VNI	Études en cours
	Écluses maritimes à Anvers	Maritime	Études en cours
	Eurocaprail	Rail	Études en cours
	Liaisons ferroviaires Luxembourg Dijon Lyon (TGV Rhin - Rhône)	Rail	Études en cours
	Canal Saône - Moselle	VNI	Études en cours
	Strasbourg - Mulhouse - Basel	Multimodal	Études et modernisation en cours

10. Corridor Seine – Danube - Le Havre – Paris – Strasbourg – Stuttgart – München – Wien			
	Liaison ferroviaire à grande vitesse Le Havre - Paris	Rail	Études en cours
	Liaison ferroviaire - Paris Strasbourg: 2 ^{ème} phase LGV Est	Rail	Travaux à achever d'ici 2016
	Liaison ferroviaire Strasbourg - Kehl Appenweier	Rail	Travaux à achever d'ici 2016
	Karlsruhe - Stuttgart - München	Rail	Études et travaux en cours
	Liaison ferroviaire München - Salzburg	Rail	Études et travaux en cours
	Liaison ferroviaire Wels - Wien	Rail	Fin des travaux prévue d'ici 2017
	Travaux d'aménagement du Danube	NVI	Études et travaux en cours

Autres tronçons du réseau de base

Transfrontalier	Ligne ferroviaire Sofia - Plovdiv - Istanbul	Rail	Modernisation en cours
Transfrontalier	Liaison routière Sofia - Bucureşti via Ruse	Route	Études en cours
Transfrontalier	Liaison routière et ferroviaire Sofia - Skopje	Multimodal	Études en cours
Transfrontalier	Liaison routière et ferroviaire Timișoara - Belgrade	Multimodal	Études en cours
Transfrontalier	Liaison ferroviaire Nürnberg - Praha	Rail	Études et travaux en cours
Transfrontalier	Liaison routière et ferroviaire Wrocław - Dresden	Multimodal	Modernisation en cours
Transfrontalier	Liaison multimodale Nürnberg - Linz	Multimodal	Travaux en cours
Goulet d'étranglement	Réseau ferroviaire nord-ouest de l'Espagne et Portugal	Rail	Travaux en cours
Goulet d'étranglement	Ligne ferroviaire Frankfurt - Fulda - Erfurt - Berlin	Rail	Études en cours

Goulet d'étranglement	Halle - Leipzig - Nürnberg	Rail	Travaux en cours, à achever d'ici 2017
Goulet d'étranglement	LGV Provence - Côte d'Azur	Rail	Études en cours
Goulet d'étranglement	Rail Egnathia (EL)	Rail	Études en cours
Goulet d'étranglement	Voie de navigation intérieure Dunkerque - Lille	NI	Études en cours
Goulet d'étranglement	Doublement LGV Paris-Lyon	Rail	Études préliminaires en cours
Autre, réseau de base	Lignes à grande vitesse du réseau de base Zaragoza - Pamplona - Logrono, Valladolid - La Coruña	Rail	Travaux partiels en cours
Autre, réseau de base	Ligne ferroviaire Shannon - Cork - Dublin	Rail	Études en cours
Autre, réseau de base	Modernisation du rail et ligne à grande vitesse entre des grandes villes polonaises (y compris Warszawa, Łódź, Wrocław, Poznań, Kraków)	Rail	Études en cours
Autre, réseau de base	Ligne ferroviaire vers Wilhelmshaven et Bremerhaven	Rail	Études en cours

Liste préliminaire des corridors énergétiques prioritaires

Priorités horizontales

Déploiement de réseaux intelligents	<i>Des investissements dans des projets à grande échelle afin d'équilibrer l'offre et de la demande à l'aide de solutions fondées sur des réseaux intelligents pour le transport de l'électricité à haute et moyenne tension dans de vastes régions transfrontalières dont la production électrique est très variable</i>
--	---

Les corridors électriques européens

	Objectifs à atteindre d'ici 2020	Pays concernés	Principaux goulets d'étranglement à court terme
1. Réseau d'électricité en mer dans les mers septentrionales	Un réseau intégré en mer dans les mers septentrionales raccordé aux capacités prévues de 40 GW de sources d'énergie renouvelables et capable de transporter cette électricité vers les centres de consommation	BE, DE, DK, FR, IE, LU, NL, SE, UK (NO)	- Solutions optimales utilisant des connexions sous-marines radiales ou nodales jusqu'à la côte et des raccordements en T aux interconnexions de la mer du Nord, de la mer d'Irlande et de la Manche
			-- Renforcement des réseaux terrestres pour permettre le transport des flux d'électricité vers les principaux centres de consommation des pays bordant les mers septentrionales
			- Accès accru aux capacités hydroélectriques et autres capacités de stockage à des fins d'équilibrage et de réserves
2. Interconnexions électriques dans le sud-ouest de l'Europe	Interconnexions électriques dans le sud-ouest de l'Europe entre les États membres de l'UE et les pays tiers	ES, FR, IT, MT, PT (CH, pays d'Afrique du	- interconnexions entre la péninsule ibérique et la France - raccordements vers l'Europe centrale

	méditerranéens.	nord)	<ul style="list-style-type: none"> - interconnexions entre l'Italie/l'Espagne et les pays d'Afrique du nord compte tenu de leur potentiel à long terme en énergies renouvelables
			<ul style="list-style-type: none"> - raccordement approprié de Malte avec l'Italie

3. Connexions électriques en Europe centrale et orientale et dans le sud-est de l'Europe	Réseau électrique régional renforcé selon les axes nord-sud et est-ouest des flux d'énergie, afin d'achever le marché intérieur et d'intégrer les sources d'énergie renouvelables, à la fois par des interconnexions et des lignes intérieures	AT, BG, CZ, DE, GR, HU, IT, PL, RO, SI, SK (AL, BA, FYROM, HR, ME, SP)	<ul style="list-style-type: none"> - renforcement des réseaux intérieurs de Pologne, de la République tchèque, de Roumanie, de Slovaquie, de Croatie et de Bulgarie, ainsi que d'Autriche et d'Allemagne selon l'axe nord-sud. - nouvelles interconnexions entre l'Allemagne et la Pologne, la Slovaquie et la Hongrie - augmentation des capacités de transport entre la Roumanie, la Bulgarie et la Grèce, y compris avec les pays adhérant au traité instituant la Communauté de l'énergie - raccordements entre l'Italie et les pays membres de la Communauté de l'énergie (notamment le Monténégro, mais aussi l'Albanie et la Croatie)
---	---	---	--

4. Plan d'interconnexion des marchés énergétiques de la région de la Baltique pour l'électricité (BEMIP)	Mettre un terme à l'isolement des trois États baltes et accroître leur indépendance vis-à-vis du réseau électrique russe. À plus long terme, connexion en synchrone avec le système continental couvert par le réseau européen des gestionnaires de réseau de transport d'électricité (REGRT-E).	DE, DK, EE, FI, LT, LV, PL, SE (NO)	<ul style="list-style-type: none"> - liaisons électriques entre les trois États baltes et la Suède, la Finlande et la Pologne - renforcement en conséquence du réseau interne des États baltes, en particulier en Lettonie - nouveau raccordement entre la Lettonie et l'Estonie pour s'acheminer vers un système indépendant
---	---	--	--

			- amélioration du réseau polonais au nord-est du pays et augmentation de la capacité transfrontalière entre la Pologne et la Lituanie afin de préparer la connexion en synchrone
--	--	--	--

Les corridors gaziers européens

5. Corridor gazier méridional	Ouvrir un quatrième corridor gazier vers l'UE pour raccorder l'Europe au gaz du bassin de la mer Caspienne et du Moyen-Orient (réserves avérées de 90,6 mille milliards de mètres cubes).	<p>Directement: IT, EL, BG, RO, AT, HU</p> <p>Indirectement: DE, CZ, PL, FR</p> <p>(AL, BA, FYROM, HR, ME, SP; Géorgie, Iraq, Turquie, pays de la région de la mer caspienne)</p>	<p>- gazoducs qui permettraient d'établir une connexion directe entre le territoire de l'UE et les gisements de gaz de la Caspienne et du Moyen-Orient.</p> <p>- Des solutions multiples et différentes configurations de gazoducs sont à l'étude, notamment un gazoduc spécifique via le territoire turc et des gazoducs sous-marins reposant sur le fond de la mer Caspienne et de la mer Noire (Turkménistan-Azerbaïdjan et Géorgie-UE)</p>
--------------------------------------	--	---	--

6. Corridor gazier nord-sud en Europe occidentale	Nouvelles interconnexions suivant l'axe nord-sud en Europe occidentale afin de mieux connecter la région méditerranéenne avec le gaz du nord-ouest de l'Europe, assurant ainsi une diversification supplémentaire des approvisionnements pour l'Italie et l'Espagne et des conditions concurrentielles dans l'ensemble de la région, en donnant accès aux gisements d'Afrique, de Norvège et de Russie et en améliorant la flexibilité de l'ensemble du réseau gazier de l'UE.	<p>BE, CY, DE, ES, FR, IE, IT, LU, MT, NL, PT, UK</p> <p>(Pays d'Afrique du nord)</p>	<p>- développer les capacités à l'interconnexion entre la péninsule ibérique et la France et supprimer les goulets d'étranglement internes</p> <p>- développer les capacités à l'interconnexion entre le nord de l'Italie et l'Autriche, et au sud avec l'Afrique du nord</p> <p>- solutions appropriées pour le gazoduc GNL/GNC à Chypre et Malte</p> <p>- nouvelles infrastructures pour accroître les capacités au RU et en Irlande (stockage/GNL, par ex.)</p>
--	---	---	--

<p>7. Connexions gazières nord-sud en Europe centrale et orientale et dans le sud-est de l'Europe</p>	<p>Connexions gazières entre la région de la mer Baltique et les mers Adriatique et Égée jusqu'à la mer Noire afin d'accroître la sécurité des approvisionnements et la diversification des sources d'approvisionnement dans la région. Dans un deuxième temps, ce processus d'intégration devra être étendu aux pays adhérant au traité de la Communauté de l'énergie par des capacités d'interconnexion appropriées.</p>	<p>BG, HU, CZ, PL, RO, SK, AT, GR, SI (HR, pays de la Communauté de l'énergie)</p>	<p>- Connexions nord-sud dans et entre les pays, et en particulier amélioration des gazoducs ou construction de nouveaux gazoducs en Pologne, Bulgarie et Roumanie, interconnexions entre la Pologne et la Slovaquie et entre la Slovaquie et la Hongrie</p> <p>- augmenter la capacité transfrontalière ou autoriser les flux bidirectionnels entre la Pologne et la République tchèque, la Pologne et l'Allemagne et la Roumanie et la Hongrie</p> <p>- nouvelles infrastructures pour les importations de gaz à partir de nouveaux gisements et raccordement au réseau gazier régional dans le nord et le sud par de nouveaux gazoducs et des terminaux GNL en Pologne, Croatie et Roumanie desservant une région plus vaste</p>
--	--	---	---

<p>8. Plan d'interconnexion des marchés énergétiques de la région de la Baltique pour le gaz (BEMIP)</p>	<p>Mettre un terme à l'isolement des trois États baltes et de la Finlande, et à la dépendance vis-à-vis d'un seul fournisseur afin d'améliorer la sécurité de l'approvisionnement dans l'ensemble de la région de la mer Baltique grâce à une diversification accrue des approvisionnements provenant de Norvège</p>	<p>DK, EE, FI, LT, LV, PL, SE, DE (NO)</p>	<p>- interconnexions entre la Finlande et l'Estonie, la Pologne et la Lituanie et un terminal régional GNL à l'Est de la Baltique</p> <p>- amélioration du système interne afin d'arriver à une capacité suffisante pour permettre un transit du gaz dans toutes les directions</p> <p>- pour la région occidentale de la mer Baltique, nouvelles possibilités d'interconnexion entre les systèmes danois et norvégien, une interconnexion entre la Pologne et le Danemark et un accroissement des capacités bidirectionnelles entre l'Allemagne et le Danemark</p>
---	--	---	---

**Liste préliminaire des zones cibles en matière de haut débit et des corridors européens
d'infrastructures de services numériques**

Priorités horizontales

Gestion et services innovants	Une cartographie des infrastructures à haut débit paneuropéennes permettra de réaliser une étude physique et une documentation détaillées des sites existants, ainsi qu'une analyse des droits de passage, une évaluation des possibilités de modernisation des infrastructures existantes, etc.
Gestion et services innovants	Mesures d'assistance technique comprenant la planification et les études de faisabilité concernant les projets et les investissements , à l'appui de mesures d'investissements et d'instruments financiers.

Zones cibles en matière de haut débit

Réserve de projets pour les zones cibles prioritaires en matière de haut débit	Description des zones cibles à financer jusqu'en 2020	Importance / dates clés
1. Constitution d'un portefeuille de projets liés au haut débit diversifiés d'un point de vue géographique, contribuant aux objectifs fixés dans la stratégie numérique pour l'Europe	<p>Portefeuille de projets liés au haut débit diversifiés d'un point de vue géographique et correspondant aux zones cibles en matière de haut débit, essentiellement des zones suburbaines, dans le cadre desquels les entreprises concernées bénéficieront d'un accès à des instruments financiers spécifiques, catalysés et/ou renforcés par une contribution financière de 1 Mrd EUR du budget de l'UE.</p> <p>Cette contribution financière devrait attirer d'autres fonds des secteurs public ou privé, ce qui pourrait permettre un investissement brut de 6 Mrd EUR à 15 Mrd EUR pour le haut débit, selon les besoins de financement et les profils de risque des investissements sous-jacents.</p> <p>Lors de la première vague de projets liés à des zones cibles en matière de haut débit, il est probable que les entreprises de télécommunications établies (opérateurs historiques ou autres) investissent dans des zones où la pression des câblo-opérateurs est forte.</p> <p>D'autres entreprises d'utilité publique (eau, épuration, électricité) devraient investir dans des réseaux passifs de haut débit, seules ou en partenariat avec des opérateurs.</p> <p>Plusieurs opérateurs (généralement actifs sur les marchés fixe et mobile) peuvent</p>	<p>Un haut débit plus rapide comporte des avantages économiques et sociaux significatifs. Un effet immédiat sur l'emploi sera produit par la construction et la mise en œuvre de la large bande à haut débit.</p> <p>Les effets directs à moyen terme concerneront le renforcement et l'amélioration du rapport coût-efficacité des services liés aux TIC (tels que les réseaux d'électricité intelligents, l'administration en ligne, les avantages pour le consommateur en matière de prestation de services de soins de santé, etc.).</p> <p>Une étude de l'OCDE a montré qu'une augmentation du taux de pénétration du haut débit de 5 points de pourcentage se traduit par une hausse de 0,07 point de pourcentage du taux de croissance de la productivité de la main-d'œuvre. Des effets durables se feront ressentir sur le PIB à long terme.</p>

	collaborer pour mettre en place une nouvelle génération d'infrastructures. Les partenariats sont intrinsèquement plus risqués que les emprunts effectués par une seule entreprise.	
--	--	--

Corridors européens d'infrastructures de services numériques

Réserve de projets pour les infrastructures prioritaires	Description des infrastructures de services à financer jusqu'en 2020	Importance / dates clés
<p>1. Permettre l'accès aux ressources numériques du patrimoine culturel européen (Europeana)</p>	<p>Infrastructures de services servant à explorer les ressources numériques des musées, bibliothèques, archives et collections audiovisuelles d'Europe.</p> <p>Ces infrastructures visent à fournir un accès en ligne, unique et facile à utiliser, au contenu culturel européen et feront des ressources culturelles d'Europe un atout durable pour l'économie numérique; elles doivent être assorties d'une infrastructure spécifique en matière de droits et servir de plateforme pour le secteur créatif ainsi que pour la réutilisation innovante du matériel culturel.</p> <p>Elles se fondent sur Europeana et s'étendent à des collections auparavant inexploitées dans tous les États membres.</p>	<p>Europeana promeut l'accès à la connaissance, à la diversité culturelle et au contenu créatif et vise à faciliter la numérisation et la diffusion des œuvres culturelles en Europe. Son développement a été convenu dans les conclusions du Conseil de mai 2010.</p> <p>Le secteur créatif et culturel est l'un des secteurs les plus dynamiques d'Europe et représente 3,3 % du PIB total de l'UE et 3 % de l'emploi. L'important patrimoine culturel européen fournit une base solide au secteur du contenu.</p> <p>Tous les chefs-d'œuvre du domaine public doivent être accessibles d'ici à 2016. D'autres contenus et services s'y ajouteront à compter de 2016.</p>
<p>2. Identification et authentification électroniques sécurisées et interopérables dans toute l'Europe</p>	<p>Infrastructures de services visant à rendre l'utilisation transfrontière de l'identification électronique (eID), y compris l'authentification dans toute l'Europe, possible pour les citoyens et les entreprises en vue d'accéder aux services numériques dans tout État membre dans lequel ils vivent ou se rendent.</p> <p>Services d'identification et d'authentification électroniques pour tous les États membres participant à ces infrastructures de services, intégrés à des services supplémentaires de plus haut</p>	<p>Un certain nombre d'autres infrastructures de services dépendrait du déploiement d'infrastructures de services transfrontières liées à l'identification électronique (eID), notamment le système de guichet unique de la directive «Services», l'échange d'informations relatives aux antécédents judiciaires et de dossiers médicaux des patients, etc.</p>

	niveau (passation de marchés en ligne, mobilité des entreprises, échange électronique d'informations judiciaires).	Des actions destinées à mettre à l'épreuve le fonctionnement de ce concept de service dans un cadre limité devraient être menées jusqu'en 2014. Le fonctionnement à grande échelle devrait commencer en 2014.
--	--	---

3. Services de passation de marchés en ligne transfrontières et interopérables	<p>Infrastructures de services visant à permettre à toute entreprise de l'UE de répondre à des marchés publics européens dans tout État membre, couvrant les activités liées à la passation de marchés en ligne avant et après l'attribution du marché.</p> <p>Extension à tous les États membres et intégration d'activités telles que les dossiers virtuels d'entreprise (Virtual Company Dossier) et les catalogues, commandes et factures en ligne.</p>	<p>La passation de marchés en ligne permet d'étendre le marché pour les entreprises et les administrations publiques et renforce la concurrence entre les différentes offres, ce qui pourrait entraîner des économies annuelles comprises entre 1 % et 2 % du total des marchés publics (2 000 Mrd EUR) grâce à l'utilisation de procédures plus efficaces et compétitives.</p> <p>À partir de 2014, les infrastructures de services seraient étendues à tous les États membres, sur la base du livre blanc sur l'interconnexion des capacités en matière de passation de marchés en ligne dans l'ensemble du marché unique.</p>
---	---	--

4. Procédures électroniques concernant la création d'une entreprise dans un autre pays européen (dans le cadre de la directive «Services»)	<p>Infrastructures de services destinées aux prestataires de services disposés à fournir des services professionnels en dehors de leur pays d'origine.</p> <p>Il s'agit de mettre en place des procédures électroniques transfrontières fluides pour la création d'une entreprise dans un autre pays européen permettant de gérer toutes les procédures administratives nécessaires en ligne au niveau transfrontière par l'intermédiaire des guichets uniques dans le cadre de la directive «Services».</p>	<p>Infrastructures de services interopérables dans le cadre de la directive «Services».</p> <p>Des actions visant à supprimer les obstacles administratifs auxquels les entreprises européennes doivent faire face lorsqu'elles proposent leurs services à l'étranger seront menées jusqu'en 2014 dans un cadre limité. Le fonctionnement à grande échelle devrait commencer en 2014 et s'étendre à tous les États membres.</p>
---	--	---

<p>5. Soutien électronique interopérable pour les interventions en matière de santé dans l'ensemble de l'UE</p>	<p>Infrastructures de services visant à connecter les institutions de santé et à surmonter les obstacles linguistiques, administratifs et techniques qui se posent en matière de santé en ligne.</p> <p>Ces services comprendraient l'échange des dossiers des patients et des ordonnances électroniques dans toute l'Europe et soutiendraient le développement transfrontière de services de télémédecine.</p>	<p>Les infrastructures contribueront au mécanisme de mise en œuvre de l'article 14 de la directive relative aux droits des patients en matière de soins de santé en ligne transfrontières, par l'adoption de règles communes pour la sémantique et les procédures relatives aux dossiers médicaux.</p> <p>Des actions destinées à mettre en place ce service dans un cadre limité devraient être menées jusqu'en 2015. Le fonctionnement à grande échelle devrait commencer en 2015.</p>
--	---	--

<p>6. Data.eu</p>	<p>Infrastructures de services visant à agréger à un point d'accès unique les séries de données élaborées dans les États membres par les pouvoirs publics au niveau national, régional ou local ainsi que celles élaborées par les institutions européennes, en vue d'une utilisation et d'une réutilisation des données dans diverses applications.</p> <p>Un portail data.eu permet de rechercher des séries de données et d'accéder à ces dernières dans toutes les langues utilisées par les instances publiques des États membres (fonctions de recherche et de visualisation). Il offre des outils ouverts à tout un chacun permettant d'interagir avec les infrastructures (recherche de données, collecte de statistiques, téléchargement de données) en ce qui concerne la création de nouvelles entreprises.</p>	<p>L'information émanant du secteur public ne représente pas seulement une source primaire de données, mais constitue également un moyen majeur de créer des services innovants (services liés à la localisation, services financiers, commercialisation, surveillance environnementale). En tant que secteur de l'information émanant du secteur public, le marché mondial de l'information géographique a été estimé à 5,3 Mrd USD en 2009.</p> <p>Portail pilote en cours de fonctionnement dans un cadre limité. Développement progressif d'infrastructures de données ouvertes au niveau paneuropéen et extension progressive à toutes les administrations publiques de l'UE à compter de 2014.</p>
--------------------------	--	--

<p>7. Un Internet plus sûr pour les enfants</p>	<p>Infrastructures de services visant à mieux protéger les jeunes utilisateurs de l'Internet. Il s'agit de mettre en place une plateforme à l'échelle de l'UE pour partager les ressources, les systèmes d'information et les logiciels.</p> <p>Des «centres pour un Internet plus sûr» connectés offriront un contenu éducatif, des informations relatives à la sécurité en ligne et des outils de sensibilisation du public et intégreront des technologies</p>	<p>Ces infrastructures visent à atteindre les objectifs de la Commission en matière de protection des enfants en ligne, conformément à la stratégie numérique pour l'Europe.</p> <p>La plateforme et les outils relatifs aux différents services seront mis en œuvre et</p>
--	---	---

	<p>permettant un accès à des outils de contrôle parental, la vérification de l'âge minimal requis et une classification selon les codes de bonnes pratiques de l'industrie (par exemple pour les jeux en ligne); ils permettront aussi le développement d'outils de création de contenu innovants. Des listes blanches interoperables permettront par ailleurs de renforcer le développement d'un environnement Internet sûr pour les jeunes enfants et de promouvoir l'accès à un contenu de qualité et approprié à l'âge de l'enfant.</p>	<p>déployés à partir de 2014. Leur intégration et leur extension sont prévues à partir de 2018.</p>
--	---	---

<p>8. Services multilingues</p>	<p>Infrastructures de services visant à fournir aux entreprises en ligne (prestataires de commerce électronique) un accès sans restriction à des modules multilingues réutilisables axés sur la traduction en ligne, sur des services à commande vocale interactifs et sur la recherche de contenu multilingue.</p> <p>Il s'agit d'héberger et de fournir un accès à valeur ajoutée à des sources de données dans les langues de l'UE (tels que des documents traduits, des corpus multilingues, des lexiques et des bases de données terminologiques) et aux métadonnées, outils et normes qui y sont associés, ainsi que de permettre la mise en commun, le partage et le commerce des ressources linguistiques (données et outils) provenant tant du secteur public que du secteur privé.</p>	<p>La suppression des obstacles linguistiques contribue à la mise en place d'un marché numérique unique transfrontière et efficace.</p> <p>Selon une étude de 2009, la valeur du secteur linguistique de l'UE a été estimée à 8,4 Mrd EUR en 2008, y inclus les activités de traduction et d'interprétation, la localisation de logiciels, le développement d'outils liés à la technologie linguistique, les services de conseil et l'enseignement. Le taux de croissance annuel de ce secteur a été estimé à un minimum de 10 % pour les prochaines années.</p> <p>Il s'agirait dans un premier temps de connecter et d'étendre les initiatives existantes (telles que TAUS, ELRA, LDC et les réseaux de l'UE tels que META-NET), puis de les renforcer à compter de 2016.</p>
--	--	---

<p>9. Dorsale transeuropéenne publique («mid-mile»)</p>	<p>Infrastructures de services visant à relier des services clés du secteur public à un réseau à très grande vitesse (dorsale transeuropéenne), à partir duquel d'autres services à plus haut niveau pourraient être fournis et des «nuages» de services publics transeuropéens pourraient être mis en place. La demande sera ainsi regroupée, ce qui réduira les coûts et permettra d'atteindre la masse critique en matière de prestation de services beaucoup plus rapidement.</p>	<p>Les principales parties prenantes sont les autorités publiques qui bénéficieraient d'un réseau à grande vitesse (par exemple, les services de soins de santé, les référentiels de données publiques, les bureaux de statistiques, les agences chargées de la surveillance environnementale, la protection civile et les</p>
--	---	--

		<p>institutions culturelles).</p> <p>À compter de 2014, un tel service paneuropéen pourrait être mis en place avec une densité suffisante dans un laps de temps allant de deux à quatre ans. Une seconde phase permettrait ensuite de remédier à des lacunes spécifiques dans des zones géographiques et/ou thématiques. s-Testa constitue un point de départ pour ce service transeuropéen.</p>
--	--	--

DES INSTRUMENTS FINANCIERS NOVATEURS

1. GRANDS OBJECTIFS

Le recours à des **instruments financiers novateurs** offre une alternative au financement classique par subventions associé au budget de l'UE et peut générer un nouveau flux de financement important pour les investissements stratégiques. Un des principaux avantages des instruments financiers novateurs réside dans leur effet multiplicateur sur le budget de l'UE, puisqu'ils facilitent et attirent d'autres financements publics et privés en faveur de projets présentant un intérêt pour l'UE.

En ce qui concerne les projets ayant un potentiel commercial, les fonds de l'UE peuvent être utilisés en partenariat avec les secteurs privé et bancaire, notamment par l'intermédiaire de la Banque européenne d'investissement (BEI), afin de contribuer à combler les lacunes du marché dans le financement de projets et d'activités présentant un intérêt stratégique pour l'UE et ses citoyens.

Il est possible de recourir davantage à ces instruments pour soutenir un vaste éventail de politiques. Depuis plus de dix ans, le budget de l'UE implique l'utilisation d'instruments financiers tels que les garanties et les prises de participation pour les PME. Le cadre financier actuel a vu naître une nouvelle génération d'instruments financiers créés en coopération avec la BEI, tels que le mécanisme de financement avec partage des risques (MFPR) au titre du 7^e programme-cadre de recherche et de développement ou l'instrument de garantie de prêts en faveur de projets RTE-T (GPTT). Dans le domaine des fonds structurels, des instruments financiers ont été mis au point pour soutenir les entreprises, le développement urbain et l'efficacité énergétique grâce à des fonds renouvelables.

Ces instruments ont porté leurs fruits, mais ils ont été conçus de manière expérimentale. La Commission propose donc d'introduire dans le futur cadre financier une approche plus rationalisée et normalisée de l'utilisation de ces instruments financiers novateurs, afin de garantir que les fonds de l'UE soient utilisés le plus efficacement possible pour soutenir les politiques de l'UE.

2. INSTRUMENTS

Il est proposé de rationaliser les instruments financiers novateurs existants pour instituer des règles communes applicables aux instruments de collecte de fonds propres et d'emprunt, de manière à définir une vision intégrée de l'utilisation des instruments financiers au niveau de l'UE et au niveau national/régional. Ils rationaliseront les relations avec les partenaires financiers, notamment la BEI et les institutions financières internationales. Vis-à-vis des marchés, ils garantiront la transparence des interventions de l'UE au moyen des instruments de collecte de fonds propres et d'emprunt, conférant ainsi une visibilité accrue à ces interventions.

La Commission propose un nouveau type d'instrument, à savoir **l'initiative de l'UE en faveur d'emprunts obligataires européens pour le financement de projets**, qui permettrait de garantir des capitaux d'investissement aux projets d'infrastructure présentant un intérêt stratégique essentiel pour l'Europe. Le budget de l'UE sera mis à profit pour soutenir des

projets en améliorant leur profil de risque et, partant, pour attirer des financements de la BEI, d'autres institutions financières et d'investisseurs privés sur les marchés des capitaux. Les instruments financiers n'impliquent pas plus de risques que les subventions, étant donné que le risque pour le budget de l'UE est, dans tous les cas, strictement limité à la contribution budgétaire. Le budget de l'UE ne peut pas être en déficit.

Dans le domaine de l'action extérieure, un mécanisme spécial de l'UE pour la coopération extérieure et le développement est en cours d'élaboration. Il combine les atouts de la Commission, des États membres et des institutions financières européennes bilatérales et multilatérales (notamment la BEI) opérant dans le domaine de la coopération extérieure et du développement. Ce mécanisme contribuera à renforcer la cohérence, l'efficacité et la visibilité du financement de l'action extérieure de l'UE, tout en tenant compte des spécificités de ses partenaires extérieurs.

3. MISE EN ŒUVRE

Les instruments financiers feront partie des interventions du budget de l'UE dans plusieurs domaines d'action, en particulier ceux qui poursuivent les objectifs suivants:

- 1) renforcer la capacité du secteur privé à générer de la croissance, des emplois et/ou de l'innovation; soutenir les jeunes pousses, les PME, les valeurs moyennes, les micro-entreprises, le transfert de connaissances et les investissements dans la propriété intellectuelle;
- 2) construire des infrastructures grâce à des systèmes de partenariat public-privé pour accroître la compétitivité et la durabilité de l'UE dans les secteurs des transports, de l'énergie et des TIC;
- 3) soutenir des mécanismes mobilisant des investissements privés pour fournir des biens publics, tels que la protection du climat et de l'environnement, dans d'autres domaines.

La conception des instruments reposera sur les principes suivants:

- **des dispositifs de gouvernance robustes**: les mécanismes d'emprunt et de collecte de fonds propres seront dotés de structures de gouvernance robustes, de manière à ce que l'UE puisse superviser efficacement les opérations et investissements financiers et la réalisation des grands objectifs;
- **un financement relevant de différentes lignes budgétaires**: les instruments n'auront pas d'enveloppe spécifique au sein du budget; ils relèveront des lignes budgétaires propres aux domaines d'action concernés et seront combinés sous la forme d'instruments adaptés fournissant des fonds propres ou des emprunts;
- **des instruments établis dans le cadre du règlement financier**: les principes fondamentaux sur lesquels reposent les deux mécanismes seront incorporés au règlement financier, qui est actuellement réexaminé par le Conseil et le Parlement européen. Cela favorisera notablement la rationalisation et la normalisation;
- **le recours aux règles communes applicables aux fonds propres et aux emprunts sera obligatoire** pour les politiques internes et s'appliquera horizontalement aux

instruments dans ces domaines d'action. Les instruments financiers novateurs qui existent déjà seront alignés sur les règles communes. En ce qui concerne la politique de cohésion, le principe de la gestion partagée avec les États membres sera respecté; les modèles de l'UE seront donc présentés comme des modèles facultatifs regroupant les meilleures pratiques et les États membres seront vivement encouragés à suivre la méthode définie au niveau de l'UE. Dans le domaine de l'action extérieure, une part accrue de subventions de l'UE (fournies, le cas échéant, au titre de facilités d'investissement régionales) sera couplée à des emprunts ou utilisée dans le cadre d'instruments de collecte de fonds propres ou de partage des risques. Cela permettra de mobiliser des financements supplémentaires (y compris du secteur privé) pour appuyer les priorités de l'UE et couvrir les besoins de nos pays partenaires en matière d'investissement. L'entrée en vigueur des projets de nouvelles dispositions du règlement financier relatifs aux instruments financiers et la mise en place de principes communs applicables à ces instruments dans une mesure adaptée à l'environnement des actions extérieures faciliteront ce processus.

- **une gestion assurée par les institutions financières:** la gestion et la mise en œuvre des instruments financiers serait, en règle générale, déléguée au Groupe BEI, à d'autres institutions financières internationales ou à des institutions financières publiques dont au moins un État membre est actionnaire. Cette gestion pourrait aussi être assurée au moyen d'une structure de placement régie par le droit national et regroupant des capitaux issus de différentes sources publiques et privées. Il serait également possible de sous-déléguer la gestion à des acteurs financiers privés.

JUSTICE

1. OBJECTIFS POLITIQUES

Les actions de l'Union européenne dans les domaines de la justice, des droits fondamentaux, de la citoyenneté et de l'égalité reposent sur les valeurs et les principes fondamentaux de l'Union, tels que la démocratie, la liberté, la tolérance, la non-discrimination et l'État de droit. Ces actions contribuent à la création d'un espace paneuropéen de législation, de droits et de justice, dans l'intérêt de tous les citoyens de l'Union.

Dans l'Europe d'aujourd'hui, des millions de citoyens prennent part à des activités qui transcendent les frontières — dans leur vie privée, dans le cadre de leur travail ou de leurs études, ou en tant que consommateurs. La Commission s'efforce de proposer des solutions pratiques aux problèmes transfrontaliers tant pour les citoyens que pour les entreprises: des solutions qui permettent aux premiers de vivre, de voyager et de travailler sans difficulté dans un autre État membre et d'avoir l'assurance que leurs droits sont protégés où qu'ils soient dans l'Union européenne, et aux secondes d'exploiter pleinement les possibilités offertes par le marché unique.

Le principal instrument permettant de construire un espace de justice à l'échelle de l'Union est la législation, et la Commission poursuit un ambitieux programme destiné à instaurer des normes au niveau de l'UE, de façon à ce que les individus puissent jouir, en matière de justice, d'un niveau fondamental identique (s'ils sont victimes d'actes criminels, par exemple) et être traités sans discrimination n'importe où en Europe. Le traité de Lisbonne offre de nouvelles possibilités de coopération judiciaire dans les matières pénale et civile et charge l'Union européenne de faciliter l'accès à la justice dans toute l'UE. Il prévoit également l'intégration, dans toutes les politiques et actions de l'Union européenne, de l'égalité entre les hommes et les femmes et du refus de toute discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Pour que ces droits et ces lois soient réellement efficaces, ils doivent être correctement mis en œuvre, et il faut que la population — des citoyens jusqu'aux juges — les comprennent et sache comment les exercer ou les appliquer. C'est pourquoi la Commission mène plusieurs programmes de financement spécifiques pour soutenir sa législation et ses actions, programmes qui sont centrés sur les questions transfrontalières auxquelles seule une action coordonnée au niveau de l'Union permet d'apporter une réponse adéquate.

2. INSTRUMENTS

La Commission propose de réunir les programmes en vigueur dans ce domaine en un programme relatif à la justice et un programme relatif aux droits et à la citoyenneté. Cette démarche simplifiera les modalités de financement et apportera davantage de cohérence et d'homogénéité dans l'ensemble des activités financées. Les programmes intégrés mettront l'accent sur plusieurs priorités thématiques et financeront des activités présentant une valeur ajoutée évidente au niveau de l'UE, comme:

- la **formation des praticiens du droit** (tels que les juges et les procureurs) afin de leur donner les moyens de mettre en œuvre les droits et la justice de l'UE et

d'instaurer une confiance mutuelle, qui est le fondement de l'espace de liberté, de sécurité et de justice;

- le **renforcement des réseaux**, c'est-à-dire des organisations agissant à l'échelle de l'Union européenne, pour aider à la préparation des initiatives à venir dans ce domaine, ainsi que pour promouvoir leur mise en place harmonieuse dans toute l'Europe;
- la **coopération transfrontalière en matière répressive** comme, par exemple, la mise en place des systèmes d'alerte en cas de disparition d'enfant ou la coordination de la coopération opérationnelle et transfrontalière en matière de lutte contre le trafic de drogue; ainsi que
- **l'information et la sensibilisation du public**, notamment à travers le soutien des campagnes nationales et européennes visant à informer les gens des droits que leur garantit la législation de l'Union européenne et des moyens de les exercer concrètement.

Les programmes permettront, dans la mesure du possible, la participation éventuelle de pays candidats et, peut-être, d'autres pays tiers.

3. MISE EN ŒUVRE

La réduction du nombre de programmes de financement et la concentration de toutes les priorités de financement permettront d'appliquer les mêmes règles à tous les domaines et de simplifier les procédures.

Des améliorations en découleront sur le plan de l'efficacité, tant pour la Commission que pour les bénéficiaires des financements de l'Union européenne. La diminution du nombre de bases juridiques et de lignes budgétaires apportera une plus grande souplesse, ce qui permettra de mieux cibler les priorités d'action de l'Union et d'améliorer l'exécution du budget.

La Commission propose de poursuivre le financement des agences existant dans le domaine de la justice et des droits fondamentaux, puisqu'elles apportent toutes une valeur ajoutée importante en ce qui concerne l'instauration et la mise en œuvre des politiques dans ce domaine. Sont notamment concernés EUROJUST, l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes et l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne.

4. DOTATION BUDGETAIRE PROPOSEE POUR 2014-2020

Tous les chiffres sont exprimés en prix constants de 2011.

Budget total proposé pour 2014-2020	802 Mio EUR
dont:	
Programme relatif à la justice	416 Mio EUR
Programme relatif aux droits et à la citoyenneté	387 Mio EUR

POLITIQUE MARITIME ET DE LA PECHE

1. GRANDS OBJECTIFS

Un milieu marin sain est une source importante de biodiversité qui procure toute une gamme de bénéfices économiques, sociaux et environnementaux. Il fournit également les produits de la mer sains et nourrissants qui occupent une place importante dans l'alimentation des citoyens européens. Les communautés côtières, où la pêche joue un rôle important – avec leurs styles de vie, cultures, traditions et connaissances accumulées au fil du temps – dépendent d'emplois en lien avec la pêche, que ce soit dans des flottes de pêche, dans l'aquaculture, l'industrie alimentaire ou les ports de pêche. Les zones de pêche et les zones côtières sont aussi particulièrement vulnérables aux conséquences du changement climatique, parmi lesquelles les inondations, l'érosion côtière et l'élévation du niveau de la mer.

L'UE est résolue à mettre en place une gestion durable et écosystémique de sa pêche. À l'issue d'un réexamen complet, la Commission va bientôt proposer une réforme radicale de la politique commune de la pêche (PCP) qui apportera des changements radicaux dans la gestion de la pêche afin d'assurer l'exploitation durable des ressources halieutiques et l'avenir de la pêche en Europe. Cette réforme engendrera une réorientation majeure des fonds alloués à la PCP et à la politique maritime intégrée (PMI), qui comprendra notamment:

- le redéploiement des subventions directes pour les flottes, qui se sont révélées inefficaces, conformément aux objectifs de la stratégie Europe 2020, en accordant notamment des incitations à l'industrie de la pêche pour se réformer, innover et pratiquer une pêche durable;
- la réduction de l'écart d'innovation entre la pêche et les autres secteurs de l'économie, en garantissant la viabilité et la compétitivité des flottes de pêche de l'UE et en contribuant à la croissance et à l'emploi dans les communautés dépendantes de la pêche;
- la facilitation de la transition vers une pêche ayant une faible incidence, avec l'élimination des rejets et le faible impact sur les écosystèmes marins;
- la participation à une gestion durable des écosystèmes marins et des écosystèmes dépendant de l'aquaculture;
- le soutien renforcé aux actions collectives englobant la commercialisation et la production, en accordant un rôle important aux organisations de producteurs;
- l'attention accrue accordée à la viabilité des communautés côtières et de l'intérieur dépendantes de la pêche, par l'augmentation notamment de la valeur ajoutée des activités liées à la pêche et la diversification vers d'autres secteurs de l'économie maritime;
- une aquaculture compétitive et durable fournissant des produits sains et très nutritifs aux consommateurs de l'UE;

- un renforcement du contrôle et de la collecte des données, afin d'assurer un meilleur respect des règles et l'application d'une politique fondée sur la connaissance à part entière;
- une politique maritime intégrée axée sur la promotion d'une croissance durable dans les secteurs et les régions maritimes.

2. INSTRUMENTS

La réforme de la politique maritime et de la pêche sera centrée sur un nouveau fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, qui sera structuré autour de quatre piliers:

- **une pêche «verte» et intelligente** (gestion partagée) pour faciliter la transition vers une pêche durable, plus sélective, ne produisant pas de rejets, plus respectueuse des écosystèmes marins et contribuant de ce fait à la gestion durable des écosystèmes marins; et pour accorder une aide ciblée sur l'innovation et la valeur ajoutée, afin de rendre le secteur de la pêche économiquement viable et résistant aux chocs extérieurs et à la concurrence de pays tiers.
- **une aquaculture «verte» et intelligente** (gestion partagée) pour mettre en place une aquaculture économiquement viable, compétitive et verte, capable de faire face à la concurrence mondiale et de fournir des produits de forte valeur nutritive aux consommateurs de l'UE.
- **un développement territorial durable et solidaire** (gestion partagée) pour enrayer le déclin de nombreuses communautés côtières et de l'intérieur dépendantes de la pêche, par une plus grande valeur ajoutée accordée à la pêche et aux activités liées à la pêche et par la diversification vers d'autres secteurs de l'économie maritime.
- **une politique maritime intégrée** (gestion directe centralisée) pour défendre les priorités transversales qui ont un véritable potentiel de générer des économies et de la croissance mais que les États membres ne mettront pas en œuvre eux-mêmes – telles que la connaissance du milieu marin, l'aménagement de l'espace maritime, la gestion intégrée des zones côtières et la surveillance maritime intégrée, ainsi que l'adaptation aux effets néfastes du changement climatique sur les zones côtières.

Outre les quatre piliers, le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche comprendra des mesures d'accompagnement en matière de collecte de données et conseil scientifique, contrôle, gouvernance, marchés de la pêche (y compris les régions ultrapériphériques), paiements volontaires aux organisations régionales de gestion de la pêche (ORGP) et assistance technique. Il s'appuiera sur les actions liées à la pêche et à la politique maritime qui seront soutenues au titre du cadre stratégique commun pour la recherche et l'innovation.

Cette stratégie sera complétée par deux instruments internationaux:

- **des accords de partenariat dans le domaine de la pêche (APP)** qui établiront un cadre juridique, économique et environnemental pour les activités de pêche effectuées par les navires de pêche de l'UE dans les eaux de pays tiers qui ne sont pas en mesure, à eux seuls, d'exploiter pleinement et de manière durable leurs stocks de poissons.

- **des organisations régionales de gestion de la pêche (ORGP)** qui sont des organes internationaux composés d'États, d'organisations régionales d'intégration économique (l'UE) et d'entités de pêche établies pour assurer la conservation et la durabilité des ressources halieutiques en haute mer.

3. MISE EN ŒUVRE

L'architecture des actes juridiques sur lesquels les programmes sont fondés sera grandement simplifiée. Un fonds européen unique pour les affaires maritimes et la pêche sera créé, intégrant dans le même cadre tous les instruments existants dans les secteurs de la pêche et des affaires maritimes, à l'exception des accords de pêche internationaux et de la participation de l'UE aux organisations régionales de gestion de la pêche. Cette approche permettra de meilleures synergies et une réduction de la charge administrative, en termes de programmation, de gestion, de surveillance et d'évaluation, tant pour les États membres que pour la Commission.

De plus, le cadre stratégique commun couvrant tous les Fonds structurels permettra de programmer au titre des autres Fonds qui en relèvent des mesures soutenant la politique maritime et de la pêche.

Les domaines de dépenses dans le cadre de la gestion partagée seront plus nombreux, donnant ainsi aux États membres davantage de flexibilité et une perspective stratégique à plus long terme. Le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche sera couvert par le cadre stratégique commun et par les contrats de partenariat couvrant tous les fonds de l'UE dans le cadre de la gestion partagée.

4. DOTATION BUDGETAIRE PROPOSEE POUR 2014-2020

Chiffres à prix constants de 2011.

Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) et accords de pêche internationaux / ORGP	6,7 Mrd EUR
--	-------------

RECHERCHE ET INNOVATION

1. GRANDS OBJECTIFS

L'Europe doit miser sur l'excellence dans les domaines de la recherche et de l'innovation, avoir une vision transfrontalière, combiner différentes disciplines scientifiques, technologies et compétences et attirer les talents du monde entier. La recherche et l'innovation sont essentielles pour conforter la position de l'UE sur les marchés mondialisés en mutation rapide et relever les défis de l'avenir. L'investissement dans ce domaine en Europe créera de nouvelles opportunités d'emplois et sera le garant d'une croissance et d'une compétitivité durables.

Les avancées scientifiques, les nouvelles technologies et les innovations sont également indispensables pour relever des défis sociétaux urgents tels que le changement climatique, le vieillissement de la population et la pénurie de ressources. Ces défis considérables requièrent des avancées majeures dans la recherche et l'innovation, dont certaines ne sont possibles que si elles s'inscrivent dans le cadre d'une action coordonnée au niveau européen. Par le passé, la recherche financée par l'UE a, par exemple, réuni l'expertise de centres renommés en Europe, ce qui a débouché sur la mise au point d'une méthode innovante de dépistage et de traitement de la maladie d'Alzheimer. De telles percées influencent profondément la vie des Européens, grâce à l'amélioration de la qualité des soins de santé, à la définition de nouveaux modèles de travail et de vie privée et à la sécurisation des moyens de subsistance. Des innovations réussies en réponse à ces défis donneront aux entreprises d'immenses perspectives de croissance et de création d'emplois.

Pourtant, malgré leur importance fondamentale, les performances de l'Europe en matière de recherche et d'innovation sont à la traîne derrière celles des États-Unis et du Japon; de plus, la Chine, le Brésil et l'Inde rattrapent rapidement leur retard. Afin d'inverser la tendance, la stratégie Europe 2020 fixe comme objectif d'augmenter les dépenses de R&D pour les hisser à 3 % du PIB d'ici 2020. Une priorité particulière est d'intensifier la recherche et l'innovation portées par les entreprises, par exemple en faisant appel au financement public pour décupler l'investissement privé.

Combiné au financement national et privé, le budget de l'Union peut contribuer efficacement à atteindre ces objectifs et à dynamiser les performances de l'Europe en matière de recherche et d'innovation.

2. INSTRUMENTS

Un pas décisif dans la modernisation des programmes de l'UE en faveur de la recherche et de l'innovation consiste à réunir en un cadre stratégique commun pour la recherche et l'innovation (CSC) les trois principales initiatives et sources de financement existantes:

- le septième programme-cadre (7^e PC),
- le volet innovation du programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (PIC) et
- l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT).

Le cadre stratégique commun établira les objectifs stratégiques de toutes les actions de financement de la recherche et de l'innovation dans l'UE. Il sera simplifié par rapport aux programmes de financement actuels et sera mis en œuvre selon des règles et procédures harmonisées. Ainsi, la cohérence des activités de recherche et d'innovation sera accrue et l'impact du financement de l'UE s'en trouvera renforcé. Le CSC augmentera par ailleurs la valeur ajoutée des interventions de l'UE en atteignant, dans le domaine de la recherche et de l'innovation, une masse critique de ressources, d'expertise et d'excellence qui ne saurait être obtenue au niveau national.

Avec un financement de l'UE plus simple et plus cohérent, le CSC sera aussi plus favorable aux PME et s'ouvrira à de nouveaux participants. Il améliorera la diffusion du savoir-faire requis pour innover et élaborer des politiques, permettra au Centre commun de recherche de contribuer plus efficacement à la définition des politiques, donnera une orientation plus stratégique à la coopération internationale et soutiendra l'Espace européen de la recherche.

À l'intérieur de ce cadre général, le CSC couvrira la recherche directe et la recherche indirecte, articulées respectivement autour de trois blocs distincts mais se renforçant mutuellement, conformément aux priorités de la stratégie Europe 2020:

- 1) **Excellence dans la base scientifique.** Ce bloc renforcera l'excellence de niveau international de l'UE dans le domaine scientifique en développant les talents en Europe et en y attirant des chercheurs de pointe. L'accent sera mis sur les actions suivantes: un soutien renforcé pour la recherche exploratoire (grâce au Conseil européen de la recherche), les technologies futures et émergentes, les compétences, la formation et l'évolution de la carrière des chercheurs (actions Marie Curie), ainsi que la mise en réseau des infrastructures de recherche prioritaire (y compris les infrastructures en ligne), l'accès à ces dernières et leur développement.
- 2) **Relever les défis de société.** Répondant directement aux défis identifiés dans la stratégie Europe 2020, ce bloc soutiendra des activités couvrant le spectre entier depuis la recherche jusqu'à la mise sur le marché. Il comprendra des actions menées sur le terrain de l'innovation (projets pilotes, démonstrations, bancs d'essai, soutien aux marchés publics et pénétration de l'innovation sur le marché), des approches interdisciplinaires et des activités de recherche dans le domaine socioéconomique et les sciences humaines. La priorité sera donnée aux aspects suivants: la santé, l'évolution démographique et le bien-être, la sécurité alimentaire et la bioéconomie, les énergies sûres, propres et efficaces, les transports intelligents, verts et intégrés, l'approvisionnement en matières premières, l'utilisation efficace des ressources et la lutte contre le changement climatique, ainsi que des sociétés inclusives, novatrices et sûres (y compris la cybersécurité et les actions destinées à rendre l'internet plus sûr). Grâce à ses communautés de la connaissance et de l'innovation, l'EIT contribuera largement à relever ces défis, en s'appuyant sur un budget sensiblement accru.
- 3) **Développer une prépondérance industrielle et des cadres compétitifs** pour aider et encourager les entreprises à effectuer des recherches et à innover dans le domaine des technologies de base, soutenir les services et les secteurs émergents en veillant tout particulièrement à stimuler les investissements du secteur privé dans le domaine de la recherche et du développement, et résoudre les problèmes propres aux PME. Les actions prioritaires couvriront: les mesures visant à accroître les investissements stratégiques et asseoir la suprématie en matière de technologies et services industriels et de base, en apportant un soutien spécifique aux TIC (y compris la

micro/nanoélectronique et la photonique); la nanotechnologie, les matériaux avancés, les systèmes de fabrication avancés; la biotechnologie industrielle; la recherche et l'innovation dans le secteur spatial, les technologies à faible intensité de carbone et les technologies d'adaptation, en veillant tout particulièrement à assurer une approche intégrée à l'égard des technologies de base essentielles; les mesures pour faciliter l'accès au financement à risque et au capital-risque (en tirant profit du mécanisme de financement avec partage des risques prévu par le 7^e PC et des instruments financiers du PIC); enfin, les mesures destinées à fournir un soutien au niveau de l'UE en vue de favoriser l'innovation dans les PME ayant un potentiel de croissance élevé.

Cette approche inclura des activités dictées par le programme, mais aussi des domaines plus ouverts dans lesquels les candidats pourront proposer des projets novateurs et des solutions révolutionnaires.

3. MISE EN ŒUVRE

Conformément au concept de cadre stratégique commun, la mise en œuvre sera **simplifiée et normalisée**. Cette simplification concernera aussi bien les mécanismes de financement que les règles administratives applicables à la participation et à la diffusion des résultats. Le nouveau corpus unique de règles s'appliquera aux trois blocs du CSC tout en tenant compte des particularités de l'EIT (et de ses besoins en matière de souplesse réglementaire), ainsi que de celles des PME. Les caractéristiques opérationnelles essentielles du CSC seront, entre autres, les suivantes:

- un **ensemble rationalisé de mécanismes de financement** sera utilisé dans tout le CSC; il reprendra les mécanismes qui ont fait leurs preuves dans les programmes actuels, fusionnera ceux qui poursuivent des objectifs similaires et laissera de côté ceux qui ne sont plus adaptés. Tout comme le financement par subventions, les instruments financiers novateurs seront davantage utilisés. Les achats publics avant commercialisation et l'octroi de prix seront également pris en compte;
- un **corpus de règles unique** en matière d'éligibilité, de comptabilité, de déclaration et d'audit s'appliquera de façon transversale. Un nouvel équilibre sera établi entre confiance et contrôle, ainsi qu'entre prise de risque et prévention des risques. Afin d'alléger la charge administrative qui pèse sur les bénéficiaires de subventions, une méthode radicalement simplifiée sera appliquée au remboursement des coûts: il s'agira de respecter le plus possible les habitudes du bénéficiaire en matière de comptabilité et de gestion et d'appliquer plus souvent des montants et taux forfaitaires. Les bénéficiaires seront tenus d'exploiter les résultats ou de les publier via des canaux de diffusion appropriés;
- **les projets pourront débiter plus tôt** car les phases de sélection et de négociation après évaluation seront beaucoup plus courtes. Un portail informatique unique permettra de fournir des indications plus simples et des conseils aux candidats et aux participants. En outre, les structures de soutien au sein des États membres seront rationalisées de manière à permettre la création d'un guichet unique pour toutes les activités relevant du CSC, accessible dans les langues nationales. Des mesures spécifiques seront adoptées pour aider les chercheurs et innovateurs brillants qui ne savent pas comment accéder à un financement de l'UE. Une approche unique en matière d'audit sera appliquée dans l'ensemble du CSC;

- la qualité, l'efficacité et la cohérence de la mise en œuvre du CSC seront renforcées par une **externalisation accrue**, à la lumière des progrès accomplis dans le cadre des programmes actuels. Les agences exécutives établies dans le cadre des programmes actuels seront développées afin d'obtenir des économies d'échelle. Les partenariats public-privé avec l'industrie et les partenariats public-public avec les programmes des États membres seront utilisés plus amplement, y compris par la mise à profit des nouvelles possibilités prévues par les règlements financiers révisés. Ces partenariats reposeront sur l'engagement ferme de toutes les parties à mettre leurs ressources en commun pour stimuler les investissements dans des domaines stratégiques et pallier la fragmentation des efforts;
- **l'alignement stratégique des ressources régionales, nationales et de l'UE**, réalisé grâce à une programmation menée conjointement avec les États membres, augmentera la valeur ajoutée et l'impact des investissements totaux;
- l'utilisation accrue d'**instruments financiers novateurs** aura un effet de levier sur les investissements privés dans le domaine de la recherche et de l'innovation, y compris les investissements en capital-risque pour les entreprises innovantes et de pointe, notamment les PME. Ceux-ci seront gérés de l'extérieur par le Groupe de la Banque européenne d'investissement, par d'autres institutions financières internationales ou par des institutions financières publiques dont au moins un État membre est actionnaire, conformément aux règles communes applicables aux emprunts et aux fonds propres.

Ainsi, environ deux tiers du budget du CSC devraient pouvoir être mis en œuvre de l'extérieur (contre la moitié environ, à l'heure actuelle), répartis entre les différents mécanismes de soutien. Le degré et la nature de l'externalisation devraient être déterminés, entre autres, par l'impact en matière d'efficacité et l'ensemble du budget géré; cela peut nécessiter une simplification encore plus poussée des règles applicables à la gestion externalisée. La Commission conserverait néanmoins des responsabilités de gestion directe, notamment dans les domaines faisant appel à des compétences politiques fondamentales.

Le fait d'établir une nette distinction entre les objectifs et les méthodes d'intervention permettra de garantir la **complémentarité et les synergies** avec le financement de la recherche et de l'innovation relevant de la politique de cohésion. La recherche et l'innovation sont la clé de la prospérité et du bien-être de toutes les régions de l'UE et, partant, les États membres ont tout intérêt à construire des systèmes de recherche et d'innovation excellents, solides et efficaces. Les interventions du CSC serviront cette cause grâce à l'octroi de financements fondés sur l'excellence en matière de recherche et d'innovation, quelle que soit la localisation géographique. Les interventions de la politique de cohésion seront renforcées et présentées comme le meilleur instrument permettant de renforcer les capacités de recherche et d'innovation au niveau régional, y compris en développant les infrastructures de recherche, par l'octroi de financements sur la base d'enveloppes prédéfinies pour les régions éligibles. Associés au CSC, les contrats de partenariat conclus avec les États membres appuieront des stratégies de spécialisation intelligente qui répondent aux priorités fixées par le CSC et reposent sur l'évaluation de la situation régionale/locale. Cela devrait créer une «échelle d'excellence» et permettre, au fil du temps, à davantage de chercheurs et innovateurs talentueux de différentes régions (notamment les régions de convergence) d'établir des programmes parfaitement alignés sur le CSC, mais aussi de renforcer la capacité de toutes les régions à utiliser pleinement leur potentiel d'innovation. Une interface adéquate sera également établie avec la PAC afin de soutenir la recherche et l'innovation dans le secteur

agricole, ainsi qu'avec d'autres activités appropriées dans le domaine de l'éducation et d'autres programmes de l'UE, y compris en matière de sécurité.

4. DOTATION BUDGETAIRE PROPOSEE POUR 2014-2020

Chiffres exprimés en prix constants pour l'année 2011.

Cadre stratégique commun pour la recherche et l'innovation	80 Mrd EUR
--	------------

ADMINISTRATION

La rubrique «Administration» du budget de l'UE finance les activités de toutes les institutions de l'UE – le Parlement européen (environ 20 %), le Conseil européen et le Conseil (7 %), la Commission (40 %) et les autres institutions, comme la Cour de justice, le Service européen pour l'action extérieure ou le Médiateur européen (15 %), ainsi que les pensions (16 %) et les écoles européennes (2 %).

L'administration représente une part relativement faible du budget de l'UE, à savoir 5,7 % du CFP actuel. Cette part n'a pas évolué de manière notable ces dernières années, malgré l'élargissement sans précédent de l'UE, le nombre croissant d'institutions et d'organes répartis sur tout le territoire de l'UE et les tâches additionnelles qui lui incombent, avec pour corollaire une augmentation du personnel et, à terme, du nombre de retraités. La partie administrative du budget est utilisée pour payer les salaires et les pensions, les frais de fonctionnement tels que les dépenses liées aux bâtiments, aux réunions d'experts, aux missions et aux systèmes informatiques, ainsi que d'autres dépenses associées. Elle couvre les frais de traduction et d'interprétation permettant à l'Union de fonctionner avec 23 langues. Cette partie du budget sert également à financer le système des écoles européennes, qui sont situées dans plusieurs États membres.

Les dépenses relatives aux pensions et aux écoles européennes étant de nature différente et influencées par des tendances sur le long terme, le CFP proposé par la Commission présente les dépenses administratives nécessaires au fonctionnement des institutions de l'UE considérées séparément, dans le cadre d'une sous-rubrique à l'intérieur de la rubrique 5 (hors pensions et écoles européennes).

La Commission estime que l'objectif consistant à limiter la croissance des dépenses administratives (rubrique 5 du budget) pendant la prochaine période de programmation sur la base des plafonds de 2013 est ambitieux, mais réalisable. Pour la période 2014-2020, cela impliquerait de ne pas augmenter les dépenses administratives opérationnelles, sans préjudice des coûts supplémentaires qui pourraient résulter de futurs élargissements.

En 2004, l'Union européenne a entièrement réformé sa fonction publique et s'est dotée d'un des statuts du personnel les plus modernes de son époque. Parmi les multiples changements apportés par la première réforme en profondeur de la législation sur la fonction publique européenne depuis 1968, on peut citer la nouvelle structure de carrière axée sur les performances et fondée sur le mérite, un nouveau statut contractuel pour les personnes affectées à des tâches non essentielles, la réforme du système des pensions ou encore les nouvelles méthodes de travail et les nouvelles conditions de travail plus favorables à la conciliation entre vie professionnelle et vie privée. Cette réforme a été appliquée non seulement aux institutions, mais aussi aux organes et agences de l'UE établis dans presque tous les États membres. Elle a permis à l'UE d'économiser quelque 3 milliards EUR à ce jour et continuera à générer, d'ici 2020, des économies d'environ 5 milliards EUR pour le budget de l'UE.

Les événements qui ont récemment secoué l'économie mondiale, et la nécessité d'assainir les finances publiques qui en a découlé exigent de toute administration publique et de son personnel un effort particulier d'amélioration de son efficacité et d'adaptation à un contexte économique et social en mutation. Le service public européen et les administrations des institutions européennes ne font pas exception. La Commission, en tant qu'administration, a

assumé ses responsabilités ces dernières années en appliquant une politique de croissance zéro de ses effectifs, en répondant aux nouvelles priorités politiques par un redéploiement interne de son personnel, en mettant en place des instruments et procédures visant à améliorer son organisation et son efficacité internes, et, plus récemment, en proposant de geler ses dépenses administratives pour l'année 2012.

Outre ces mesures administratives, la Commission a décidé de proposer des modifications du statut du personnel actuellement en vigueur, qui permettront à l'ensemble des institutions, organes et agences de réaliser des gains d'efficacité et des économies supplémentaires tout en garantissant l'existence d'une fonction publique européenne attrayante, répondant aux normes les plus exigeantes et composée de ressortissants de tous les États membres.

La Commission considère que des économies supplémentaires doivent et peuvent être réalisées dans l'ensemble des institutions, organes et agences. Afin d'atteindre cet objectif, elle a décidé de proposer une réduction de 5 % du personnel de l'ensemble des institutions, organes et agences. Cette proposition, qui constituera l'un des principaux éléments à l'origine des économies envisagées, s'inscrit dans le cadre d'une incitation générale de toutes les institutions à améliorer leur efficacité. Cette réduction du personnel devrait être compensée par une augmentation du temps de travail du personnel sans compensation salariale.

Le défi qui consiste à limiter la croissance des dépenses administratives nécessitera cependant des modifications supplémentaires du statut du personnel de l'UE. La Commission a notamment l'intention de:

- modifier la méthode d'adaptation des salaires tout en prolongeant l'actuel «prélèvement spécial» payé par tous les fonctionnaires au taux maximal actuel de 5,5 %;
- conformément à l'évolution démographique en Europe, relever l'âge de la retraite de 63 à 65 ans et celui de la retraite anticipée de 55 à 58 ans, tout en rendant attrayante la possibilité de continuer à travailler jusqu'à l'âge de 67 ans.

La méthode de calcul du taux de contribution au régime de pensions sera également alignée sur les normes internationales en la matière. Cette modification visera à assurer aux institutions et aux États membres un taux de contribution au régime de pensions plus stable, moins sensible aux variations à court terme des taux d'intérêt et donc moins sujet aux bouleversements;

- établir un lien clair entre les responsabilités et le grade: le parcours de carrière dans le groupe de fonctions AST sera restructuré de façon à réserver les deux grades les plus élevés (AST 10 et 11) aux fonctionnaires exerçant, dans cette catégorie, le plus haut niveau de responsabilité en matière de gestion de personnel, de gestion financière ou de coordination;
- recruter du personnel de bureau et du personnel de secrétariat sous le statut d'agents contractuels sur une base permanente plutôt que de les nommer fonctionnaires à vie. Afin d'éviter que les mêmes tâches soient effectuées par des agents contractuels et par des fonctionnaires, ces derniers seront de moins en moins affectés à des tâches d'exécution simples;

- augmenter le temps de travail hebdomadaire minimal de 37h 30 à 40 heures, tout en maintenant le maximum de 42 heures actuellement en vigueur. Cette augmentation du temps de travail contribuera à compenser la réduction de 5 % du personnel;
- adapter le calcul des indemnités de voyage.

En ce qui concerne les agences, la Commission souhaite également proposer quelques modifications au statut afin qu'il puisse être mis en œuvre d'une manière plus cohérente et plus harmonieuse, tout en tenant davantage compte des particularités des agences. En fonction des conclusions du groupe de travail interinstitutionnel sur les agences, des mesures additionnelles pourraient être proposées à l'avenir, mesures qui pourraient générer des économies supplémentaires sur les dépenses administratives des agences, à prendre en compte dans la rubrique correspondante du budget de l'UE.

La Commission proposera que ces mesures soient appliquées à partir de 2013, soit avant la période de programmation 2014-2020.

Dotation budgétaire proposée pour 2014-2020

Chiffres à prix constants de 2011

Administration dont	62,6 Mrd EUR
• Pensions et écoles européennes	12,2 Mrd EUR
• Dépenses administratives des institutions	50,45 Mrd EUR